



**Convention relative aux droits
des personnes handicapées**

Distr. générale
3 juillet 2013
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

**Examen des rapports présentés par les États
parties conformément à l'article 35 de la
Convention**

**Rapports initiaux des États parties devant être soumis
en 2011**

**Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande
du Nord***

[24 novembre 2011]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition. Les appellations employées n'impliquent de la part du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones ou de leurs autorités.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction.....	1–43	4
II. Dispositions générales de la Convention.....	44–52	10
Articles 1 à 4	44–52	10
III. Droits spécifiques.....	53–364	12
Article 5. Égalité et non-discrimination.....	53–68	12
Article 6. Femmes handicapées	69	15
Article 7. Enfants handicapés	70–77	15
Article 8. Sensibilisation	78–87	17
Article 9. Accessibilité	88–99	18
Article 10. Droit à la vie	100	21
Article 11. Situations de risque et situations d’urgence humanitaire.....	101–103	21
Article 12. Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d’égalité.....	104–117	22
Article 13. Accès à la justice	118–131	24
Article 14. Liberté et sécurité de la personne	132–145	26
Article 15. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.....	146–150	29
Article 16. Droit de ne pas être soumis à l’exploitation, à la violence et à la maltraitance.....	151–162	30
Article 17. Protection de l’intégrité de la personne	163–168	33
Article 18. Droit de circuler librement et nationalité.....	169–172	34
Article 19. Autonomie de vie et inclusion dans la société.....	173–192	34
Article 20. Mobilité personnelle.....	193–201	38
Article 21. Liberté d’expression et d’opinion, et accès à l’information	202–211	39
Article 22. Respect de la vie privée.....	212–215	41
Article 23. Respect du domicile et de la famille.....	216–229	42
Article 24. Éducation.....	230–251	45
Article 25. Santé.....	252–278	49
Article 26. Adaptation et réadaptation.....	279–290	54
Article 27. Travail et emploi	291–307	56
Article 28. Niveau de vie adéquat et protection sociale	308–317	59
Article 29. Participation à la vie politique et à la vie publique.....	318–326	61
Article 30. Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports.....	327–340	63
Article 31. Statistiques et collecte des données	341–344	65

Article 32. Coopération internationale	345–347	66
Article 33. Application et suivi au niveau national	348–364	67
Annexes**		
I. Dépendances de la Couronne et territoires d’outre-mer		71
II. Synthèse des préoccupations exprimées par les organisations de personnes handicapées et d’autres au cours de l’établissement du rapport		72
III. Convention relative aux droits des personnes handicapées: groupe de travail.....		81

** Les annexes IV et V peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

I. Introduction

1. Le présent rapport décrit la façon dont la Convention relative aux droits des personnes handicapées («la Convention») est appliquée au Royaume-Uni. Il doit être lu en parallèle avec le document de base commun du Royaume-Uni (HRI/CORE/GBR/2011), qui fournit une description de la structure du Gouvernement du Royaume-Uni, y compris concernant la dévolution et la législation relative aux droits de l'homme. Le Royaume-Uni comprend l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le pays de Galles. Le présent rapport fournit des informations sur chacune de ces entités. L'expression «Grande-Bretagne» s'entend de l'Angleterre, de l'Écosse et du pays de Galles. Consultés au sujet de l'extension de la Convention, les territoires d'outre-mer et les dépendances de la Couronne (voir annexe I) examinent actuellement leur position.

1. Aperçu de la situation au Royaume-Uni

2. La ligne de conduite du Royaume-Uni est d'édifier un cadre législatif et politique robuste pour remplir ses engagements en matière d'égalité pour les personnes handicapées. Le Gouvernement a pour ambition d'éliminer les obstacles pour que les personnes handicapées puissent réaliser leur potentiel et être membres à part entière de la société. Cette position se reflète dans l'appui du Gouvernement à la Convention, tant à l'échelon national qu'international, le Royaume-Uni appelant les États qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier la Convention le plus rapidement possible.

3. Le Royaume-Uni considère que la Convention est une déclaration importante et nécessaire des droits de toutes les personnes handicapées, qu'elles doivent pouvoir exercer. Le Royaume-Uni a soutenu l'élaboration de la Convention et a été l'un des premiers pays à la signer, en 2007. La Convention est conforme à la position du Royaume-Uni quant à l'égalité pour les personnes handicapées, qui est centrée sur l'inclusion et l'intégration et prévoit un soutien supplémentaire si nécessaire, ainsi que sur l'association des personnes handicapées à la prise des décisions qui concernent leur vie.

4. Des progrès considérables ont été réalisés au Royaume-Uni. La première étape de la législation sur les droits des personnes handicapées date de 1978, année d'entrée en vigueur de la loi relative aux personnes atteintes d'une maladie chronique ou d'un handicap, un texte sans précédent pour la reconnaissance des droits des personnes handicapées. La loi de 1995 sur la discrimination fondée sur le handicap, telle que modifiée, a quant à elle été reconnue internationalement comme un exemple de législation antidiscrimination aussi bonne qu'efficace. La loi de 2010 sur l'égalité s'appuie sur cette loi et offre une approche modernisée et simplifiée réunissant tous les textes antidiscrimination en un ensemble cohérent et accessible.

5. Le Royaume-Uni ne ménage pas ses efforts pour changer concrètement la situation des personnes handicapées et sensibiliser l'opinion aux problèmes qu'elles rencontrent. Des progrès sont accomplis à de multiples niveaux (certains sont exposés ci-après pour chaque nation constituant le Royaume-Uni). Depuis 2000, le taux d'emploi des personnes handicapées a considérablement augmenté: 500 000 personnes handicapées supplémentaires occupent un emploi¹. La mise en place de programmes d'aide à l'emploi

¹ En 2000, le taux d'emploi s'élevait à 42,2 %. Les dernières données disponibles font état d'un taux de 47,5 % en 2009. Des estimations plus récentes et cohérentes ne sont pas disponibles en raison de l'amélioration en cours de la façon dont les handicaps sont signalés à cette source de données. Selon ce nouveau mode de signalement, le taux d'emploi s'élevait à 48,8 % en 2011. Tous les chiffres sont tirés de l'Enquête sur la population active pour le deuxième trimestre (hommes de 16 à 64 ans,

tels que Access to Work («Accès à l'emploi»), dont plus de 35 000 personnes ont bénéficié en 2010/11, a permis à un plus grand nombre de ces personnes d'obtenir un emploi et de le conserver. Des approches innovantes telles que le budget personnel ont donné aux personnes handicapées davantage d'autonomie et de possibilités de faire leurs propres choix et prendre des décisions. Selon les premières conclusions de l'Enquête nationale sur le budget personnel, deux tiers des bénéficiaires de ce budget et des aidants familiaux estiment que leur qualité de vie s'est améliorée et plus de deux tiers des bénéficiaires se considèrent plus impliqués dans la gestion de l'aide qu'ils perçoivent.

6. D'importants investissements ont été réalisés pour rendre les transports plus accessibles. Par exemple, 370 millions de livres sterling ont été alloués au programme Access for All («Accès pour tous») pour améliorer l'accessibilité des gares. Par ailleurs, la part de bus accessibles aux fauteuils roulants est passée de 26 % en 2001/02 à 62 % en 2007/08 et le pourcentage de personnes handicapées ayant fait part de difficultés à utiliser les transports en commun a reculé de 27 % en 2005 à 23 % en 2009.

7. Les attitudes sociales se sont améliorées Au Royaume-Uni, la population tend davantage à considérer les personnes handicapées comme des individus comme les autres: 85 % en 2009 contre 77 % en 2005. La société est par ailleurs bien plus sensible aux droits de ces personnes, 72 % de la population ayant déclaré connaître la loi sur la discrimination fondée sur le handicap en 2009.

8. Dorénavant, la loi de 2010 sur l'égalité fournit une base plus solide pour remédier aux obstacles à l'inclusion des personnes handicapées et introduit, par exemple, des mesures imposant l'amélioration de l'accès aux biens et services.

9. Le Royaume-Uni tient à ce que les communautés puissent prendre les meilleures décisions au regard des conditions locales des personnes handicapées, et que les ressources et l'expertise des communautés soient utilisées pour améliorer l'égalité des chances. Chaque nation du Royaume-Uni a sa propre approche en la matière. En Angleterre, par exemple, un budget supplémentaire a été alloué pour aider les organisations de personnes handicapées à se développer et à prendre de l'ampleur. Cela s'inscrit dans l'action menée par le Gouvernement pour bâtir la «Big Society» et adopter des approches locales.

10. Cette initiative vient compléter les mesures prises pour donner aux individus une plus grande liberté de choix et d'autonomie. Cela inclut une individualisation des services médicaux et sociaux, notamment la maîtrise du budget personnel de santé. Dans le domaine de l'emploi, Work Programme («Programme pour l'emploi») et Work Choice («Le choix du travail») apportent une aide supplémentaire personnalisée. Le Gouvernement se félicite du thème central de l'étude Sayce de 2010 sur l'aide à l'emploi des personnes handicapées. L'étude a révélé que la meilleure façon de permettre aux personnes handicapées d'accéder à l'emploi était de privilégier l'aide individualisée par rapport au placement en institution.

11. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'est engagé dans une réforme en profondeur du système de sécurité sociale, qui créera un nouveau système de protection sociale pour le XXI^e siècle. Les chômeurs auront plus de possibilités de trouver un emploi et de pourvoir ainsi à leurs besoins et ceux de leur famille, et les personnes les plus vulnérables de la société seront protégées. Les personnes handicapées sont au cœur de cette réforme, qui reconnaît que participer à la société sur un pied d'égalité les aide davantage que simplement vivre de l'aide sociale. Les réformes mettront en place un système plus simple qui sera centré sur les personnes qui en ont le plus besoin, veillera à ce que le travail soit toujours plus rémunérateur que l'aide sociale et, avant tout, favorisera l'équité.

femmes de 16 à 59 ans), disponible à l'adresse: <http://www.esds.ac.uk/government/lfs/> (dernière consultation le 1^{er} novembre 2011).

12. Le Gouvernement du Royaume-Uni est déterminé à s'attaquer aux nombreuses autres difficultés en éliminant les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées à la société. Les échanges avec ces personnes dans le cadre de l'établissement du présent rapport ont soulevé des questions dont le Gouvernement continuera de débattre avec elles pour sa nouvelle Stratégie de lutte contre le handicap, qui sera publiée l'an prochain. La Stratégie s'attachera à permettre aux personnes handicapées de concrétiser leurs aspirations et de réaliser leur plein potentiel (pour plus de détails, voir la partie ci-après consacrée à l'Angleterre).

13. Nous sommes résolu à fonder notre politique sur des faits concrets. Elle s'appuiera sur les expériences vécues par les personnes handicapées du Royaume-Uni aujourd'hui et sur des faits précis comme ceux tirés d'une enquête longitudinale sans précédent, Life Opportunities («Perspectives de vie»).

2. Angleterre

14. L'Angleterre compte environ 9,2 millions de personnes handicapées, soit une personne sur cinq. Le Gouvernement est déterminé à leur permettre de bénéficier des mêmes opportunités que les personnes valides, de jouir d'une plus grande liberté de choix et de maîtrise dans leur vie, et de participer à la société sur un pied d'égalité. L'ambition du Gouvernement est de bâtir une société dans laquelle les personnes handicapées pourront vivre à l'abri de la discrimination, où elles auront un accès égal à l'enseignement, au travail et à la vie communautaire, et où ils participeront à la société dans les mêmes conditions que les personnes valides. En 2012, les Jeux olympiques et paralympiques montreront au monde entier la volonté du Gouvernement de garantir la participation des personnes handicapées à tous les aspects de la société.

15. Le Gouvernement élabore actuellement une nouvelle Stratégie de lutte contre le handicap pour donner effet à la Convention. Elle se concentrera sur des domaines essentiels à la promotion de l'égalité pour les personnes handicapées et s'appuiera sur trois principes clefs: 1) Avoir la maîtrise: permettre aux personnes handicapées d'opérer leurs propres choix et d'être autonomes, 2) Concrétiser ses aspirations: garantir l'aide et les interventions appropriées aux moments importants de la vie pour satisfaire les attentes et aspirations des personnes handicapées, et 3) Changer les attitudes et les comportements: promouvoir les attitudes et comportements positifs à l'égard des personnes handicapées pour qu'elles participent à la vie communautaire et à la société en général.

16. Cette nouvelle stratégie s'appliquera à l'ensemble des actions du Gouvernement, dans un souci d'approche intégrée et cohérente. Elle transmettra un message clair sur l'engagement du Gouvernement et sera placée sous la responsabilité et l'autorité du Ministre des personnes handicapées. La stratégie vaudra essentiellement pour l'Angleterre, mais certains de ses volets s'appliqueront à l'ensemble du Royaume-Uni, auquel cas le Gouvernement du Royaume-Uni travaillera en étroite collaboration avec les administrations dévolues, qui adopteront leur propre approche stratégique.

17. Le Gouvernement met déjà en pratique son engagement en faveur de l'égalité à tous les niveaux pour les personnes handicapées. La nouvelle loi de 2010 sur l'égalité² a remplacé le cadre législatif existant en matière de discrimination de façon à établir un cadre juridique unifié. Désormais claire et simple, la législation permettra de lutter plus efficacement contre les inégalités et la discrimination dont souffrent, notamment, les personnes handicapées.

² Gouvernement du Royaume-Uni, octobre 2001, loi de 2010 sur l'égalité, disponible à l'adresse: <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/2010/15/contents/enacted> (dernière consultation le 16 novembre 2011).

18. La Stratégie établira une approche cohérente qui fera le lien entre les engagements pris dans les différents domaines d'action. L'enseignement a déjà fait l'objet d'un Livre vert publié en 2011, *Support and aspiration: A new approach to special education and disability* («Soutien et aspirations: une nouvelle approche des besoins éducatifs particuliers et du handicap»), qui propose une série de réformes pour aider les jeunes à réaliser leurs ambitions, l'école et ailleurs. Un programme d'action impliquant l'ensemble du Gouvernement et les partenaires locaux soutiendra les jeunes handicapés et les jeunes ayant des besoins éducatifs particuliers (BEP) tout au long de leurs études et dans leur vie professionnelle. Ce programme s'inscrit dans la priorité du Gouvernement de concrétiser les aspirations des jeunes handicapés en matière d'emploi en leur permettant d'acquérir les compétences sur lesquelles ils bâtiront leur carrière. La Stratégie sera parfaitement claire sur ce point.

19. La Stratégie sera élaborée en concertation avec les personnes handicapées et les organisations qui les représentent. L'objectif est que leurs points de vue, notamment ceux qu'elles ont exprimés lors du processus d'élaboration du présent rapport, soient pris en compte dans l'approche adoptée. Cette démarche illustre l'adhésion du Gouvernement à l'un des principes directeurs de la Convention: collaborer avec les personnes handicapées et les faire participer aux décisions influant sur leur vie.

20. C'est la démarche qui a été suivie, par exemple, pour mettre au point la politique *Right to Control* («Droit de regard»), réformer l'allocation de subsistance pour handicapés, organiser la consultation sur l'étude *Sayce* et utiliser le *Network of Networks* («Réseau de réseaux»). Un budget supplémentaire a été alloué pour aider les organisations de personnes handicapées à se développer et prendre de l'ampleur pour se faire les porte-parole des personnes handicapées dans les processus décisionnels locaux et nationaux.

21. Cette démarche s'inscrit dans l'ambition générale du Gouvernement, au travers d'initiatives telles que la «*Big Society*» et le projet de loi sur les administrations locales, de modifier les relations entre le citoyen et l'État. Cela donnera à tous les individus, dont les handicapés, la marge de manœuvre nécessaire pour vivre comme ils l'entendent.

22. Nous suivons les progrès réalisés en matière d'égalité pour les personnes handicapées à l'aide d'un certain nombre d'indicateurs couvrant les domaines d'action essentiels du Gouvernement, notamment l'emploi, l'enseignement, la santé et les transports. Nous travaillons également avec les personnes handicapées et leurs organisations pour suivre ces progrès. Des informations sur le sujet seront fournies dans les prochains rapports du Royaume-Uni au titre de la Convention.

3. Irlande du Nord

23. L'Enquête de l'Irlande du Nord sur la limitation d'activité et le handicap de 2006/07 a révélé que 18 % des personnes vivant dans un ménage ordinaire souffraient d'un certain degré de handicap (21 % d'adultes et 6 % d'enfants). Un nombre plus élevé de femmes adultes (23 %) que d'hommes adultes (19 %) ont fait état d'un handicap, tandis que 19 % d'adultes et 4 % d'enfants ont déclaré un handicap physique.

24. En Irlande du Nord, les personnes handicapées sont considérées comme des membres précieux de leur famille, leur communauté et leur lieu de travail, et comme un atout pour la société. Le Gouvernement exécutif reconnaît que les personnes handicapées rencontrent des difficultés dans la société, en particulier dans l'enseignement, l'emploi, le logement, les soins de santé et les transports. Dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté, l'Exécutif a créé un groupe de travail pour la promotion de l'intégration sociale dédié au handicap, dont les membres représentent différentes organisations de personnes handicapées, les commissions pour l'égalité, les commissions des droits de l'enfant, les commissions des droits de l'homme et l'État. Le groupe de travail a identifié les obstacles

rencontrés par les personnes handicapées dans leur vie quotidienne et formulé des recommandations pour les éliminer. Ces recommandations sont l'aboutissement d'un travail considérable, notamment la consultation des personnes handicapées sur l'Enquête de l'Irlande du Nord sur la limitation d'activité et le handicap, et des avis d'experts au sein même du groupe de travail. Les recommandations sont fortement inspirées des principes essentiels de la Convention que sont la dignité, l'indépendance et l'accessibilité. Les moyens de mettre en œuvre les recommandations sont actuellement à l'étude.

25. L'Exécutif s'est attelé à l'élaboration d'une nouvelle Stratégie de promotion de l'intégration sociale des personnes handicapées s'appuyant sur le rapport du groupe de travail et les principes de la Convention. Cette stratégie constituera un cadre d'action de haut niveau qui garantira cohérence et orientations dans tous les domaines de la politique publique, améliorera l'efficacité de l'offre de services aux personnes handicapées, renforcera la visibilité de leurs besoins et veillera à ce qu'elles soient impliquées dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques.

26. La Stratégie de promotion de l'intégration sociale est un document appelé à évoluer, qui sera actualisé au cours de ses dix années d'existence et à l'aune duquel l'Irlande du Nord évaluera les progrès réalisés en faveur des personnes handicapées. Les rapports de suivi sur la Stratégie serviront dans l'élaboration des futurs rapports du Royaume-Uni au titre de la Convention.

4. Écosse

27. L'Écosse compte environ un million de personnes handicapées, soit quelque 20 % de la population. En Écosse, ces personnes sont des membres à part entière des familles, des communautés et des lieux de travail, et apportent une contribution positive à la diversité de la vie culturelle et communautaire, ainsi qu'au bien-être économique et social.

28. Le Gouvernement écossais applique les dispositions de la Convention favorisant l'égalité pour les personnes handicapées et les droits de l'homme au travers des objectifs d'intention commune, des résultats nationaux et d'un Cadre national de performance. L'égalité fait partie intégrante du cadre de performance, qui définit les objectifs en termes de participation, de solidarité et de cohésion, ainsi qu'un résultat spécifique «pour lutter contre les fortes inégalités au sein de la société écossaise»³. Les autorités locales et le secteur public en général sont les principaux partenaires dédiés à la réalisation de ces résultats nationaux, au moyen d'accords de résultat fixe et de partenariats de planification communautaire.

29. En décembre 2010, le Gouvernement écossais a publié son propre rapport sur les différents articles de la Convention, auquel les personnes handicapées ont pu contribuer par le biais du réseau des agents de politique et de participation du Gouvernement écossais et d'une série de manifestations organisées par la Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme. Le Gouvernement écossais se félicite de cette contribution directe et a l'intention de tenir compte de tous les points de vue exprimés par les personnes handicapées sur leur expérience des inégalités. Le Gouvernement écossais reconnaît qu'il lui reste beaucoup à faire pour mettre en place une approche des droits de l'homme qui, progressivement, permettrait aux personnes handicapées d'exercer l'ensemble de leurs droits.

30. L'approche de l'Écosse est fondée sur un modèle de coproduction qui permettra aux personnes handicapées de s'engager pleinement dans l'élaboration des politiques et le

³ Gouvernement écossais, «Scotland Performs», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/About/scotPerforms> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

développement des services. Le programme intergouvernemental sur l'autonomie considère les personnes handicapées comme des partenaires de travail, au même titre que la Convention des collectivités locales écossaises et le Service national de santé d'Écosse, pour associer compétences, informations et expertise en vue d'atteindre les objectifs communs. En décembre 2009, tous les partenaires, avec l'appui des ministères, ont publié un document intitulé «Une vision commune de l'autonomie de vie»⁴ (voir la partie du présent rapport consacrée à l'article 19).

31. Le Gouvernement écossais entend continuer de travailler avec les personnes handicapées pour veiller à ce que les objectifs nationaux soient pertinents et que les progrès réalisés en termes de politique et de législation aient un réel impact sur la vie quotidienne de ces personnes. Le cadre dont se dotera l'Écosse pour mettre en œuvre et suivre toutes les obligations découlant de la Convention sera intégré dans une approche plus globale des droits de l'homme. Les personnes handicapées y contribueront via une participation et un partenariat solides, et les données nationales seront prises en compte, tout comme les contributions provenant de manifestations et de rapports tels que «Being part of Scotland's story under the Disability Convention» («Participer à l'histoire de l'Écosse dans le cadre de la Convention relative au handicap») publié par la Commission écossaise des droits de l'homme et la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme en avril 2011.

32. L'approche de l'Écosse en matière de mise en œuvre et de suivi de la Convention viendra compléter l'engagement pris en faveur de l'autonomie de vie, déjà définie comme une priorité fondamentale pour les personnes handicapées d'Écosse puisqu'elle produit un effet sur tous les autres articles de la Convention.

5. Pays de Galles

33. Le pays de Galles compte quelque 600 000 personnes handicapées. Pour répondre à leurs besoins, le Gouvernement gallois entend atteindre son objectif de donner à tous les citoyens, handicapés inclus, la possibilité de réussir leur vie et de s'épanouir. L'objectif d'une société juste et équitable est poursuivi au travers d'une combinaison de projets, d'initiatives, de financement et de textes de loi. Cette ambition est présente dans tous les travaux du Gouvernement gallois.

34. La mesure de 2009 relative à l'enseignement (pays de Galles) renforce la législation en faveur des personnes handicapées. Elle confère aux enfants le droit de former des recours concernant les BEP et de saisir le Tribunal chargé des besoins éducatifs particuliers pour le pays de Galles. La mesure garantit aux personnes handicapées de pouvoir s'exprimer sur les décisions affectant leur vie et leur éducation.

35. Le Plan unique pour l'égalité du Gouvernement gallois apporte en permanence des améliorations. Par exemple, Pathways to Adapted Housing («Vers un logement adapté»), l'un des nombreux programmes des autorités locales du pays de Galles, est un registre de logements pour personnes handicapées permettant de trouver à ces personnes un logement vacant doté des équipements appropriés. Depuis la mise en œuvre de ce projet, en 2002, 2 227 personnes ont fait une demande pour l'un des 1 608 logements accessibles inscrits au registre. En 2009/10, le Gouvernement gallois a fourni des fonds à l'association Disability Wales pour qu'elle établisse des registres de logements accessibles au pays de Galles.

36. En s'appuyant sur les résultats et la philosophie du Plan unique pour l'égalité du Gouvernement gallois, l'approche de la participation et de l'inclusion a été poursuivie pour

⁴ Gouvernement écossais, avril 2010, «Shared Vision of Independent Living», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2010/03/29164308/1> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

définir ses obligations d'égalité spécifiques pour le pays de Galles. L'objectif est de renforcer la législation sur l'égalité au pays de Galles et de fournir au secteur public les outils nécessaires pour répondre aux besoins des diverses communautés.

37. Les obligations d'égalité spécifiques introduites au pays de Galles portent sur les obligations positives de participation, sur la nécessité de consulter et d'impliquer les individus qui partagent les mêmes caractéristiques protégées, dont les personnes handicapées, et sur l'obligation d'évaluer l'impact de leurs politiques et pratiques.

38. Ces nouvelles obligations contribueront à promouvoir l'égalité, à traiter la discrimination et les préjugés, et à bâtir une société juste et tolérante au pays de Galles.

6. Établissement du présent rapport

39. Le Bureau chargé des questions de handicap, qui relève du Ministre des personnes handicapées, a élaboré le présent rapport pour le Gouvernement du Royaume-Uni en étroite collaboration avec les administrations et les gouvernements dévolus. Les personnes handicapées et autres parties prenantes ont été largement consultées (pour de plus amples détails, se reporter aux paragraphes 351 à 355 et à l'annexe II). Compte tenu des exigences formulées par le Comité en termes de longueur et de contenu du rapport, ce dernier se concentre sur la législation, les stratégies, les politiques et les statistiques relatifs aux droits visés dans la Convention et aux questions soulevées par le Comité.

7. Statistiques

40. Les statistiques figurent aux annexes IV et V.

8. Réserves et déclarations du Royaume-Uni concernant la Convention

41. Lorsqu'il a ratifié la Convention, le Royaume-Uni a formulé une réserve à l'article 12 en raison du fait que le système en vigueur de désignation d'un tuteur aux prestations sociales n'offrait pas les garanties appropriées dans les arrangements permettant de nommer un tiers pour demander et percevoir des prestations sociales au nom d'une autre personne. Suite à l'élaboration et l'expérimentation d'un système de contrôle proportionné pour traiter cette question, auxquelles des personnes handicapées ont pris part, le système de contrôle introduit en octobre 2011 est actuellement étendu à l'ensemble de ces personnes désignées. Nous considérons que ce système répond aux exigences du paragraphe 4 de l'article 12 et, par conséquent, nous retirons la réserve concernant ledit article.

42. Les autres réserves et la déclaration interprétative formulées par le Royaume-Uni sont exposées en détail aux paragraphes consacrés aux articles concernés (18, 24 et 27).

9. Statut du Protocole facultatif se rapportant à la Convention

43. Le Royaume-Uni a ratifié le Protocole facultatif le 7 août 2009. À ce jour, il n'a reçu aucune communication au titre du Protocole.

II. Dispositions générales de la Convention

Articles 1 à 4

44. Le Gouvernement du Royaume-Uni est attaché aux principes de la Convention et au modèle social du handicap qui en constitue le cœur. La Convention n'est pas juridiquement contraignante dans le droit interne du Royaume-Uni, mais elle s'applique au travers d'une

large gamme de lois, de politiques et de programmes en vigueur ou en cours d'élaboration qui, ensemble, expriment la position du Gouvernement en matière d'égalité.

45. Le document de base commun⁵ décrit le cadre juridique solide de la protection et la promotion des droits de l'homme au Royaume-Uni, ainsi que les voies de recours en cas de violation de ces droits. Ce cadre s'applique de la même façon aux personnes handicapées et aux personnes valides. Le cadre législatif comprend la loi de 1998 sur les droits de l'homme, qui donne encore plus de poids à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

46. L'éventail de droits énoncés dans la Convention est plus vaste que ceux visés dans la loi sur les droits de l'homme et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, en particulier dans le domaine social, culturel et économique, comme le droit au travail. Le présent rapport indique de quelle façon ces droits sont appliqués au Royaume-Uni.

47. Le Gouvernement du Royaume-Uni prend ses obligations internationales au sérieux et ne ratifie aucun instrument international avant d'être certain de pouvoir en appliquer les dispositions et, par conséquent, s'acquitter de ses obligations. Après avoir signé la Convention, en 2007, le Royaume-Uni a examiné sa législation en vigueur pour en vérifier la conformité avec la Convention. Soucieux de l'égalité pour les personnes handicapées depuis un certain nombre d'années et compte tenu des progrès déjà réalisés dans ce domaine, le Royaume-Uni a donc pu ratifier la Convention.

48. Depuis la ratification, les lois et politiques nouvelles ou révisées intéressant les personnes handicapées sont examinées à la lumière des obligations découlant de la Convention, y compris le principe d'exercice progressif des droits visé au paragraphe 2 de l'article 4. La loi de 2010 sur l'égalité (voir ci-après) impose déjà aux autorités publiques de tenir compte de l'impact des nouvelles politiques sur les personnes handicapées. La Convention renforce encore ce principe.

49. Le Royaume-Uni souscrit à l'obligation énoncée au paragraphe 3 de l'article 4, selon laquelle les personnes handicapées doivent être impliquées dans la mise en œuvre de la Convention et dans toute prise de décisions sur les questions les concernant: leurs opinions, expériences et attentes doivent être prises en compte dans l'élaboration et l'exécution des politiques. C'est déjà l'approche suivie par le Royaume-Uni pour élaborer ses politiques, dont le présent rapport fournira un certain nombre d'exemples. L'égalité pour les personnes handicapées ne peut être atteinte que par ces personnes elles-mêmes et par tous les secteurs de la société travaillant en partenariat avec le Gouvernement.

1. Nombre de personnes handicapées au Royaume-Uni

50. Selon l'Enquête sur les ressources familiales 2008/09, le Royaume-Uni compte plus de 10 millions de personnes handicapées⁶. Cette estimation est fondée sur la définition du handicap énoncée dans la loi de 1995 contre la discrimination fondée sur le handicap⁷.

⁵ Document de base commun du Royaume-Uni (HRI/CORE/GBR/2011): par. 154 à 177.

⁶ Bureau chargé des questions de handicap, «Disability Prevalence Factsheet», disponible à l'adresse: <http://odi.dwp.gov.uk/docs/res/factsheets/disability-prevalence.pdf> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁷ Loi de 1995 sur la discrimination fondée sur le handicap, disponible à l'adresse: <http://www.legislation.gov.uk/ukpga/1995/50/contents> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

2. Définition du handicap au Royaume-Uni

51. En Grande-Bretagne, la loi de 2010 sur l'égalité définit la personne handicapée comme un individu présentant une déficience physique ou mentale affectant de façon notable et à long terme sa capacité à exercer les activités normales de la vie quotidienne. «À long terme» signifie que l'effet de la déficience a duré ou est susceptible de durer au moins douze mois. C'est la définition employée pour déterminer si une personne est handicapée en vertu de cette loi. Toute référence au «handicap» et aux «déficiences mentales ou physiques» dans d'autres textes législatifs n'est pas pertinente pour déterminer si une personne est handicapée au regard de la loi sur l'égalité. La loi considère les personnes atteintes d'un cancer, d'une infection à VIH et d'une sclérose en plaques comme des personnes handicapées à compter du diagnostic.

52. En Irlande du Nord, la loi de 1995 contre la discrimination fondée sur le handicap, telle que modifiée par l'ordonnance de 2006 sur la discrimination fondée sur le handicap (Irlande du Nord), donne du handicap une définition similaire à celle de la loi de 2010 sur l'égalité.

III. Droits spécifiques

Article 5 Égalité et non-discrimination

1. Législation antidiscrimination

53. Le Royaume-Uni s'est doté d'un cadre juridique général solide pour la protection des droits de l'homme. Celui-ci est décrit en détail dans le document de base commun du Royaume-Uni.

54. La législation du Royaume-Uni relative au handicap se caractérise par une approche «asymétrique» introduite par la loi sur la discrimination fondée sur le handicap et renforcée par la loi de 2010 sur l'égalité. Cette approche reconnaît fondamentalement que les personnes handicapées constituent un groupe particulièrement vulnérable de la société et qu'elles ont besoin d'un soutien supplémentaire, entériné par la législation, leur permettant de vivre et de travailler dans des conditions d'égalité avec les personnes valides. Cela signifie qu'une personne handicapée peut être traitée d'une façon plus favorable qu'une personne valide, mais pas qu'une autre personne handicapée.

55. En Grande-Bretagne, la loi de 2010 sur l'égalité est le texte législatif le plus important en matière d'égalité qui ait été adopté depuis de nombreuses années. Elle a introduit une clarté et une cohérence nouvelles dans la législation antidiscrimination. Plus facile à comprendre et à appliquer, elle n'en protège pas moins les personnes handicapées contre la discrimination. Cette loi est primordiale pour donner effet à la Convention.

56. La majeure partie de ladite loi est entrée en vigueur en 2010 et le Gouvernement décidera en temps utile quand les autres dispositions prendront effet. À quelques exceptions près, la loi ne s'applique pas en Irlande du Nord (voir par. 52). En vertu de la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord, l'égalité des chances et la discrimination sont des «domaines dévolus».

57. La loi de 2010 sur l'égalité dispose que le handicap est l'une des neuf «caractéristiques protégées». Elle protège les personnes handicapées contre la discrimination directe, la discrimination indirecte, la victimisation et le harcèlement. La discrimination directe est le fait de traiter une personne handicapée moins favorablement qu'une personne valide en raison de son handicap, de son association avec une personne

handicapée ou parce qu'elle est considérée à tort comme handicapée. La discrimination indirecte est le fait de placer des personnes ayant le même handicap dans une position défavorable en raison d'une politique qui s'applique à tous de la même façon, sauf si cette différence de traitement peut être justifiée comme étant un moyen proportionné d'atteindre un but légitime. Le harcèlement est un comportement indésirable qui, fondé sur le handicap, viole la dignité d'une personne handicapée ou crée un environnement hostile, dégradant, humiliant ou offensant pour elle.

58. La loi de 2010 sur l'égalité interdit la discrimination, le harcèlement et la victimisation à l'encontre de personnes handicapées par les personnes qui exercent des fonctions publiques, fournissent des biens, des équipements et des services au public, et attribuent des logements, par les employeurs, les établissements d'enseignement (écoles, enseignement postobligatoire et supérieur, et universités), les associations et les transporteurs publics. La loi instaure une obligation d'égalité dans le secteur public, ce qui signifie que les autorités publiques doivent tenir compte des questions d'égalité, y compris en matière de handicap, dans l'exercice de leurs fonctions. Cette obligation comporte trois volets. Lorsqu'elles conçoivent ou mettent en œuvre une politique, les autorités publiques et/ou les personnes exerçant des fonctions publiques doivent tenir dûment compte de la nécessité: 1) d'éliminer la discrimination illégale, le harcèlement et la victimisation; 2) de promouvoir l'égalité des chances entre les personnes partageant la même caractéristique protégée et les autres; et 3) d'encourager les bonnes relations entre les personnes partageant la même caractéristique protégée et les autres. Par exemple, l'obligation d'égalité s'applique à la façon dont une autorité publique conçoit, fournit et se procure des services.

59. «Tenir dûment compte» signifie qu'une autorité publique doit examiner les effets de ses politiques, services et décisions sur le principe d'égalité pour les personnes handicapées en temps voulu, c'est-à-dire avant de prendre toute décision.

60. En cas de non-respect de l'obligation d'égalité, les actions d'une autorité publique peuvent être contestées par voie de contrôle juridictionnel, soit par une personne handicapée, soit par la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme. La Commission peut également adresser une mise en demeure d'exécution aux autorités publiques qui ne se sont pas conformées à l'obligation d'égalité et saisir un tribunal pour obtenir une ordonnance d'exécution.

61. La loi de 2010 sur l'égalité énumère les obligations spécifiques que les ministres sont habilités à imposer à certaines autorités publiques pour une meilleure application de l'obligation d'égalité. Ces obligations spécifiques sont dévolues (les ministres gallois et écossais les imposent à leurs administrations respectives). Les obligations spécifiques, qui s'appliqueront aux autorités publiques désignées en Angleterre et à celles qui exercent des fonctions réservées en Écosse et au pays de Galles, sont entrées en vigueur le 10 septembre 2011.

62. Le Gouvernement gallois a introduit ses obligations spécifiques le 6 avril 2011. Le Gouvernement écossais élabore actuellement des propositions pour les autorités publiques écossaises concernées.

63. Pour s'acquitter de l'obligation d'égalité dans le secteur public, une autorité publique n'est pas tenue d'effectuer et de publier une évaluation d'impact sur l'égalité mais doit pouvoir justifier, en cas de contestation, de la façon dont elle a tenu «dûment compte» du principe d'égalité en prenant sa décision.

64. La Commission pour l'égalité et les droits de l'homme a élaboré et publié des Codes de bonnes pratiques⁸ officiels, qui expliquent les dispositions de la loi sur l'égalité portant sur l'emploi, les services, les fonctions publiques et les associations. La Commission a consulté les personnes handicapées et autres parties prenantes lors de l'élaboration desdits codes, qui sont entrés en vigueur le 6 avril 2011.

2. Aménagements/adaptations raisonnables

65. La loi de 2010 sur l'égalité fait obligation aux prestataires de services de procéder à des aménagements raisonnables en faveur des personnes handicapées de façon à ce qu'elles ne soient pas défavorisées par rapport aux personnes valides, sauf si cela entraîne pour eux une charge disproportionnée. Il peut s'agir de: 1) adapter le service fourni, la façon dont il est fourni et les conditions pour qu'il soit fourni ou non; 2) adapter une caractéristique physique; ou 3) fournir une aide supplémentaire. La loi reconnaît la nécessité de trouver un juste équilibre entre les droits des personnes handicapées et les intérêts des prestataires de services.

66. La loi ne définit pas ce qu'est un aménagement raisonnable ni une charge disproportionnée. Cela dépend des circonstances. En dernier ressort, ce sont les tribunaux qui déterminent quel aménagement doit être fait pour une personne handicapée spécifique. Ils peuvent examiner les arguments d'un prestataire de services pour déterminer ce qui est raisonnable. Les Codes de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme fournissent des orientations sur ce qui peut ou non être considéré comme raisonnable.

3. Action positive

67. La loi de 2010 sur l'égalité autorise l'«action positive» pour améliorer la participation des personnes handicapées à la société. Ce principe s'applique, par exemple, lorsqu'un prestataire de services estime raisonnablement que des personnes atteintes d'une déficience spécifique peuvent être désavantagées par rapport aux personnes n'ayant pas cette déficience ou qu'elles n'ont pas les mêmes besoins. Dans ce cas, le prestataire peut prendre une mesure proportionnée pour permettre à ces personnes handicapées de surmonter ou minimiser ce désavantage, ou les y aider, ou pour répondre à leurs besoins. La loi prévoit une disposition sur l'action positive dans le recrutement et l'avancement. Elle autorise un employeur qui doit choisir entre deux ou plusieurs candidats ayant des qualifications égales pour un poste précis de préférer le candidat issu d'un groupe démesurément sous-représenté ou désavantagé si ce choix est approprié pour compenser cette sous-représentation ou ce désavantage. Ladite disposition autorise également l'employeur à choisir parmi les candidats celui qui est atteint d'une déficience spécifique si les personnes atteintes de cette déficience sont sous-représentées ou désavantagées sur le lieu de travail. L'action positive prévue par ladite loi n'est pas de la discrimination positive, qui est interdite par la législation du Royaume-Uni.

68. En Irlande du Nord, la loi de 1995 contre la discrimination fondée sur le handicap, telle que modifiée, assure une protection similaire aux personnes handicapées. Elle offre une protection contre la discrimination fondée sur le handicap dans l'emploi, la formation professionnelle, la fourniture de biens, d'équipements et de services, l'enseignement, le logement et les transports. Ladite loi, telle que modifiée, dispose par ailleurs que les autorités publiques doivent tenir dûment compte de la nécessité de promouvoir des attitudes positives à l'égard des personnes handicapées et d'encourager la participation de ces

⁸ Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, avril 2011, «Codes of Practice», disponible à l'adresse: <http://equalityhumanrights.com/legal-and-policy/equality-act/equality-act-codes-of-practice/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

personnes à la vie publique. En outre, l'article 75 de la loi de 1998 sur l'Irlande du Nord impose aux autorités publiques, dans le cadre de leurs diverses fonctions concernant l'Irlande du Nord, de tenir dûment compte de la nécessité de promouvoir l'égalité des chances pour neuf catégories spécifiques, notamment l'égalité entre les personnes handicapées et non handicapées.

Article 6

Femmes handicapées

69. Au Royaume-Uni, la prévalence du handicap est légèrement plus élevée chez les femmes que chez les hommes et varie en fonction de l'âge⁹. Le Gouvernement considère que tous les individus, hommes ou femmes, handicapés ou non, ont les mêmes droits et doivent pouvoir les exercer dans des conditions d'égalité. Toutefois, la capacité des femmes handicapées à exercer leurs droits peut être affectée par de multiples formes de discrimination. En Grande-Bretagne, la loi sur l'égalité garantit une protection contre la discrimination fondée sur le genre et le handicap.

Article 7

Enfants handicapés

70. En 2008/09, le Royaume-Uni comptait 800 000 enfants handicapés, soit près de 5 % des enfants. Le Royaume-Uni est attaché au respect des droits de tous les enfants, dont ceux qui sont handicapés. Il poursuit son travail de mise en œuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant pour la traduire dans la réalité. La loi de 1998 sur les droits de l'homme a intégré dans le droit interne du Royaume-Uni les droits de tous les enfants à la vie privée et à la liberté de réunion, d'expression, de pensée, de conscience et de religion énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

71. Au Royaume-Uni, un certain nombre de programmes contribuent à l'exercice de ces droits. En Angleterre, suite à la publication des troisième et quatrième rapports périodiques au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC/C/GBR/4)¹⁰, des normes ont été introduites dans le Cadre national des services pour les enfants ayant des besoins particuliers, dont les enfants handicapés. Le Gouvernement accorde des subventions aux familles à faible revenu ayant un enfant souffrant d'un handicap sévère. Il prévoit de consacrer une somme de 800 millions de livres sterling sur les quatre années à venir pour financer de courtes «périodes de relève» pour les parents d'enfant handicapé.

72. Les enfants et les jeunes, dont les handicapés, sont une priorité dans le Livre blanc de la santé publique pour l'Angleterre intitulé «Vie saine, individus en bonne santé»¹¹. Le

⁹ Ministère du travail et des retraites, mai 2010, «Family Resources Survey» («Enquête sur les ressources des familles»), disponible à l'adresse: <http://research.dwp.gov.uk/asd/frs/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

¹⁰ Ministère de l'éducation, juillet 2007, troisième et quatrième rapports périodiques présentés en un seul document au Comité des droits de l'enfant, disponible à l'adresse: <http://www.education.gov.uk/childrenandyoungpeople/healthandwellbeing/b0074766/uncrc/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

¹¹ Ministère de la santé, novembre 2010, «Healthy lives, healthy people White Paper: Our Strategy for Public Health in England», disponible à l'adresse: <https://www.gov.uk/government/publications/healthy-lives-healthy-people-our-strategy-for-public-health-in-england> (dernière consultation le 26 juin 2013).

Livre blanc porte sur les grands facteurs qui affectent la vie des individus à différentes étapes de leur vie plutôt que sur les facteurs de risque pris isolément. Il prévoit un budget supplémentaire pour augmenter le nombre de visiteurs de santé afin de doubler, d'ici 2015, le nombre de familles bénéficiant du programme Family Nurse Partnership («Partenariat avec l'infirmière de famille») et de réorganiser les centres pour enfants Sure Start («Bon départ dans la vie») en faveur de ceux qui en ont le plus besoin. Le Livre blanc reconnaît qu'une bonne santé physique et affective aide les enfants, dont les enfants handicapés, à développer tout leur potentiel.

73. S'agissant de l'Angleterre, l'approche du Gouvernement quant à l'enseignement dispensé aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ou handicapés est définie dans le Livre vert intitulé «Soutien et aspirations: une nouvelle approche des besoins éducatifs particuliers et du handicap»¹². Ce document prévoit un train de mesures permettant d'améliorer les résultats scolaires et de renforcer l'aide aux enfants handicapés et leur famille. Il s'engage à élaborer, au travers d'un programme pionnier, une nouvelle évaluation coordonnée des plans d'enseignement, de santé et de prise en charge, et propose un dispositif de budget personnel pour 2014.

74. En Irlande du Nord, la Stratégie décennale pour l'enfance et la jeunesse (2006/16) et son Plan d'action visent à améliorer la vie de tous les enfants, dont les enfants handicapés. La Stratégie engage l'Exécutif d'Irlande du Nord à faire coopérer toutes les administrations pour garantir une approche coordonnée en termes d'élaboration des politiques et la cohérence des services fournis aux enfants et aux jeunes afin d'améliorer les résultats. Un rapport de situation sur les progrès accomplis ces cinq dernières années est en cours d'établissement.

75. L'approche de l'Écosse à l'égard des enfants handicapés figure dans le programme Getting it Right for Every Child («Trouver la bonne solution pour chaque enfant»). S'ajoutant aux obligations énoncées dans la loi de 2002 sur les soins de proximité et la santé (Écosse), cette approche place les besoins des enfants au centre des systèmes et des prises de décisions, et œuvre à fournir des services répondant à ces besoins. En partenariat avec la Convention des collectivités locales écossaises et la coalition For Scotland's Disabled Children («Pour les enfants handicapés d'Écosse»), le Gouvernement écossais a mené une étude nationale sur les services aux enfants handicapés, qui a été publiée en février 2011. Les actions préconisées par l'étude comprennent la définition de consignes de bonnes pratiques pour appliquer le programme Getting it Right for Every Child aux enfants handicapés et une somme supplémentaire de 2 millions de livres sterling pour accorder des «périodes de relève» aux familles ayant un enfant handicapé. Cette activité vient compléter les actions déjà engagées pour améliorer l'aide aux enfants handicapés figurant dans Do the Right Thing («Faire ce qu'il faut»), la réponse des ministres écossais aux observations finales de 2008 du Comité des droits de l'enfant.

76. Au pays de Galles, la campagne Disabled Children Matter Wales («Les enfants handicapés comptent au pays de Galles») vise à permettre aux enfants handicapés d'exprimer leurs opinions directement aux ministres. Suite à cette campagne, le Gouvernement gallois a décidé d'allouer 1 million de livres sterling pour concevoir des outils d'intervention précoce, notamment des brochures d'information, pour aider les enfants handicapés et leur famille. Le Programme d'intervention précoce vise à mieux

¹² Ministère de l'éducation, mars 2011, «Support and aspiration: A new approach to special educational needs and disability – A consultation», disponible à l'adresse: <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130401151715/https://www.education.gov.uk/publications/eOrderingDownload/Green-Paper-SEN.pdf> (dernière consultation le 26 juin 2013).

coordonner les services destinés aux enfants handicapés et leur famille, et à fournir les informations dont ils ont besoin en temps opportun.

77. Le pays de Galles a intégré la Convention relative aux droits de l'enfant dans son droit interne par la Mesure relative aux droits des enfants et des jeunes (pays de Galles) de 2011. Le Plan en faveur de l'enfance sera élaboré en partenariat avec des ONG, le Bureau des commissaires à l'enfance, des enfants et des jeunes. Des enfants handicapés participeront à la consultation et à la définition du contenu du plan.

Article 8

Sensibilisation

78. Le Gouvernement du Royaume-Uni contribue à sensibiliser l'ensemble de la société aux droits des personnes handicapées: c'est pour lui une étape essentielle vers l'égalité. Les progrès sont prometteurs. En 2009, 72 % de la population connaissaient la loi contre la discrimination fondée sur le handicap¹³. Au Royaume-Uni, la Convention renforce les nombreuses actions menées pour sensibiliser l'opinion aux problèmes des personnes handicapées, promouvoir une image positive de ces personnes et l'emploi d'un langage approprié, et lutter contre les stéréotypes.

79. Par exemple, le Gouvernement tire parti de la précieuse plateforme des Jeux olympiques et paralympiques de 2012 pour appuyer un certain nombre d'initiatives destinées à transformer la perception des personnes handicapées dans la société, leur donner l'occasion de pratiquer un sport et de l'exercice physique, et promouvoir l'engagement communautaire au travers des Jeux.

80. Les nouvelles mesures prises pour améliorer le signalement des crimes de haine à l'encontre de personnes handicapées (voir les paragraphes 152 à 156) sensibiliseront la société à ce grave problème et à la nécessité de réagir.

81. La Stratégie d'accès aux fonctions électives (voir le paragraphe 323) sensibilisera l'opinion au droit des personnes handicapées de participer à la vie politique et civile, et mettra des mesures en place pour qu'elles puissent le faire.

82. En Angleterre, le Gouvernement a élaboré une série de publications et de ressources pour informer le public sur les questions de handicap. Il s'agit notamment d'une exposition itinérante sur les communications inclusives, qui aide les services de communication du Gouvernement à atteindre les personnes handicapées, à donner d'elles une image positive et à les impliquer dès le départ dans l'élaboration des politiques. L'un des objectifs de la stratégie nationale du Gouvernement en matière de santé mentale, No Health without Mental Health («Pas de santé sans santé mentale»), est de mieux informer le public sur la santé mentale et de faire régresser les attitudes et comportements négatifs à l'égard des personnes ayant des problèmes de santé mentale.

83. En Angleterre, le Gouvernement a reconnu le rôle important des organisations de personnes handicapées pour informer les personnes handicapées et s'exprimer en leur nom dans les prises de décisions locales et nationales. Le Gouvernement a investi 3 millions de livres sterling sur une période de quatre ans, de juillet 2011 à mars 2015, pour aider ces organisations à se développer, à prendre de l'ampleur et, ainsi, à être mieux à même d'aider et soutenir les personnes handicapées.

¹³ ONS, Opinion (Omnibus) Survey («Enquête d'opinion (portée générale)»), disponible à l'adresse: <http://www.ons.gov.uk/ons/about-ons/surveys/a-z-of-surveys/opinions-survey/index.html> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

84. En Irlande du Nord, l'Exécutif travaille avec les personnes handicapées et leurs organisations pour sensibiliser l'opinion à la Convention. Il poursuivra la promotion de la Convention par le biais de la stratégie de lutte contre le handicap en cours d'élaboration. Cette nouvelle stratégie spécifiquement dédiée à la promotion de la santé mentale et du bien-être affectif prévoira des programmes et des campagnes de sensibilisation pour lutter contre la stigmatisation associée aux maladies mentales.

85. En Écosse, le Gouvernement travaille avec la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la Commission écossaise des droits de l'homme et les organisations de personnes handicapées pour sensibiliser les personnes handicapées elles-mêmes et leurs organisations locales dans l'ensemble de l'Écosse. Une manifestation a été organisée à l'intention des responsables des politiques pour exposer les obligations et possibilités définies dans la Convention et leur pertinence pour les pouvoirs publics. Par ailleurs, le Gouvernement écossais encourage les attitudes positives envers les personnes handicapées en s'efforçant d'employer des images positives à leur égard dans les campagnes de publicité et de marketing, et en finançant la campagne nationale See Me («Vois-moi») de lutte contre la stigmatisation et la discrimination à l'encontre des personnes souffrant d'un problème de santé mentale, qui vise à modifier les attitudes et les comportements du public, notamment des employeurs. Les effets positifs de cette campagne ressortent des résultats encourageants des enquêtes régulières «Alors? Qu'en pensez-vous?»¹⁴, qui indiquent des attitudes de plus en plus positives concernant la santé mentale.

86. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois a financé Disability Equality in Action («L'égalité en action pour les personnes handicapées»), un projet de trois ans visant à sensibiliser l'opinion à la Convention et à promouvoir le modèle social du handicap au sein du Gouvernement afin d'améliorer les politiques.

87. Le Gouvernement du Royaume-Uni a organisé ou appuyé une série de manifestations de sensibilisation à la Convention, notamment en finançant un certain nombre d'événements organisés par les commissions pour l'égalité et les droits de l'homme. En Angleterre, le Gouvernement a soutenu diverses manifestations de sensibilisation et de formation organisées par le UK Disabled People's Council («Conseil des personnes handicapées du Royaume-Uni»), une ONG de personnes handicapées. Le Gouvernement recourt également au Network of Networks («Réseau de réseaux») en Angleterre, un réseau virtuel de 12 organisations de personnes handicapées, pour diffuser les informations. Le Gouvernement a travaillé avec Whizz Kidz, une association nationale pour les enfants handicapés, pour concevoir un DVD de sensibilisation des enfants et des jeunes handicapés à la Convention.

Article 9

Accessibilité

88. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît que les personnes handicapées doivent pouvoir accéder à l'information, aux services et aux bâtiments pour disposer d'une plate-forme solide pour accéder à leurs droits et les exercer. Les progrès se poursuivent. En 2009, par exemple, 32 % des personnes handicapées ont indiqué rencontrer des difficultés

¹⁴ Gouvernement écossais, septembre 2009, «Well? What Do You Think? (2008): The Fourth National Scottish Survey of Public Attitudes to Mental Wellbeing and Mental Health Problems», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2009/09/15120147/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

dues à leur déficience ou leur handicap pour accéder à des biens et services, un pourcentage nettement inférieur à celui de 2005, qui était de 37 %¹⁵.

89. La démarche adoptée à Londres pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2012 témoigne de l'engagement du Gouvernement dans ce domaine. Son objectif est que ces Jeux soient les plus accessibles de l'histoire olympique.

1. Services courants

90. En Grande-Bretagne, la loi de 2010 sur l'égalité donne aux personnes handicapées le droit d'accéder aux services courants, qu'ils soient payants ou non, tels que ceux fournis par les autorités locales, les hôpitaux, les banques et les magasins.

2. Cyberaccessibilité

91. Le Gouvernement du Royaume-Uni a créé un Forum de la cyberaccessibilité, composé d'experts du Gouvernement, d'organisations professionnelles et d'organisations de bénévoles. L'objectif est de veiller à la conception de services plus inclusifs pour les consommateurs et les entreprises. Le Forum est chargé de mettre en œuvre le Plan de cyberaccessibilité, qui comprend la mise en œuvre du Cadre de l'Union européenne pour les réseaux et services de communications électriques. Le Cadre impose aux États membres de l'Union européenne d'encourager la mise à disposition de matériel adapté aux personnes handicapées, ainsi que l'égalité d'accès et de choix pour garantir aux personnes handicapées de meilleures possibilités d'accès à l'Internet, au matériel et aux logiciels.

3. Accès aux transports

92. Le Gouvernement reconnaît que les transports publics et privés sont importants pour que les personnes handicapées puissent accéder à l'emploi, aux services et aux équipements, et rendre visite à leur famille et leurs amis. Il s'emploie donc à éliminer les nombreux obstacles qu'elles rencontrent dans leurs déplacements, tant en investissant dans les ressources qu'en améliorant la législation.

93. En Grande-Bretagne, les dispositions de la loi de 2010 sur l'égalité et de la législation européenne similaire s'appliquent désormais aux transports publics. L'accès au réseau de transports s'est considérablement amélioré. S'agissant du réseau ferré, plus de 6 000 nouveaux trains ont été fabriqués selon les normes d'accès modernes, qui ont remplacé celles appliquées depuis 1998. Aux termes de la législation, tous les véhicules ferroviaires devront être accessibles d'ici 2020. Le programme du Gouvernement pour la Grande-Bretagne intitulé Access for All («Accès pour tous»), doté d'un budget de 370 millions de livres sterling, a permis d'aménager des itinéraires accessibles dans 148 gares grâce à des ascenseurs et des passerelles, et plus de 1 000 gares ont bénéficié d'une dotation pour des améliorations d'accès de moindre envergure. En 2011, un budget supplémentaire de 17 millions de livres sterling a été annoncé pour des projets nécessitant entre 250 000 et 1 million de livres sterling d'aide publique. Les améliorations qui faciliteront l'accès aux Jeux olympiques et paralympiques de 2012, notamment les informations d'accessibilité fournies par le Spectator journey planner («Outil de planification des déplacements du spectateur») laisseront un héritage durable.

94. La Réglementation sur l'accessibilité des services publics, qui impose une accessibilité améliorée des bus et des autocars, est en vigueur depuis 2000. Tous les

¹⁵ Bureau des statistiques nationales, Opinions (Omnibus) Survey («Enquête d'opinion (portée générale)»), disponible à l'adresse: <http://www.ons.gov.uk/ons/about-ons/surveys/a-z-of-surveys/opinions-survey/index.html> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

autobus, à impériale ou non, et les autocars assurant un service régulier devront s'y conformer d'ici 2016, 2017 et 2020 respectivement.

95. Les aéroports du Royaume-Uni, comme tous ceux de l'Union européenne, doivent respecter le règlement (CE) n° 1107/2006, qui leur impose de fournir des services garantissant que les passagers handicapés puissent se déplacer dans l'aéroport, embarquer, débarquer et transiter entre deux vols. La Direction de l'aviation civile, chargée de promouvoir et de faire respecter la réglementation aérienne au Royaume-Uni, a consulté les organisations de personnes handicapées pour mettre en place les meilleures pratiques. Le Gouvernement a publié un Code de bonnes pratiques complet, «Accessibilité du transport aérien aux personnes handicapées et à mobilité réduite»¹⁶, qui définit des exigences légales et des recommandations.

96. Pour réduire les frais de transport, en Grande-Bretagne les personnes handicapées et les personnes âgées répondant aux conditions peuvent voyager gratuitement en dehors des heures de pointe dans les autobus locaux, et les personnes handicapées répondant aux conditions peuvent acheter une Carte de transports ferroviaires pour personne handicapée, qui offre un tarif réduit sur la plupart des itinéraires pour le titulaire de la carte et un accompagnateur. En Irlande du Nord, les personnes handicapées répondant aux conditions peuvent bénéficier d'un demi-tarif dans les transports publics. Les personnes non voyantes ou bénéficiaires d'une pension d'invalidé de guerre voyagent gratuitement.

97. D'autres initiatives publiques aident les personnes handicapées à se déplacer. Road Safety Scotland («Sécurité routière d'Écosse») et le Gouvernement écossais ont conçu un outil pédagogique multimédia interactif¹⁷ pour enseigner la sécurité routière aux jeunes ayant des difficultés d'apprentissage légères à modérées. Au pays de Galles, l'un des volets de la stratégie du Gouvernement gallois en matière de transports, «Pour un pays de Galles uni: une nation de communications»¹⁸, consiste à éliminer les obstacles qui empêchent les personnes handicapées d'accéder au réseau de transports du pays de Galles en investissant dans l'accessibilité des gares, en encourageant des méthodes innovantes pour les services de bus locaux telles que Bwcabus, un service de transport à la demande, et en modifiant le dispositif du macaron bleu pour aider en priorité les catégories de personnes qui en ont le plus besoin. En Irlande du Nord, la Stratégie pour les transports accessibles aide les personnes handicapées dans leurs déplacements: augmentation du nombre de véhicules et de services accessibles, tarifs réduits, amélioration de l'information aux voyageurs et de la formation, et recours à la technologie audiovisuelle dans la plupart des trains pour informer les voyageurs en temps réel.

98. Les organismes consultatifs d'Écosse (Mobility and Access Committee – «Comité pour la mobilité et l'accès»), du pays de Galles (Passenger Transport User Committee – «Comité pour les usagers des transports en commun»), d'Irlande du Nord (Inclusive Mobility Transport Advisory Committee – «Comité consultatif pour la mobilité inclusive dans les transports») et d'Angleterre (Disabled Persons Transport Advisory Committee – «Comité consultatif pour le transport des personnes handicapées») informent et conseillent

¹⁶ Ministère des transports, juillet 2008, «Access to Air Travel for Disabled Persons and Persons with Reduced Mobility – Code of Practice», disponible à l'adresse:

<http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/http://www.dft.gov.uk/transportforyou/access/aviationshipping/accesstoairtravelfordisabled.pdf> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

¹⁷ Road Safety Scotland et Gouvernement écossais, «a2b safely», disponible à l'adresse: <http://www.a2bsafely.com/index.php> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

¹⁸ Gouvernement gallois, avril 2008, «One Wales: Connecting the Nation – The Wales Transport Strategy», disponible à l'adresse: <http://new.wales.gov.uk/deet/publications/transport/wts/wtstrategy/wtspdfloen.pdf?lang=en> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

le Gouvernement et d'autres parties prenantes sur les problèmes de transport qui affectent la mobilité des personnes handicapées.

4. Bâtiments

99. Les bâtiments inaccessibles créent des obstacles qui peuvent empêcher les personnes handicapées de mener leurs activités quotidiennes. Au Royaume-Uni, la réglementation relative à la construction fixe des normes d'accessibilité pour faire en sorte que le plus grand nombre possible de personnes puissent accéder aux bâtiments et à leurs équipements.

Article 10 Droit à la vie

100. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont le même droit à la vie dès la naissance que les personnes valides et ne peuvent être arbitrairement privées de la vie. L'euthanasie et le suicide assisté sont tous deux illégaux. Le handicap en soi ne peut être pris en compte dans les décisions médicales telles que, notamment, l'arrêt de la nutrition et de l'hydratation artificielles et le respect de la volonté du patient de ne pas être réanimé. Le document d'orientation à l'intention de la profession médicale intitulé «Traitement et soins de fin de vie (Conseil de l'Ordre des médecins 2010)»¹⁹ précise que toute décision relative à un traitement susceptible de prolonger la vie ne doit pas être motivée par la volonté de provoquer le décès du patient et doit être sous-tendue par une présomption en faveur de la prolongation de la vie.

Article 11 Situations de risque et situations d'urgence humanitaire

101. La loi de 2004 sur les urgences civiles fait obligation au Gouvernement, aux autorités locales et aux services de secours d'élaborer des plans de préparation, d'intervention et de relèvement pour les situations d'urgence. L'obligation d'égalité dans le secteur public leur impose de prendre en compte les besoins des personnes handicapées de sorte qu'elles bénéficient du même niveau de protection et de soutien. Le Gouvernement poursuit son travail pour veiller à ce que les personnes handicapées aient accès aux informations sur ce qu'il faut faire face à une situation d'urgence.

102. À l'échelon international, le Royaume-Uni appuie l'action humanitaire qui n'opère aucune discrimination déloyale entre les populations touchées ou au sein de celles-ci. Les projets, pour être soutenus, doivent indiquer de quelle façon ils répondent aux besoins des personnes handicapées. Le Royaume-Uni soutient les démarches coordonnées qui contribuent à intégrer les besoins des personnes handicapées. Il a participé à plusieurs débats sur la Charte humanitaire et les normes minimales en cas de catastrophe du projet SPHERE qui, désormais, tient davantage compte des questions de handicap. Le Royaume-Uni, le Danemark et le Canada travaillent avec le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés sur la protection et l'assistance à apporter aux réfugiés handicapés.

103. Depuis 2001, le Royaume-Uni a alloué près de 2,9 millions de livres sterling à Handicap International, dont 1,5 million pour des interventions humanitaires. Plus

¹⁹ Conseil de l'Ordre des médecins, mai 2010, «Treatment and care towards the end of life», disponible à l'adresse: http://www.gmc-uk.org/End_of_life.pdf_32486688.pdf (dernière consultation le 26 octobre 2011).

récemment, une aide de 500 000 livres sterling a été octroyée à Handicap International suite au séisme en Haïti, notamment pour satisfaire les besoins essentiels en termes d'abri temporaire, de soins de santé et d'articles non alimentaires aux personnes grièvement blessées et autres personnes vulnérables touchées par la catastrophe.

Article 12

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

104. Le Gouvernement du Royaume-Uni soutient fermement l'égalité de reconnaissance des personnes handicapées devant la loi et leur droit d'exercer leur capacité juridique. Dans certaines circonstances, ces personnes peuvent avoir besoin d'un accompagnement pour exercer cette capacité et certaines n'ont pas la capacité mentale de prendre des décisions, de sorte qu'il faut les prendre pour elles. Dans ce cas, des garanties strictes sont en place pour protéger la personne eu égard à ces décisions. Ces garanties comprennent l'obligation de faire intervenir un défenseur indépendant dans certaines situations.

105. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 2005 sur la capacité mentale définit le cadre juridique pour l'autonomisation et la protection des individus, dont les personnes handicapées, qui n'ont pas la capacité mentale de prendre leurs propres décisions. La loi est fondée sur cinq principes, notamment que tout adulte est présumé capable, qu'il a le droit d'être assisté pour prendre ses propres décisions dans toute la mesure du possible et que toute décision prise en son nom doit l'être au mieux de ses intérêts. La loi permet par ailleurs à toute personne d'organiser par avance sa propre protection en prévision d'une éventuelle incapacité, auquel cas elle peut établir un mandat permanent désignant un mandataire qui agira pour son compte. Un tel mandat ne peut être établi une fois que la personne a perdu sa capacité. Il convient, dans ce cas, de saisir le tribunal de protection, qui pourra désigner un représentant qui agira pour le compte de la personne protégée.

106. Le tribunal de protection est une juridiction spécialisée créée par la loi de 2005 sur la capacité mentale pour connaître de toutes questions se rapportant à des personnes n'ayant pas la capacité de prendre certaines décisions. Il prend lui-même des décisions et nomme des représentants pour prendre des décisions au mieux des intérêts de ceux qui n'en ont pas la capacité. Le tribunal intervient dans le domaine de la santé, des services sociaux et des questions financières. Le curateur public agit pour le compte des personnes frappées d'incapacité mentale qui ne sont pas en mesure de gérer leurs propres affaires ni de se représenter elles-mêmes devant un tribunal lorsque personne n'est à même ni désireux de le faire.

107. En Écosse, la loi de 2000 sur les majeurs incapables (Écosse) régit les interventions dans les affaires d'adultes dont la capacité est ou peut être altérée, dans certaines circonstances. Les interventions doivent être minimales et adaptées aux besoins de l'individu au moyen de toute aide, tout moyen de communication ou toute défense dont il peut avoir besoin.

108. La loi sur la capacité mentale et la loi sur les majeurs incapables (Écosse) permettent à un individu de désigner quelqu'un pour prendre les décisions concernant ses biens et affaires financières, sa santé et son bien-être, ou les deux. Chacune de ces lois est accompagnée d'un code de bonnes pratiques qui fournit orientations et informations. Les personnes agissant dans le cadre de ces lois, telles que les mandataires, les médecins généralistes et spécialistes, les travailleurs sociaux et les aidants rémunérés, doivent appliquer le code concerné.

109. Le Bureau du tuteur public offre également une protection eu égard à l'application de la loi sur la capacité mentale. En Angleterre et au pays de Galles, il contrôle les

représentants nommés par le tribunal, tient un registre des représentants et des mandats permanents, et enquête sur toute allégation d'abus ou de manquement de la part d'un mandataire ou d'un représentant. Le Bureau du tuteur public aide les personnes frappées d'incapacité en leur laissant la plus grande liberté possible de prendre leurs propres décisions et veille à ce que les mandataires et les représentants agissent conformément à la loi sur la capacité mentale. En Écosse, le Bureau contrôle et aide les personnes habilitées en vertu d'un mandat ou d'une ordonnance de tutelle ou d'intervention à prendre les décisions pour le compte du majeur incapable. La Commission du bien-être mental pour l'Écosse, un organisme indépendant, joue également un rôle important dans la protection des majeurs incapables en raison de leur santé mentale. Elle contrôle l'application de la loi de 2003 sur la santé mentale (Prise en charge et traitement) (Écosse) et des parties de la loi sur les majeurs incapables (Écosse) relatives au bien-être. Si la Commission estime qu'une personne n'est pas traitée de façon appropriée, elle ouvre une enquête.

110. Il existe également des protections en matière de soins de santé, qui aident les personnes incapables à prendre les décisions importantes sur un traitement médical lourd ou un changement de lieu de vie. La loi sur la capacité mentale prévoit par ailleurs le soutien d'un défenseur. Elle impose la désignation, dans certaines circonstances, d'un défenseur indépendant aux affaires de capacité mentale pour assister les personnes inaptes à prendre des décisions qui n'ont personne pour les représenter. Le défenseur intervient essentiellement lorsqu'il est envisagé de placer la personne pour une longue durée dans un hôpital ou une institution, ou de mettre en place un traitement médical lourd.

111. En Irlande du Nord, l'ordonnance de 1986 sur la santé mentale (Irlande du Nord) établit le cadre juridique habilitant les tribunaux à gérer et administrer les finances, les biens et les affaires des adultes incapables.

112. L'Écosse reconnaît par divers moyens l'importance du principe de défense du patient incapable. La loi de 2003 sur la santé mentale (Prise en charge et traitement) (Écosse) a introduit plusieurs droits nouveaux concernant la représentation des patients. Elle dispose que toute personne souffrant de troubles mentaux, et pas seulement celles qui ont fait l'objet de mesures contraignantes, a le droit de bénéficier d'une défense indépendante. Pour fournir une assise juridique à ce droit, ladite loi impose pour la première fois aux autorités locales et au Service national de santé de mettre des services de défense indépendante à la disposition des personnes qui en ont besoin.

113. Un service de défense est fourni à l'échelon local, ou sa fourniture garantie, la plupart des autorités locales ayant conclu des accords pour sous-traiter ce service. Comme indiqué dans le récent rapport du Comité pour l'égalité des chances du Parlement écossais, d'importantes ressources ont été allouées au gouvernement local et aux Conseils de santé pour mettre en œuvre la loi. Depuis 2004, une somme de 18 millions de livres sterling y a été consacrée, dont une partie importante dédiée à la défense indépendante.

114. La loi de 2011 sur les droits du patient (Écosse) conforte et renforce les efforts du Gouvernement écossais pour mettre les patients au centre du Service national de santé d'Écosse. Cela inclut le droit des personnes de participer le plus pleinement possible aux décisions relatives à leur santé et leur bien-être, et impose aux autorités de tenir compte de la nécessité de fournir les informations et l'appui requis. Un nouveau Service de conseil et d'aide au patient est en cours de création pour orienter les patients vers d'autres sources de conseil et d'aide, ou vers des services de représentation ou de défense, selon le cas.

115. Un budget supplémentaire de 500 000 livres sterling par an est alloué depuis 2010/11 pour financer la hausse potentielle desdites orientations et remédier à l'insuffisance de l'offre. En 2010/11, cette somme a permis aux Conseils de santé du Service national de santé de procéder à une évaluation des besoins et de mettre à jour leurs plans de défense.

116. La Scottish Independent Advocacy Alliance («Alliance écossaise des défenseurs indépendants»), qui est financée par les Directions de la santé du Gouvernement écossais, travaille avec les Conseils de santé pour établir des plans de défense.

117. Le programme de travail interministériel de l'Écosse sur l'autonomie de vie a fait de la défense l'une des priorités de son action en faveur de l'autonomie de vie pour toutes les personnes handicapées. En collaboration avec les personnes handicapées et les partenaires de la Convention des collectivités locales écossaises et du Service national de santé d'Écosse, cette priorité est actuellement à l'étude.

Article 13

Accès à la justice

118. Le Gouvernement du Royaume-Uni s'emploie à ce que les personnes handicapées puissent jouir de l'égalité d'accès à la justice et à intégrer les questions d'égalité dans toutes les réformes du système de justice pénale. Un certain nombre de mesures ont été mises en place pour veiller à ce que les personnes handicapées bénéficient de l'aide dont elles ont besoin pour accéder à la justice à toutes les étapes de la procédure judiciaire, pour exercer leurs droits en tant que défendeur ou victime et pour assumer leurs responsabilités en qualité de témoin ou de juré. Les personnes handicapées ont le même accès que les autres à l'aide juridictionnelle. Le système actuel d'aide juridictionnelle coûte 2,1 milliards de livres sterling par an. Grâce à la réforme, le Gouvernement prévoit d'économiser 350 millions de livres sterling d'ici la fin de l'exercice 2014/15.

119. Au Royaume-Uni, l'Angleterre et le pays de Galles, l'Irlande du Nord et l'Écosse sont dotés d'un système judiciaire distinct. Ces systèmes sont décrits dans le document de base commun du Royaume-Uni.

1. Police

120. Le Gouvernement est conscient qu'il est important que les personnes handicapées obtiennent une aide efficace dès le début d'une procédure judiciaire pour avoir confiance dans le système et que cette aide doit les protéger. La police de Grande-Bretagne, comme d'autres instances du système de justice pénale, est tenue d'appliquer les dispositions de la loi sur l'égalité. En Irlande du Nord, c'est la loi de 1995 contre la discrimination fondée sur le handicap, telle que modifiée, qui s'applique. Les forces de police suivent différentes formations de sensibilisation au handicap. Par exemple, l'Association des officiers supérieurs de la police a publié en 2010 un document d'orientation élaboré par l'Agence nationale pour l'amélioration des services de police, qui aide les fonctionnaires de police à adopter un comportement plus efficace devant les personnes ayant des problèmes de santé mentale ou des difficultés d'apprentissage. Le document est expliqué aux fonctionnaires de police et au personnel de première ligne d'Angleterre, d'Irlande du Nord et du pays de Galles par le biais d'une formation fondée sur des mises en situation. L'Association des officiers supérieurs de la police d'Écosse a publié un document équivalent pour appuyer sa Stratégie d'égalité et de diversité.

121. Les Gouvernements du Royaume-Uni ont créé les services appropriés pour faciliter la communication, lors des enquêtes et des auditions, entre la police et les majeurs incapables ayant des difficultés d'apprentissage ou des problèmes de santé mentale. En Angleterre, en Irlande du Nord et au pays de Galles, ces services ont été créés par voie législative. L'Écosse examine actuellement les recommandations formulées suite à l'examen récent de ses services.

2. Tribunaux et juridictions administratives spécialisées

122. Depuis avril 2011, le Service des tribunaux et des juridictions spécialisées de Sa Majesté regroupe le Service judiciaire de Sa Majesté et le Service des juridictions spécialisées en un organisme unique chargé d'administrer les juridictions pénales, civiles et familiales, et les juridictions spécialisées d'Angleterre et du pays de Galles, ainsi que les juridictions spécialisées non dévolues d'Irlande du Nord et d'Écosse. Le personnel du Service judiciaire de Sa Majesté et du Service des juridictions spécialisées²⁰ a été formé aux questions d'égalité et de diversité, y compris concernant les personnes handicapées. Le Service judiciaire écossais dispense une formation similaire. Le Comité consultatif sur l'égalité de traitement de l'École de la magistrature (ex-Conseil des études judiciaires) continue de mettre à jour le Cahier d'audience sur l'égalité de traitement pour aider l'ensemble des titulaires de fonctions judiciaires du Royaume-Uni à garantir un traitement équitable dans le système judiciaire. Le Cahier d'audience fournit des orientations sur les questions de traitement équitable et d'égalité, y compris en matière de handicap. Les questions de handicap sont également abordées dans la formation aux fonctions judiciaires.

123. Le Service judiciaire de Sa Majesté et le Service des juridictions spécialisées ont tous les deux publié à l'intention des personnels travaillant avec le public et autres usagers des orientations concernant les aménagements raisonnables. Ces orientations mettent l'accent sur la nécessité de faire participer les personnes handicapées aux prises de décisions pour pouvoir répondre à leurs besoins et attentes. Elles portent également sur les types d'équipements et les mesures nécessaires en matière d'«aménagement raisonnable» pour garantir la participation des personnes handicapées au système de justice. Cela comprend, entre autres, des places de stationnement près des tribunaux, des systèmes de boucle magnétique pour les malentendants, des informations sous une forme accessible aux personnes handicapées et des interprètes en langue des signes britannique pour certains types d'affaires. Les orientations prévoient la vérification hebdomadaire des boucles magnétiques et un nombre suffisant d'agents formés à leur utilisation²¹.

124. Le Service judiciaire de Sa Majesté a consacré plus de 46 millions de livres sterling à un grand programme de rénovation pour améliorer les équipements de son parc immobilier et son accès aux personnes handicapées.

125. En Angleterre et au pays de Galles, dans certaines circonstances les témoins handicapés sont autorisés par la loi de 1999 sur la justice pour mineurs et les preuves pénales, par exemple, à recourir au témoignage enregistré sur bande vidéo, à du matériel d'aide à la communication ou à un intermédiaire agréé pour pouvoir témoigner dans les meilleures conditions.

126. D'autres informations sur les mesures d'aide aux justiciables vulnérables, notamment les personnes handicapées, le cas échéant, figurent dans le Code de bonnes pratiques pour les victimes de la criminalité et les témoins vulnérables et victimes d'intimidation, ainsi que dans les Mesures spéciales en faveur des témoins²².

²⁰ Ministère de la justice, avril 2011, «About her Majesty's Courts and Tribunals Service», disponible à l'adresse: <http://www.justice.gov.uk/about/hmcts/index.htm> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

²¹ Ministère de la justice, mars 2011, «Achieving Best Evidence in Criminal Proceedings: Guidance on interviewing victims and witnesses, and guidance on using special measures», <http://www.justice.gov.uk/downloads/victims-and-witnesses/vulnerable-witnesses/achieving-best-evidence-criminal-proceedings.pdf> (dernière consultation le 26 juin 2013).

²² Bureau de la réforme de la justice pénale, octobre 2005, «Code of Practice for Victims of Crime», disponible à l'adresse: http://www.cps.gov.uk/victims_witnesses/victims_code.pdf (dernière consultation le 26 octobre 2011).

127. Suite à un programme pilote mené en 2009 pour identifier les possibilités d'intervention en faveur des défendeurs ou des auteurs d'infractions ayant des problèmes de santé mentale, des services de liaison et de déjudiciarisation visant à orienter les personnes ayant des problèmes de santé mentale vers d'autres services d'aide seront proposés dans les locaux de garde à vue de la police et les tribunaux d'ici 2014. Ces services garantiront l'identification précoce des personnes souffrant de troubles mentaux.

128. La loi de 2011 sur la justice en Irlande du Nord améliorera les dispositions relatives aux «mesures spéciales» de l'ordonnance de 1999 relative aux preuves pénales (Irlande du Nord), qui aide les personnes handicapées à témoigner dans les meilleures conditions dans le cadre d'une procédure judiciaire. Ces mesures comprennent la présence d'une personne de confiance dont le rôle est d'atténuer l'angoisse et le stress du témoin pendant sa déposition et de permettre au procureur de lui poser des questions «de mise en train» pour l'aider à se détendre avant le contre-interrogatoire. Des directives révisées à l'intention des professionnels, dont les fonctionnaires de police, les représentants légaux et les travailleurs sociaux, concernant l'audition des témoins vulnérables seront publiées en 2011, et seront accompagnées d'une formation.

129. En Écosse, la loi de 2004 sur les témoins vulnérables (Écosse) permet de présenter une demande au nom d'un témoin vulnérable pour qu'il puisse bénéficier de mesures spéciales l'aidant à témoigner dans les meilleures conditions. Dans ce contexte, le terme «vulnérable» peut s'appliquer aux personnes handicapées. Une série de directives²³ a été publiée pour mieux informer les personnes handicapées sur ces mesures. Un examen de l'aide aux témoins dans le système de justice pénale a été entrepris récemment. Des mesures seront prises pour remédier aux difficultés et expériences négatives vécues par les témoins handicapés et non handicapés.

3. Services de détention et de probation

130. En Angleterre et au pays de Galles, les Agents des services juridiques conseillent les détenus sur les moyens d'obtenir des services juridiques. Les détenus handicapés ont droit à la même aide que les détenus valides, que viennent compléter des aménagements appropriés. Par exemple, les détenus dyslexiques qui se représentent eux-mêmes ont accès à un ordinateur portable doté de la technologie adaptative requise telle qu'un logiciel de reconnaissance vocale.

131. Au Royaume-Uni, le personnel des services de détention et de probation est formé aux questions de handicap. Le Service national de gestion des détenus organise cette formation en Angleterre et au pays de Galles. En Écosse, l'Administration pénitentiaire écossaise et Capability Scotland ont travaillé ensemble sur un large éventail de formations de sensibilisation au handicap à l'intention du personnel pénitentiaire et, en Irlande du Nord, le personnel suit également une telle formation.

Article 14 Liberté et sécurité de la personne

132. Au Royaume-Uni, chaque individu, dont les personnes handicapées, a des droits fondamentaux que le Gouvernement et les autorités publiques sont légalement tenus de respecter. La loi sur les droits de l'homme renforce la protection juridique, au Royaume-

²³ Gouvernement écossais, «Witnesses in Scotland», disponible à l'adresse: http://www.witnessesinscotland.com/wis/CCC_FirstPage.jsp (dernière consultation le 26 octobre 2011).

Uni, des droits fondamentaux énoncés dans la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies. Ces droits incluent la liberté et la sécurité de la personne.

133. Au Royaume-Uni, nul ne peut être privé de liberté en raison de son handicap. Si, dans certaines situations, il peut être nécessaire de placer en détention une personne souffrant de troubles mentaux, des garanties strictes sont en place pour s'assurer que les besoins de l'intéressé sont pris en compte et respectés.

1. Santé mentale

134. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 1983 sur la santé mentale («la loi de 1983») et la loi de 2005 sur la capacité mentale établissent le cadre juridique des circonstances dans lesquelles un individu peut être placé en détention et comment il doit être protégé. La loi de 1983 dispose qu'une personne souffrant de troubles mentaux peut être détenue et traitée (ou faire l'objet d'autres types de restrictions) sans son consentement si ses troubles mentaux présentent un risque pour elle-même ou pour autrui. Des garanties permettent de veiller à ce que la privation de liberté ne soit pas arbitraire et soit conforme à la loi (dont l'article 5 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales). Les personnes qui prennent des décisions en vertu de la loi de 1983 doivent tenir compte d'un Code de bonnes pratiques qui fixe des principes directeurs. Parmi ces principes, citons l'obligation d'identifier et de respecter les divers besoins, les valeurs et la situation des patients, y compris les handicapés. Chaque individu a le droit faire examiner son cas par un tribunal des affaires de santé mentale indépendant et impartial. Il a également le droit de se faire assister d'un défenseur indépendant aux affaires de capacité mentale.

135. Hormis pour de courtes périodes, un individu privé de liberté en vertu de la loi de 1983 ne peut être détenu que dans un hôpital à même de lui assurer le traitement thérapeutique dont il a besoin. Comme tous les hôpitaux, cet établissement est supervisé ou inspecté par la Commission de la qualité des soins en Angleterre et, au pays de Galles, par l'Inspection générale de la santé du pays de Galles. Toutes les mesures de substitution à l'internement doivent être explorées avant de déposer une demande d'admission. Les options les moins restrictives devront être envisagées. Les modalités d'évaluation, de prise en charge et de traitement doivent éviter toute discrimination illégale et respecter les dispositions légales applicables. Au pays de Galles, l'Inspection générale de la santé assure un service de second avis, par un médecin agréé, pour renforcer la protection des droits des patients privés de liberté. L'Inspection générale suit par ailleurs un programme d'inspection des hôpitaux où des patients sont internés en vertu de la loi de 1983 (dont les établissements pour patients ayant des difficultés d'apprentissage), dans le cadre duquel ces patients peuvent s'entretenir avec les inspecteurs. In 2009/10, l'Inspection générale a publié son premier rapport annuel²⁴ sur l'application de la loi de 1983 au pays de Galles.

136. Les hôpitaux sont tenus d'associer autant que possible les patients internés à la planification et à l'examen de leur situation. La Commission de la qualité des soins et l'Inspection générale de la santé du pays de Galles font participer les usagers et les aidants à leurs activités et donnent aux patients internés la possibilité de s'exprimer.

137. Les établissements dans lesquels des mineurs de moins de 18 ans sont hospitalisés pour des problèmes de santé mentale ont par ailleurs l'obligation juridique de veiller à ce que l'environnement du patient soit adapté à son âge et à ses besoins individuels. Cette

²⁴ Inspection générale de la santé du pays de Galles, mars 2011, «Monitoring the use of the Mental Health Act in 2009-2010», disponible à l'adresse: <http://www.hiw.org.uk/news.cfm?orgid=477&contentid=18761> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

obligation contribue à faire en sorte que les enfants ne soient pas hospitalisés dans un service pour adultes.

138. Les Garanties en cas de privation de liberté de la loi de 2005 sur la capacité mentale protègent les personnes qui, incapables de prendre leurs propres décisions concernant leur prise en charge et leur traitement parce qu'elles n'en ont pas la «capacité mentale», doivent être privées de liberté dans leur propre intérêt. Ces garanties assurent une protection supplémentaire de façon à fournir à ces personnes la prise en charge dont elles ont besoin dans le cadre d'un régime le moins restrictif possible, à prévenir toute décision arbitraire, à leur assurer le droit de contester la légalité de leur détention et à éviter toutes formalités inutiles.

139. En Irlande du Nord, le tribunal de révision des affaires de santé mentale est une juridiction indépendante qui protège les patients placés d'office contre toute détention injustifiée en examinant leur situation d'un point de vue juridique, médical et non médical. Le Tribunal réexamine par ailleurs les ordonnances de mise sous tutelle (portant sur la prise en charge d'une personne qui, souffrant de troubles mentaux, doit faire l'objet d'un encadrement formel mais pas d'une hospitalisation). Le Tribunal est régi par le décret de 1986 relatif à la santé mentale (Irlande du Nord). La Commission des services juridiques d'Irlande du Nord, en charge des services juridiques financés par l'État, fournit conseils, aide et représentation juridique aux personnes qui n'ont pas les moyens de retenir les services d'un avocat.

140. En Écosse, la loi de 2003 sur la santé mentale (Prise en charge et traitement) (Écosse) définit dans quels cas un patient peut être pris en charge et traité sans son consentement, les droits du patient et les garanties requises pour le protéger. Comme en Angleterre et au pays de Galles, les mesures contraignantes visées dans ladite loi sont soumises à des critères stricts, notamment apporter la preuve que la santé, la sécurité ou le bien-être de la personne, ou la sécurité de tiers, seraient sérieusement menacés si la personne n'était pas internée. Les patients peuvent former un recours devant le Tribunal des affaires de santé mentale d'Écosse. Un certain nombre de mesures permettent de placer chaque patient au centre de la procédure, notamment l'accès gratuit aux services d'un défenseur aux affaires de capacité mentale et d'un avocat, et la possibilité de nommer un curateur pour représenter ses intérêts, lorsque le patient n'est pas capable de donner des instructions pour son assistance juridique. Les psychiatres sont légalement tenus de procéder à des évaluations régulières pour s'assurer que les critères sont respectés. La loi a force obligatoire pour toutes les personnes relevant de son champ d'application. Elle prescrit que les patients doivent être traités avec respect et peuvent participer aux décisions, que l'approche la moins restrictive doit être suivie et que les patients doivent en tirer le bénéfice maximum.

141. Au pays de Galles, la mesure relative à la santé mentale (pays de Galles), lorsqu'elle entrera en vigueur, fera obligation aux Conseils de santé et aux autorités locales d'établir et de fournir des services primaires de santé mentale à l'échelon local. Les prestataires de services de santé mentale doivent veiller à ce que tous les individus bénéficiant de soins secondaires disposent d'un coordinateur de soins, ainsi que d'un plan de prise en charge et de traitement. Les services de soins secondaires de santé mentale doivent accueillir pour évaluation les personnes déjà traitées. Le programme de défense indépendante aux affaires de santé mentale sera étendu de façon à ce que tous les patients hospitalisés du pays de Galles puissent accéder à cette forme d'assistance.

2. Justice pénale

142. Le principe d'égalité au sein du système judiciaire induit que les personnes handicapées qui ont commis une infraction pénale sont protégées de la même façon que les

personnes valides. La loi sur l'égalité et la loi contre la discrimination fondée sur le handicap, telle que modifiée, prévoient encore plus de protections contre la discrimination.

143. La priorité est accordée aux politiques et programmes qui contribuent à satisfaire les besoins des détenus handicapés. En Angleterre et au pays de Galles, par exemple, une instruction pénitentiaire exige le respect de la législation sur l'égalité. Elle impose notamment au personnel pénitentiaire de se montrer proactif s'agissant d'identifier les détenus handicapés, d'enregistrer les informations sur leur handicap et de veiller à ce que des aménagements raisonnables soient réalisés. Parmi les établissements les moins récents, certains ne sont pas adaptés à tous les handicaps, mais tous les travaux de rénovation et les nouvelles constructions sont conformes à la législation pertinente. Un inventaire de tous les services et installations destinés aux détenus handicapés existe pour affecter les détenus handicapés dans une structure appropriée. Dans les établissements pénitentiaires, les détenus handicapés sont consultés et associés aux questions qui les concernent au travers d'accords de gestion de l'égalité, notamment la procédure d'évaluation de l'impact sur l'égalité. Le Service national de gestion des détenus travaille avec les groupes de personnes handicapées concernés pour élaborer la politique nationale.

144. En Irlande du Nord, l'ensemble des services et des installations pénitentiaires sont conformes à la loi de 1995 contre la discrimination fondée sur le handicap. Tous les établissements sont dotés d'équipements accessibles aux détenus et aux visiteurs handicapés. Toute rénovation inclura une amélioration de l'accessibilité des équipements.

145. En Écosse, les détenus handicapés bénéficient des mêmes garanties procédurales que tout autre individu, une attention particulière étant accordée à l'accessibilité des documents d'admission. Opérant de façon indépendante, les Inspections des services pénitentiaires, des services de police et du ministère public ont pour mission de contrôler et d'améliorer les services en Écosse. L'Administration pénitentiaire écossaise réaménage actuellement le parc pénitentiaire pour mieux répondre aux besoins des détenus et des visiteurs handicapés. Cela comprend des cellules plus accessibles équipées de douches et d'équipements accessibles. Actuellement, les services de soins de santé primaires dispensés dans les prisons relèvent de l'Administration pénitentiaire. L'objectif est de fournir un accès équitable aux services de prise en charge et de traitement pour tous les détenus en fonction de l'évaluation des besoins individuels et de fournir des services équivalents à ceux dispensés au reste de la population. Des plans d'action sont en place pour transférer cette responsabilité au Service national de santé fin 2011.

Article 15

Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants

146. Les personnes handicapées, comme tout autre individu au Royaume-Uni, sont protégées par la loi de 1998 sur les droits de l'homme, qui énonce que nul ne peut être soumis à la torture ou à des peines et traitements inhumains ou dégradants. La loi fait obligation au Gouvernement du Royaume-Uni de veiller au respect de la législation.

147. En Angleterre et au pays de Galles, les personnes qui ne sont pas en mesure d'exprimer leur consentement ne peuvent se prêter à une recherche médicale que si celle-ci présente un bénéfice potentiel pour l'intéressé, la science et la société, et respecte une réglementation extrêmement stricte. Les protections prévues par la loi de 2005 sur la capacité mentale ont été exposées plus haut dans la partie consacrée à l'article 12. Les dispositions de la loi sont conçues pour protéger les intérêts et la sécurité des personnes incapables et respecter leurs souhaits et sentiments présents, comme ceux qu'ils ont exprimés antérieurement.

148. La loi dispose que tout projet de recherche intrusive doit être examiné par un comité d'éthique de la recherche accrédité du Service national d'éthique de la recherche. Le projet doit porter sur une déficience affectant le sujet et la condition de consultation de l'entourage fixée au chapitre 32 de ladite loi doit être respectée. La loi impose d'autres obligations précises telles que le retrait du sujet de recherche au moindre signe d'objection de sa part. Les comités d'éthique de la recherche sont impartiaux et totalement indépendants des promoteurs et des investigateurs, et ne subissent aucune influence institutionnelle ou politique. Les membres des comités suivent une formation pour comprendre l'éthique de la recherche et traiter les demandes d'approbation qui lui sont présentées en vertu de la loi sur la capacité mentale et de la réglementation de 2004 sur les médicaments à usage humain (Essais cliniques).

149. Les essais cliniques de médicaments sont régis par une réglementation distincte donnant effet aux directives européennes. La réglementation de 2004 sur les médicaments à usage humain (Essais cliniques), telle que modifiée, fournit des protections pour la conduite de recherches avec des majeurs incapables. Elle prévoit des principes similaires pour le représentant légal d'un adulte incapable participant à un essai clinique et le projet de recherche doit être examiné par un comité d'éthique accrédité.

150. En Écosse, la loi de 2000 sur les majeurs incapables (Écosse), la loi de 2007 sur le soutien et la protection des adultes (Écosse) et les directives nationales relatives à la protection de l'enfance de 2010 prévoient des garanties pour assurer le bien-être des adultes incapables en raison d'un trouble mental ou d'une incapacité à communiquer. Ces textes prévoient des enquêtes et des interventions pour protéger les adultes et les enfants handicapés contre la maltraitance. Un traitement médical ne peut être administré que pour protéger ou promouvoir la santé physique ou mentale de l'adulte et, ainsi autorisé, ne peut donner lieu au recours à la force ou à l'internement. La loi sur les majeurs incapables limite par ailleurs les circonstances dans lesquelles des recherches médicales peuvent être conduites sur un adulte incapable. La loi sur le soutien et la protection des adultes, quant à elle, prescrit que tout organisme public accomplissant des actes en vertu de ladite loi doit prendre en compte, dans la mesure où il est possible de les déterminer, les souhaits et sentiments (passés et présents) de l'adulte, ses capacités, sa situation et ses particularités. L'adulte doit participer dans toute la mesure possible à l'accomplissement de ces actes.

Article 16

Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance

151. Chacun, au Royaume-Uni, est protégé par la loi contre l'exploitation, la violence et la maltraitance. Les politiques du Royaume-Uni concernant le crime de haine et les services médicaux et sociaux s'appuient sur ce principe pour mettre en place des protections supplémentaires à l'intention des personnes handicapées.

1. Crime de haine

152. Le Royaume-Uni est résolu à lutter contre les crimes de haine, y compris à l'encontre de personnes handicapées. La loi de 2003 sur la justice pénale pour l'Angleterre et le pays de Galles, l'ordonnance de 2004 sur la justice pénale (n° 2) (Irlande du Nord) et la loi de 2009 sur les infractions (Circonstances aggravantes fondées sur les préjugés) (Écosse) traitent du crime de haine. Ces textes habilent les tribunaux à alourdir la peine s'agissant d'infractions aggravées ou motivées par des préjugés ou une hostilité fondés sur le handicap réel ou présumé des victimes. La législation est étayée par un certain nombre de mesures visant à lutter contre les crimes de haine et à renforcer la protection des personnes handicapées.

153. L'Association des officiers supérieurs de la police a publié en 2009, pour la première fois, les chiffres des infractions pénales fondées sur les préjugés (crimes de haine). Sur les 52 028 infractions enregistrées, 1 402 étaient fondées sur le handicap de la victime²⁵. En 2009/10, en Irlande du Nord, 41 des 2 148 crimes de haine avaient la même cause. Le Gouvernement prépare actuellement un nouveau programme de travail pour lutter contre ce phénomène, qui prendra en compte les résultats de l'enquête de la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme sur le harcèlement fondé sur le handicap. Le programme comprendra des mesures visant à augmenter le nombre des signalements de crimes de haine de façon à mieux cerner l'ampleur et la nature du problème, et comment le traiter.

154. Le signalement des crimes de haine est une question importante que le Gouvernement entend régler. Depuis avril 2011, les forces de police recueillent et centralisent les données sur le nombre d'infractions motivées par l'hostilité envers une personne en raison de son handicap. Ces données permettront au Gouvernement et aux autorités locales de mieux adapter leurs interventions auprès des victimes de tels crimes et de veiller à répondre de façon appropriée à leurs besoins. Lancé en février 2011 avec l'appui de toutes les forces de police d'Angleterre, d'Irlande du Nord et du pays de Galles, le site Internet True Vision²⁶ indique les moyens de signaler les crimes de haine, notamment le nouveau formulaire en ligne sécurisé. Ce dispositif de signalement est destiné aux victimes ou témoins d'un crime de haine qui ne souhaitent pas s'adresser directement à la police.

155. Composés d'associations locales, les Partenariats pour la sécurité communautaire au pays de Galles travaillent ensemble sur les problèmes importants pour leurs communautés, notamment les crimes de haine, la violence familiale et les comportements antisociaux. Ces partenariats ont l'obligation légale de formuler et mettre en œuvre des plans continus de trois ans et des évaluations annuelles de stratégies aux fins d'améliorer la sécurité de la communauté et de lutter contre la toxicomanie dans leur juridiction.

156. En Écosse, les personnes handicapées victimes de crime de haine, de violences sexuelles ou de violence familiale entrent dans la catégorie des victimes et témoins bénéficiant d'informations spécialisées et ayant accès à l'aide du Service d'information et de conseil aux victimes du ministère public.

2. Services sociaux

157. Les personnes handicapées qui ont besoin de services médicaux ou sociaux veulent être certaines que cette aide est correctement encadrée et que leurs droits seront respectés. Le Gouvernement, au travers de systèmes de réglementation efficaces, s'attache à faire en sorte que les protections requises soient en place pour que les personnes âgées aient confiance dans le système.

158. En Angleterre, la Commission de la qualité des soins est l'organisme de réglementation indépendant chargé de tous les services de santé et services sociaux pour adultes, y compris les personnes handicapées. La Commission réglemente les hospitalisations, les services de santé mentale et la prise en charge en résidence, dans la communauté et au domicile des personnes. Elle est habilitée à vérifier si les prestataires respectent en permanence les normes essentielles et peut entreprendre un examen ponctuel dès lors qu'un service est jugé préoccupant. La Commission dispose de pouvoirs d'intervention lorsque des services n'appliquent pas les normes essentielles, par exemple de

²⁵ Association des officiers supérieurs de la police, «Hate Crime Data», disponible à l'adresse: http://www.report-it.org.uk/hate_crime_data1 (dernière consultation le 26 octobre 2011).

²⁶ <http://www.report-it.org.uk/home> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

les fermer lorsque les droits ou la sécurité des personnes sont menacés. La Commission recherche les avis des usagers, dont les personnes handicapées, et les associe à ses travaux.

159. En Irlande du Nord, l'Office de réglementation et d'amélioration de la qualité a pour mission d'enregistrer et d'inspecter toute une gamme de services médicaux et sociaux fournis par des prestataires publics et indépendants, et d'en encourager l'amélioration.

160. En Irlande du Nord, l'Exécutif élabore actuellement une politique de protection pour les adultes vulnérables. Elle sera destinée aux adultes atteints d'une déficience susceptibles de ne pas pouvoir veiller à leur bien-être, leurs biens, leurs droits ou leurs intérêts. Cette politique vise à prévenir la maltraitance, l'exploitation ou la négligence et à garantir que des mécanismes efficaces soient en place pour intervenir si de tels faits se produisent ou risquent de se produire. La politique sera fondée sur les principes de respect, de dignité et de capacité de la personne à exprimer son consentement. Si nécessaire, elle sera renforcée par des textes de loi. De nouveaux organismes partenaires seront créés pour appuyer cette politique de protection. Ils permettront aux adultes vulnérables de participer à l'élaboration des stratégies et des politiques de protection les concernant directement. Une nouvelle législation permettra d'empêcher que des personnes inappropriées travaillent auprès des enfants et des adultes handicapés.

161. En Écosse, la loi sur le soutien et la protection des adultes fait obligation aux Conseils écossais de se tenir informés sur le bien-être, la gestion des biens ou les affaires financières des personnes qu'ils savent ou pensent être en danger. La loi de 2003 sur la santé mentale (Prise en charge et traitement) (Écosse) leur confère des obligations similaires pour protéger et aider les personnes atteintes de troubles mentaux. La Commission écossaise de réglementation de la prise en charge est l'organisme national de réglementation de l'ensemble des services de prise en charge. Sa mission est de veiller à ce que les prestataires se conforment aux normes nationales de prise en charge adoptées par le Gouvernement écossais, qui s'appliquent aux services à l'intention des adultes, des enfants et des jeunes. La Commission traite les plaintes et procède à des inspections et des activités portant sur l'application des normes pour veiller à ce que les services accrédités, dont ceux destinés aux personnes handicapées, soient de bonne qualité. Ce point est capital pour les personnes handicapées vulnérables et requiert une action permanente pour concevoir des approches favorisant des normes de prise en charge respectueuses des droits de l'homme et des principes de l'autonomie de vie: dignité, liberté, choix et maîtrise.

162. Au pays de Galles, l'Inspection générale de la santé régleme et inspecte le Service national de santé et les services de santé indépendants au moyen de normes, de politiques, de directives et de réglementations. L'Inspection générale prête une attention particulière aux domaines qui doivent être améliorés pour garantir une prise en charge et un traitement sûrs et de grande qualité, et veiller à ce qu'ils prennent en compte et respectent les besoins individuels des usagers. Les soins de santé doivent toujours être dispensés dans un environnement où la maltraitance n'a pas sa place et un certain nombre de programmes de travail de l'Inspection générale sont spécifiquement dédiés aux situations où le risque de maltraitance des patients est considéré comme élevé. Les travaux en cours comprennent un programme glissant de visites inopinées pour évaluer si les principes de dignité et de respect de l'individu sont bien appliqués dans les établissements de santé et, en collaboration avec l'Inspection générale des services médicaux et sociaux du pays de Galles, des visites inopinées aux prestataires de services aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Par ailleurs, l'Inspection générale de la santé protège les intérêts des personnes dont les droits ont été restreints en vertu de la loi sur la santé mentale.

Article 17

Protection de l'intégrité de la personne

163. Le Gouvernement du Royaume-Uni défend le droit des personnes handicapées au respect de leur intégrité physique et mentale, comme toute autre personne, et de ne pas être soumis à un traitement médical ou autre sans leur consentement libre et éclairé. Les personnes handicapées ont le même droit que les autres de refuser un traitement, même si ce dernier sert au mieux leurs intérêts. Lorsqu'une personne n'est pas en mesure de prendre elle-même ce type de décisions, toute décision doit être prise dans son intérêt supérieur. Dans ce cas de figure, des garanties strictes la protègent.

164. Le Royaume-Uni est conscient du fait qu'un traitement doit parfois être proposé à une personne handicapée selon un moyen différent. La loi de 2005 sur la capacité mentale spécifie comment prendre des décisions «au mieux des intérêts» de la personne et dispose que celui qui prend les décisions doit rechercher l'avis du patient et consulter différents tiers tels que les personnes s'occupant de lui ou s'intéressant à son bien-être. La loi prescrit également l'intervention d'un défenseur indépendant lorsque la personne n'a pas de famille proche ou d'amis. Le Gouvernement publie chaque année un rapport sur les recours aux défenseurs indépendants, qui ont augmenté ces trois dernières années. La loi a par ailleurs introduit deux nouvelles infractions pénales: la maltraitance et la négligence volontaire à l'égard d'une personne qui n'a pas la capacité de prendre les décisions qui s'imposent. L'Ordre des médecins, l'organisme officiel chargé de réglementer la profession médicale, a publié des directives complètes sur les prises de décisions dans le cas d'un patient frappé d'incapacité.

165. Le Royaume-Uni reconnaît que les personnes handicapées doivent pouvoir conserver leur fertilité de la même façon que les personnes valides. Dans des cas très rares dus à des circonstances exceptionnelles, un médecin peut décider, après autorisation d'un tribunal, de stériliser une personne incapable de prendre ses propres décisions. Après avoir conclu qu'une stérilisation est nécessaire dans l'intérêt supérieur de la personne, le médecin doit consulter les membres de la famille et le défenseur indépendant et, souvent, avoir obtenu l'approbation du tribunal compétent. Tout projet de stérilisation non thérapeutique (à des fins de contraception, par exemple) doit être soumis à un tribunal, qui décidera si cette intervention est dans l'intérêt supérieur de la personne.

166. En Angleterre, l'un des objectifs principaux du Livre vert *Support and aspiration: A new approach to Special Educational Needs and Disability* («Soutien et aspirations: une nouvelle approche des besoins éducatifs particuliers et du handicap») est de faire en sorte que chaque enfant et jeune ayant des besoins particuliers soit autonome et capable de concrétiser ses aspirations et ses espoirs. Il est donc fondamental qu'il puisse faire ses propres choix, notamment concernant sa fertilité et le fait d'avoir ou non un enfant.

167. En Écosse, la prise de décisions substituée est une mesure de dernier ressort. Ainsi qu'il a été expliqué au paragraphe 150 ci-dessus, la loi de 2000 sur les majeurs incapables (Écosse) et la loi sur le soutien et la protection des adultes fournissent un cadre juridique et des protections pour le bien-être des adultes incapables en raison de troubles mentaux, y compris en matière de consentement à un traitement médical. La loi sur le soutien et la protection des adultes établit par principe qu'une intervention n'est possible que si elle produit un bénéfice qui ne pourrait raisonnablement pas être obtenu sans intervenir dans les affaires de l'adulte et si elle constitue l'option la moins restrictive.

168. La loi de 2003 sur la santé mentale (*Prise en charge et traitement*) (Écosse) vise également à protéger l'intégrité des personnes atteintes de troubles mentaux. Les actes accomplis en vertu de cette loi doivent être conformes à ses principes, notamment la

participation du patient, une prise en charge informelle lorsque c'est possible et un bénéfice maximum pour le patient.

Article 18

Droit de circuler librement et nationalité

169. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont le même droit à la nationalité britannique que les personnes valides. Un passeport britannique est délivré à tout individu réputé être ressortissant britannique en vertu des différentes lois relatives à la nationalité britannique (les principales datant de 1948 et 1981).

170. Les personnes handicapées peuvent se réclamer du droit d'entrer ou de résider au Royaume-Uni au même titre que les personnes valides.

1. Réserve

171. Lorsqu'il a ratifié la Convention, le Royaume-Uni a formulé une réserve précisant que la Convention n'emportait pas de droits nouveaux ou supplémentaires d'entrée ou de séjour au Royaume-Uni. Le Royaume-Uni a déclaré qu'une telle réserve était nécessaire pour conserver le droit d'appliquer les règles relatives à l'immigration et la possibilité de renforcer les contrôles sanitaires concernant les personnes demandant à entrer ou à séjourner sur le territoire. Le Royaume-Uni a accepté de réexaminer sa réserve douze mois après la ratification pour évaluer s'il était nécessaire de la maintenir. Dans le cadre de cet examen, il a consulté des personnes handicapées et des organisations concernées par ces questions. Il a ensuite évalué les résultats de cette consultation, qui seront pris en compte lorsqu'il s'agira de décider s'il faut maintenir ou non la réserve.

2. Enregistrement à la naissance

172. La loi fait obligation d'enregistrer toutes les naissances au Royaume-Uni, dont celles des enfants handicapés, et de donner un nom à tous les enfants, dont les enfants handicapés.

Article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société

173. L'approche du Royaume-Uni concernant l'autonomie de vie dépasse largement le droit énoncé à l'article 19 et inclut le renforcement du choix et de la maîtrise, l'élimination des obstacles et l'intégration dans la communauté. Cette approche renforce les droits consacrés par de nombreux autres articles de la Convention. Elle constitue le fondement d'un certain nombre de politiques en place ou en cours d'élaboration. Les détails de ces approches pour l'Angleterre, l'Écosse et le pays de Galles figurent dans les renseignements fournis à la Commission mixte des droits de l'homme en réponse à la demande d'informations du Comité sur la protection du droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie²⁷.

²⁷ Commission mixte des droits de l'homme, février 2011, «Inquiry into the implementation of the right of disabled people to independent living», disponible à l'adresse: <http://www.parliament.uk/business/committees/committees-a-z/joint-select/human-rights-committee/inquiries/protecting-the-right-of-disabled-people-to-independent-living/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

1. Choix et maîtrise

174. Être autonome signifie avoir le choix et la maîtrise de l'aide et/ou des équipements requis pour les activités quotidiennes et avoir accès au logement, au transport et à la mobilité, à la santé, à l'emploi, et aux besoins en éducation et en formation. Dans le cadre de la stratégie interministérielle sur l'autonomie de vie en Angleterre, le Gouvernement s'est concentré sur la personnalisation des services aux personnes handicapées, une priorité pour que ces personnes choisissent elles-mêmes la forme d'aide et les ressources dont elles ont besoin.

175. La Stratégie pour l'autonomie de vie définit des actions pour améliorer le choix et la maîtrise des personnes handicapées sur les services dont elles ont besoin pour leur vie quotidienne dans la communauté.

176. Le budget personnel – somme d'argent allouée par l'autorité locale que l'individu gère lui-même – favorise le choix et la maîtrise. Selon les premières conclusions de l'Enquête nationale sur le budget personnel, deux tiers des bénéficiaires de ce budget et des aidants familiaux estiment que leur qualité de vie s'est améliorée et plus de deux tiers des bénéficiaires se considèrent comme plus impliqués dans la gestion de l'aide qu'ils perçoivent²⁸.

177. La politique Right to Control («Droit de regard») renforce encore ce principe en autorisant les personnes handicapées à choisir elles-mêmes comment employer l'argent qui leur est octroyé par six sources de financement distinctes pour payer leurs frais de logement, d'emploi et de soins personnels. Ce programme a été mis en place dans sept régions pilotes d'Angleterre pour une période initiale de deux ans, en partenariat avec les autorités locales, Jobcentre Plus et les organisations de personnes handicapées.

178. Le budget personnel de santé, mis en œuvre à titre expérimental jusqu'à octobre 2012, donne aux personnes handicapées plus de choix et de maîtrise sur leurs dépenses de santé.

179. Le Gouvernement aide activement les organisations de personnes handicapées d'Angleterre à acquérir les compétences et les capacités nécessaires pour apporter aux personnes handicapées le soutien pratique dont elles ont besoin pour choisir et maîtriser leur indépendance. En juillet 2011, le Ministre des personnes handicapées a annoncé un train de mesures, pour un budget d'environ 3 millions de livres sterling sur quatre ans, visant notamment à aider les organisations de personnes handicapées à acquérir les compétences et l'expertise qui leur feraient défaut, par exemple en termes de ressources humaines ou de gestion financière.

2. Éliminer les obstacles

180. Le Gouvernement est résolu à éliminer les obstacles jusque-là insurmontables auxquels sont confrontées les personnes handicapées dans des domaines comme l'enseignement, l'emploi, le logement, la santé et les services sociaux, ce qui se traduit par des politiques telles que le Programme pour l'emploi (voir le paragraphe 295) et le Livre vert sur l'enseignement «Soutien et aspirations: une nouvelle approche des besoins éducatifs particuliers et du handicap». Le projet de loi sur la réforme de la protection sociale vise à mieux cibler l'aide sur ceux qui éprouvent les plus grandes difficultés à vivre de façon autonome tout en garantissant que le système reste abordable pour le contribuable.

²⁸ Centre for Disability Research («Centre de recherches sur le handicap»), Université de Lancaster, In Control, juin 2011, «The National Personal Budget Survey», disponible à l'adresse: <http://www.in-control.org.uk/media/92851/national%20personal%20budget%20survey%20report.pdf> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

Le crédit universel a pour objet de réduire les obstacles financiers considérables auxquels les personnes handicapées doivent faire face. Associé au Programme pour l'emploi, le crédit universel permettra à un bien plus grand nombre d'entre elles à trouver un emploi.

181. S'agissant de l'autonomie de vie, le Gouvernement aide les personnes handicapées qui ont la possibilité de vivre dans leur propre logement. Plusieurs programmes de financement le permettent. Les services de soutien lié au logement du programme Supporting People («Aide à la personne») permettent aux personnes en situation de handicap et de vulnérabilité de vivre de façon autonome à leur domicile. Ils les aident à acquérir les compétences nécessaires pour vivre de façon plus autonome. Une somme de 6,5 milliards de livres sterling a été inscrite à cet effet dans la programmation quadriennale des dépenses publiques à l'horizon 2014/15. En ajoutant cette somme aux dotations par clef de répartition principale qui les financent, les autorités locales jouissent d'un maximum de souplesse pour répondre aux besoins locaux de la meilleure façon possible. La Subvention d'équipements pour personne handicapée est une subvention non discrétionnaire aidant à financer les adaptations permettant aux personnes handicapées de vivre avec le plus grand confort et la plus grande autonomie possibles: c'est un élément essentiel de l'aide du Gouvernement à l'autonomie de vie. Le financement de la subvention a été maintenu pendant la période de programmation des dépenses publiques et passera à 185 millions de livres sterling en 2014/15.

182. Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aides à domicile, qu'elles soient propriétaires ou locataires titulaires d'un bail garanti. Un ensemble de services adaptés et coordonnés en fonction du logement sont spécialement conçus pour maintenir la personne au domicile de son choix.

183. Les personnes handicapées peuvent préférer vivre en institution. Ces établissements assurant à la fois l'hébergement et les soins personnels des résidents sont détenus et gérés par des organismes du secteur public, privé ou caritatif. Les plus petites structures accueillent entre quatre et huit personnes, mais d'autres sont plus grandes. Certains centres assurent une prise en charge spécialisée, par exemple de personnes souffrant de troubles du spectre autistique ou de déficiences sensorielles qui ont par ailleurs des difficultés d'apprentissage. Ces établissements sont enregistrés auprès de la Commission de la qualité des soins en vertu de la loi de 2000 sur les normes de prise en charge en institution.

3. Intégration dans la communauté

184. Responsabiliser les citoyens, dont les personnes handicapées, est au cœur de l'idée de «Big Society» du Gouvernement, dont l'objectif est de donner plus de pouvoir aux autorités locales en encourageant l'action sociale et en déléguant les services publics. Le projet de loi sur le localisme, qui s'applique avant tout à l'Angleterre, introduit ainsi un train de mesures conférant davantage de pouvoirs aux individus, aux communautés et aux Conseils. Le Gouvernement est conscient du fait que les personnes handicapées peuvent avoir besoin d'un soutien supplémentaire pour participer pleinement aux prises de décisions locales. Des cadres juridiques globaux tels que l'obligation d'égalité dans le secteur public encouragent les organismes publics à concevoir des politiques et des services prenant en compte les opinions des personnes handicapées. Le Gouvernement tient à la collaboration des personnes handicapées. Par exemple, la politique Right to Control («Droit de regard») et son processus de mise en œuvre ont été élaborés en coopération avec les personnes handicapées.

185. En Irlande du Nord, le programme Supporting People («Aide à la personne») offre toute une gamme de services, dont des conseils et des orientations, pour permettre aux personnes handicapées et autres personnes ayant des besoins d'accompagnement de vivre de façon aussi autonome que possible. Ce programme vient à l'appui des Stratégies d'aide à la personne d'Irlande du Nord 2005/10 et 2010/15, de la Stratégie de promotion de

l'intégration sociale des sans-abri et de l'Étude Bamford sur la santé mentale, les difficultés d'apprentissage et le vieillissement dans une société inclusive. La nouvelle Stratégie sur le handicap physique et sensoriel 2011/15, élaborée conformément à la Convention, s'appuie sur cette étude pour bâtir une société dans laquelle les personnes handicapées sont encouragées et aidées à surmonter les obstacles qui jalonnent leur vie.

186. En Irlande du Nord, le Plan d'action stratégique 2009/11 a été publié en 2009 et un Groupe en réseau régional sur les troubles du spectre autistique a été créé. Pour la première fois, au travers de ce groupe, les individus, les parents et les aidants ont leur mot à dire en matière de conception et de planification des services. Le groupe a réduit considérablement les délais d'attente et élaboré un Parcours de prise en charge des enfants et des jeunes pour uniformiser l'évaluation de l'autisme dans la région. Il a par ailleurs commencé à développer un service de diagnostic des troubles du spectre autistique pour les adultes.

187. L'engagement de l'Écosse en faveur de l'autonomie de vie est matérialisé par le document Shared Vision and Approach («Vision et approche communes») adopté par le biais d'un partenariat entre le Gouvernement écossais, les personnes handicapées et leurs organisations, la Convention des collectivités locales écossaises et le Service national de santé d'Écosse. Un Groupe central de référence assure la direction et la coordination entre les ministères et le secteur public en général. Le programme est fondé sur un modèle de coproduction. Cela contribue à garantir l'implication et la participation des personnes handicapées s'agissant d'élaborer les politiques et l'offre de services soutenant les principes de l'autonomie de vie. Le programme bénéficie d'un financement du Gouvernement écossais (140 000 livres sterling en 2011/12).

188. D'autres actions favorisent l'autonomie de vie en Écosse. Par exemple, la loi de 1968 sur le travail social (Écosse) et la loi de 1995 sur l'enfance (Écosse) font obligation aux autorités locales de fournir des services favorisant l'inclusion, d'aider à prévenir l'isolement et la ségrégation, et de garantir l'égalité des chances dans la vie quotidienne. La loi de 2002 sur les soins de proximité et la santé (Écosse) impose aux autorités locales de verser des paiements directs en espèces aux personnes qui répondent à certaines conditions pour qu'elles organisent et paient elles-mêmes les soins de proximité et personnels dont elles ont besoin. La Stratégie pour le soutien autogéré²⁹ vise à augmenter le nombre de bénéficiaires du soutien autogéré (paiements directs) qui assure souplesse, choix et maîtrise.

189. Deux initiatives contribuent à organiser l'intégration des services médicaux et sociaux en Écosse en réorientant la prise en charge des institutions vers les établissements de soins primaires et communautaires, de façon à ce qu'un plus grand nombre de personnes puissent vivre de façon autonome et rester plus longtemps à domicile. «Restructurer la prise en charge des personnes âgées: un programme pour le changement 2011/21»³⁰ a été publié en mars 2011. Ce programme est financé par le Gouvernement écossais à hauteur de 70 millions de livres sterling pour 2011/12, somme qui sera maintenue à ce niveau en 2013/14.

190. Le Rapport sur les services publics de demain a été publié en juin 2011³¹.

²⁹ Gouvernement écossais, novembre 2010, «Self Directed Support: A National Strategy for Scotland», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2010/11/05120810/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³⁰ Gouvernement écossais, Équipe mixte pour l'amélioration des services, «Reshaping Care for Older People: A Programme for Change 2011-2021», disponible à l'adresse: <http://www.jitscotland.org.uk/action-areas/reshaping-care-for-older-people/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³¹ Gouvernement écossais, juin 2011, «Report on the Future Delivery of Public Services», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2011/06/27154527/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

191. En Écosse, les personnes handicapées participent aux orientations politiques sur l'adaptation des logements et les services d'accompagnement préventifs, par exemple la création d'un registre national des logements accessibles par le Centre de Glasgow pour le logement inclusif et l'accès à la propriété. Tous les logements sociaux adaptés d'Écosse seront inscrits dans ce registre, ce qui permettra aux personnes handicapées de vérifier s'il existe des logements leur convenant dans une autre région du pays, ce qui est impossible à l'heure actuelle.

192. Au pays de Galles, la position du Gouvernement gallois concernant l'autonomie de vie figure dans les renseignements fournis à la Commission mixte des droits de l'homme en réponse à la demande d'informations du Comité sur «La protection du droit des personnes handicapées à l'autonomie de vie» (ces renseignements peuvent être obtenus sur le site Internet du Gouvernement gallois)³².

Article 20

Mobilité personnelle

193. Les actions importantes engagées au Royaume-Uni pour améliorer la mobilité personnelle se concentrent sur l'accessibilité physique des transports publics et de l'environnement bâti (voir l'article 9). En Grande-Bretagne, la conception des espaces piétons et publics relève des autorités locales et la loi de 2010 sur l'égalité leur impose de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes handicapées dans ce domaine. Le Gouvernement a établi des orientations³³ à l'intention des autorités locales, des architectes et d'autres sur la conception inclusive de l'environnement piéton afin de faciliter les déplacements des personnes handicapées. Les besoins de ces personnes sont au cœur de toutes les orientations publiées par le Gouvernement en matière d'aménagement des rues et autres lieux publics, notamment la Note sur les transports locaux relative à l'espace commun³⁴. En Écosse, la déclaration de politique générale sur l'aménagement des rues 2010³⁵ impose que les rues soient aménagées de façon à pouvoir être empruntées par tous.

194. La mobilité peut également être une question de confiance. Le Gouvernement soutient le travail des autorités locales et des ONG pour aider les personnes handicapées à acquérir les compétences ou la confiance nécessaires pour emprunter seules les transports publics. À cet effet, il a publié en 2011 des orientations sur l'élaboration de programmes d'apprentissage de l'autonomie dans les transports.

195. «Accès à l'emploi», le programme spécialisé qui aide les personnes handicapées à trouver ou conserver un emploi rémunéré, peut prendre en charge les frais occasionnés aux personnes handicapées ou leur employeur, au-delà de ce que l'employeur peut raisonnablement supporter, notamment les coûts supplémentaires que doit assumer une

³² Renseignements fournis par le Gouvernement gallois à la Commission mixte des droits de l'homme, <http://wales.gov.uk/topics/equality/feedback/?jsessionid=dpYQT7ITdLBMk4nwpwHfDD0NYTMLZkZLfS1jQ5Z8QTvtwqLmNtBh!-728126835?lang=en> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³³ Ministère des transports, décembre 2005, «Pedestrian environment and transport infrastructure», disponible à l'adresse: <http://www.dft.gov.uk/transportforyou/access/peti/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³⁴ Ministère des transports, octobre 2011 «Local Transport Note on Shared Space», disponible à l'adresse: <https://www.gov.uk/government/publications/shared-space> (dernière consultation le 26 juin 2013).

³⁵ Gouvernement écossais, mars 2010, «Designing Streets: A policy statement for Scotland», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2010/03/22120652/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

personne handicapée pour se rendre à son travail. Plus de 35 000 personnes ont bénéficié de ce programme au cours de l'exercice 2010/11.

196. Différentes mesures locales permettent par ailleurs de faire en sorte que les personnes handicapées aient accès aux aides et équipements facilitant leur mobilité personnelle. Par exemple, les centres de mobilité du Royaume-Uni fournissent des conseils sur les fauteuils roulants, les véhicules de mobilité et l'aménagement des véhicules. Le Gouvernement fournit des fonds à 12 centres en Angleterre.

197. Le Gouvernement réexamine actuellement la législation relative à l'utilisation des fauteuils roulants et des scooters électriques sur la voie publique, et examine les possibilités d'étendre leur prise en charge dans les transports publics.

198. Les personnes handicapées peuvent également bénéficier du soutien de technologies d'assistance. Le Gouvernement a réalisé un essai contrôlé randomisé sur la télésanté et les télésoins, le programme Whole System Demonstrator («Démonstration de système intégral»). Une évaluation des résultats sera publiée plus tard dans l'année.

199. En Angleterre et en Écosse, après évaluation clinique le Service national de santé procure gratuitement un fauteuil roulant aux individus incapables de marcher ou dont la capacité de marche est extrêmement limitée. De plus, les personnes percevant le taux maximal de la composante mobilité de l'allocation de subsistance pour handicapés peuvent louer ou acheter une voiture, un fauteuil roulant ou un scooter électrique grâce au programme Motability, en échange de tout ou partie des prestations servies.

200. En Irlande du Nord, le Groupe de mise en œuvre des services régionaux de fauteuils roulants s'emploie à réformer le Service de fauteuils roulants d'Irlande du Nord et d'améliorer la fourniture des services. Par le biais de ce groupe, les utilisateurs de fauteuils roulants participent activement à l'amélioration du service.

201. Au pays de Galles, le Gouvernement a investi plus de 2 millions de livres sterling depuis avril 2011 pour réduire le délai d'obtention d'un fauteuil roulant, surtout pour les enfants et les jeunes. Cette somme servira principalement à doubler le personnel clinique affecté à l'évaluation des personnes pour leur proposer le fauteuil le plus adapté à leur handicap. Elle contribuera par ailleurs à mieux gérer les listes d'attente afin d'améliorer le service aux adultes et aux enfants qui ont besoin d'un fauteuil roulant et à renforcer la formation des professionnels de santé, des patients et de leurs aidants.

Article 21

Liberté d'expression et d'opinion, et accès à l'information

202. Le Royaume-Uni s'emploie à faire en sorte que les personnes handicapées aient les mêmes possibilités que les autres d'exprimer leurs opinions et d'accéder aux informations dont elles ont besoin pour participer pleinement et activement à la société. En Grande-Bretagne, une disposition spécifique de la loi sur l'égalité impose que des mesures raisonnables soient prises pour que, lorsqu'il y a obligation de fournir une information, celle-ci soit fournie dans un format accessible.

1. Inclusion numérique et accès à l'Internet

203. Les chiffres de 2010 indiquent que 58 % des personnes handicapées vivent dans un ménage sans accès à l'Internet³⁶. Le Royaume-Uni est résolu à ce que les personnes handicapées aient accès à la technologie du numérique et à l'Internet. Race Online 2012³⁷, un projet indépendant financé par le Gouvernement du Royaume-Uni, a pour objectif de permettre à des millions de personnes au Royaume-Uni, dont les personnes handicapées, d'accéder à l'Internet.

204. Les personnes handicapées peuvent être confrontées à des obstacles particuliers lorsqu'elles veulent accéder à des informations et des services en ligne, notamment l'absence d'accès physique à un ordinateur, l'absence de matériel informatique accessible et des sites Internet inaccessibles.

205. Le Gouvernement reconnaît l'importance de l'accessibilité et impose à tous les sites Internet du secteur public britannique de respecter certaines normes d'accessibilité³⁸. Il fournit des orientations et des outils pour aider les organisations du secteur public à rendre les informations et les services numériques plus inclusifs. En Angleterre, par exemple, le Gouvernement fournit des orientations sur la production de communications en ligne inclusives, de lecteurs de médias très appréciés et accessibles gratuitement, et d'une photothèque donnant aux administrations une image positive des personnes handicapées.

206. Le programme Access to Work («Accès à l'emploi») peut prendre en charge les coûts que doit assumer une personne handicapée ou son employeur pour se procurer du matériel ou des logiciels accessibles qui pourront aider la personne à trouver un emploi ou le conserver.

207. La communication inclusive est l'une des priorités du travail de l'Écosse sur l'autonomie de vie. Les personnes handicapées collaborent avec le Gouvernement pour élaborer une nouvelle déclaration nationale sur les principes de la communication inclusive et définir les indicateurs pour en mesurer les progrès. Cet outil d'information et d'autoévaluation destiné aux organismes publics proposera une approche pratique pour mettre en place la communication inclusive. Un budget a été alloué pour sensibiliser l'ensemble du secteur public.

2. Langue des signes

208. En 2003, le Gouvernement du Royaume-Uni a reconnu la langue des signes britannique comme une langue à part entière. C'est la première langue de 50 000 à 80 000 malentendants au Royaume-Uni. La langue des signes britannique est enseignée dans les écoles supérieures et les universités du Royaume-Uni, et sanctionnée par trois systèmes d'examen. En Écosse, la «Feuille de route pour la langue des signes britannique et l'accès linguistique en Écosse»³⁹ a été élaborée et publiée en 2009, avec l'appui du Gouvernement, comme instrument de référence pour le Gouvernement et le secteur public en général. Depuis, des fonds publics ont contribué à développer une infrastructure pour

³⁶ National Centre for Social Research («Centre national de recherches sociales»), décembre 2010, «British Social Attitudes 27th Report», disponible à l'adresse: <http://www.natcen.ac.uk/study/british-social-attitudes-27th-report/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³⁷ Gouvernement de Sa Majesté, «Race online 2012», disponible à l'adresse: <http://raceonline2012.org/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

³⁸ Niveau minimum AA de conformité aux Règles pour l'accessibilité des contenus Web du W3C, versions 1 ou 2 en mars 2011.

³⁹ Gouvernement écossais, août 2009, «Roadmap to British Sign Language & Linguistic Access in Scotland» disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2009/07/01102537/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

former et agréer un plus grand nombre d'interprètes en langue des signes britannique/anglais pour remédier à la grave pénurie que connaît l'Écosse dans ce domaine. Une dotation supplémentaire de 30 000 livres sterling en 2011 permettra de renforcer la capacité des utilisateurs de la langue des signes britannique à travailler en partenariat avec le Gouvernement et à participer au grand programme pour l'autonomie de vie.

209. Au pays de Galles, le Gouvernement de l'Assemblée et le Fonds social européen ont financé le programme BSL Futures («Perspectives de la langue des signes britannique») pour améliorer l'accès des utilisateurs de la langue des signes britannique aux services publics du pays de Galles et augmenter le nombre d'enseignants de la langue des signes. Ce programme a été créé en partenariat avec RNID Cymru, Deaf Association Wales («Association des sourds du pays de Galles») et Association of Sign Language Interpreters («Association des interprètes en langue des signes»). En outre, le Gouvernement gallois conseille le secteur public du pays de Galles sur les meilleures pratiques en matière de services en langue des signes britannique, qui permettront une meilleure utilisation des services d'interprétation au pays de Galles.

3. Accès aux communications électroniques

210. Le Royaume-Uni tient à ce que les personnes handicapées aient accès aux services de radiodiffusion et à ce que ces services répondent à des normes élevées. La loi de 2003 sur les communications impose aux chaînes de télévision des normes minimum de sous-titrage, d'interprétation en langue des signes et d'audiodescription. Le Code des services d'accès à la télévision élaboré par l'Ofcom, l'organisme de réglementation des communications du Royaume-Uni, fournit des orientations sur ces normes et sur la façon dont les services de télévision doivent aider les déficients auditifs ou visuels à comprendre et apprécier la télévision. L'Ofcom est tenu de consulter les personnes handicapées lorsqu'il réexamine ou révisé le Code.

211. Le Code de l'Ofcom impose à de nombreuses chaînes d'assurer trente minutes de programmes signés par mois ou de proposer d'autres dispositions pour diffuser davantage de programmes signés à l'intention des sourds et des malentendants pratiquant la langue des signes. Plus de 60 des plus petites chaînes participent ainsi au financement du British Sign Language Broadcasting Trust («Société de radiodiffusion en langue des signes britannique»), qui produit des émissions signées pour BSL Zone sur Community Channel, diffusées par voie hertzienne, câble et satellite. En août 2010, l'Ofcom a indiqué que l'ensemble des radiodiffuseurs du Royaume-Uni allaient au-delà des obligations imposées par le Code en termes de services d'accès.

Article 22

Respect de la vie privée

212. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont le même droit à la vie privée que les autres et sont protégées par l'article 8 de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, la loi de 1998 sur la protection des données, le Code de bonnes pratiques sur la confidentialité et l'obligation de confidentialité imposée par la *common law* aux professionnels de santé. Les organisations qui détiennent des données personnelles sont tenues des les utiliser en toute impartialité, de les conserver en toute sécurité, de veiller à leur exactitude et de les tenir à jour. La loi sur la protection des données donne à chacun le droit de consulter et, le cas échéant, de modifier les données personnelles le concernant, dont les dossiers médicaux. Le Bureau du Commissaire à l'information est chargé de veiller à l'application de la loi sur la protection des données.

Dossiers et informations médicaux

213. La loi de 1998 sur la protection des données et le Code sur la confidentialité fournissent des orientations aux professionnels de santé sur la façon de protéger les informations sur les patients. La loi confère aux patients, dont les handicapés, le droit d'accéder à leur dossier. Il faut veiller à ce que les informations soient fournies d'une façon qui leur est accessible. Les professionnels doivent s'assurer que les patients ont compris leurs choix et les conséquences du partage des informations sur leur santé.

214. D'importants changements sont en cours pour donner aux personnes, dont les personnes handicapées, davantage de contrôle et d'accès concernant leur dossier médical. En Angleterre, un nouveau système électronique d'enregistrement des données personnelles des patients donnera à ceux-ci un contrôle accru sur leur dossier personnel. Le service en ligne HealthSpace («Espace santé») permet aux personnes handicapées d'accéder à leurs données médicales personnelles, par exemple au moyen d'une carte de connexion sûre en braille ou grâce à la possibilité d'agrandir le texte.

215. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois a alloué 1,7 million de livres sterling à la création de My Health Online («Ma santé en ligne»), un nouveau site Internet en gallois et en anglais permettant aux patients de consulter leur dossier médical, de demander un renouvellement d'ordonnance et de prendre rendez-vous avec leur médecin généraliste.

Article 23

Respect du domicile et de la famille

216. Le Royaume-Uni est résolu à permettre aux personnes handicapées de jouir des mêmes possibilités que les autres en matière de vie de famille et fournit diverses formes de soutien aux parents et aux enfants à cet effet.

1. Droit au mariage et au partenariat civil

217. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont le même droit que les personnes valides de se marier ou de contracter un partenariat civil. Aux termes de la loi de 1949 sur le mariage et de la loi de 2004 sur le partenariat civil, un officier de l'état civil doit demander aux personnes désireuses de se marier ou de s'engager dans un partenariat si elles y consentent librement.

2. Accès aux programmes de planification familiale

218. La loi sur l'égalité en Grande-Bretagne et la loi contre la discrimination fondée sur le handicap en Irlande du Nord protègent les personnes handicapées contre la discrimination illégale dans la prestation de services de planification familiale. Ce cadre juridique est étayé par des stratégies qui prennent en compte les besoins des personnes handicapées. En Écosse, par exemple, la Stratégie relative à la santé sexuelle de 2005 vise à aider tous les citoyens à acquérir et conserver les connaissances, compétences et valeurs nécessaires à leur bonne santé génésique et leur bien-être. Le Gouvernement écossais élabore actuellement une nouvelle stratégie pour continuer de poursuivre ces objectifs. Au pays de Galles, le plan quinquennal du Gouvernement gallois pour améliorer la santé sexuelle a été publié en 2010: il met en avant l'importance de la prévention, de l'éducation, de la responsabilité individuelle et de l'accès aux soins de santé. Il définit par ailleurs la façon dont les Conseils de santé locaux, les services médicaux et sociaux, les partenariats dans le secteur du bien-être et les partenariats pour l'enfance et la jeunesse doivent travailler ensemble auprès des jeunes et de leurs familles.

219. Les personnes ayant des difficultés d'apprentissage peuvent avoir des besoins spéciaux et spécifiques en matière de contraception et de santé sexuelle, par exemple en termes d'informations accessibles. L'Association de planification familiale a publié le document «Parlons de contraception»⁴⁰ pour aider les jeunes ayant des difficultés d'apprentissage qui veulent avoir recours à la contraception. Un livre «lecture facile» intitulé «Ma grossesse, mon choix» aide les personnes ayant des difficultés d'apprentissage à faire des choix en matière de grossesse et de naissance⁴¹.

3. Traitement de l'infertilité

220. Les personnes handicapées ont le même accès que les autres aux traitements. Une personne handicapée peut demander à un tiers de consentir en son nom à un traitement contre l'infertilité si elle est en mesure de donner son consentement mais pas de signer un formulaire. Un témoin doit attester que le consentement est l'expression de la volonté de la personne handicapée.

4. Accueil familial et adoption

221. Les mêmes critères s'appliquent aux personnes handicapées et valides souhaitant accueillir ou adopter un enfant. La question primordiale est de savoir dans quelle mesure elles sont capables de prendre soin de l'enfant et de répondre à ses besoins. Lorsque l'on examine l'aptitude d'une personne à devenir parent d'accueil ou adoptif, la santé de la personne doit être prise en compte, de même que la mesure dans laquelle son état de santé peut affecter sa capacité à s'occuper de l'enfant. Lorsqu'un enfant placé dans une famille d'accueil ou adopté a des besoins particuliers, ses parents d'accueil ou adoptifs sont pleinement informés de ces besoins et reçoivent une formation et un soutien de l'autorité locale concernée. En cas de placement, la totalité des coûts générés par l'accueil de l'enfant est prise en charge par l'autorité locale concernée par le biais d'une allocation de placement familial. En cas d'adoption, l'autorité locale concernée peut, dans certaines circonstances, fournir aux futurs adoptants une aide financière sous conditions de ressources.

5. Aide aux parents, familles et aidants de jeunes handicapés

222. Le Royaume-Uni est conscient du fait que les parents, familles et aidants de jeunes handicapés rencontrent des difficultés et peuvent avoir besoin d'un appui supplémentaire coordonné pour garantir leur bien-être et celui de ces jeunes. Cet appui prend diverses formes.

223. Pour l'ensemble du Royaume-Uni, le Gouvernement consacre un budget de 20 millions de livres sterling afin que les aidants d'enfants atteints d'un handicap sévère puissent bénéficier d'une période de relève. Une somme de 30 millions de livres sterling a été allouée en 2010/11 pour appuyer des projets locaux de développement de services de soins palliatifs.

224. En Angleterre et au pays de Galles, le programme Early Support («Intervention précoce») est conçu pour améliorer la qualité et la coordination des services aux jeunes enfants handicapés et à leur famille tout en laissant les parents au centre de toutes les décisions concernant leur enfant. En Angleterre, la stratégie Recognised, valued and supported: Next steps for the carers strategy («Reconnus, appréciés et soutenus: les prochaines étapes de la stratégie pour les aidants») lancée en novembre 2010 établit un

⁴⁰ Gouvernement gallois, mai 2010, «Being a family: Parents with Learning Disabilities in Wales», disponible à l'adresse: <http://wales.gov.uk/topics/childreynyoungpeople/publications/family/?lang=en> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁴¹ Association de planification familiale, «My Pregnancy, my Choice».

cadre pour soutenir les aidants d'adultes et d'enfants malades et handicapés. Une nouvelle dotation de 6 millions de livres sterling a été allouée pour former les médecins généralistes à l'accompagnement des aidants. Une somme supplémentaire de 400 millions de livres sterling servira à aménager des périodes de relève pour tous les aidants d'enfants malades et handicapés. Les autorités locales bénéficieront par ailleurs d'une somme de 800 millions de livres sterling ces quatre prochaines années pour financer des périodes de relève pour les familles ayant un enfant handicapé.

225. En Écosse, le Gouvernement finance le Scottish Consortium for Learning Disabilities («Groupement écossais dédié aux difficultés d'apprentissage») pour qu'il élabore des orientations à l'intention des professionnels qui travaillent auprès des parents ayant des difficultés d'apprentissage. Ces orientations recommandent une approche commune pour les services aux enfants et les services d'aide aux parents.

226. Au pays de Galles, le Gouvernement a chargé l'organisation Learning Disability Wales («Difficultés d'apprentissage pays de Galles») de dénombrer les parents ayant des difficultés d'apprentissage dans deux comtés gallois et de les interroger sur la façon dont ils pourraient être mieux aidés. Les résultats figurent dans le document «Former une famille – les parents ayant des difficultés d'apprentissage au pays de Galles»⁴². Il a été demandé aux autorités locales et à leurs partenaires d'examiner cette étude et d'indiquer comment améliorer leurs services d'aide à ces parents. Pour promouvoir ces améliorations, le Gouvernement de l'Assemblée galloise a publié d'autres orientations officielles accompagnées d'exemples de bonnes pratiques positives et bénéfiques de travail intégré entre les services pour enfants et adultes.

227. En Angleterre, «Protéger les enfants handicapés – guide pratique»⁴³ explique de quelle façon les Conseils locaux de protection de l'enfance, les organismes et les professionnels sont tenus d'élaborer et de convenir entre eux des moyens précis de travailler ensemble à la protection des enfants handicapés.

6. Protection des enfants placés

228. Le Royaume-Uni considère qu'il est préférable que les enfants, dont les enfants handicapés, soient pris en charge par leur famille, pour autant qu'il n'y ait pas de motifs raisonnables de croire que l'enfant subit ou risque de subir un préjudice important.

229. Les autorités locales doivent veiller à ce qu'un enfant placé soit accueilli dans un milieu répondant au mieux à ses besoins. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 1989 sur l'enfance fait obligation aux autorités locales de répondre aux différents besoins des enfants qui leur sont confiés et de mettre en place pour chacun un plan d'aide individualisée complet, qui doit être réexaminé régulièrement. La réglementation de 2010 sur la planification de la prise en charge, le placement et le réexamen des dossiers (Angleterre), qui s'appuie sur la loi de 2008 sur les enfants et les jeunes, a réorganisé et renforcé les orientations et les conditions à observer. Au pays de Galles, le Gouvernement a engagé une consultation sur les dispositions de la loi sur les enfants et les jeunes en vue de renforcer les conditions de placement des enfants, dont les enfants handicapés. En Écosse, la réglementation de 2009 sur les enfants pris en charge impose aux autorités locales d'évaluer

⁴² Gouvernement gallois, mai 2010, «Being a family: Parents with Learning Disabilities in Wales», disponible à l'adresse: <http://wales.gov.uk/topics/childrenyoungpeople/publications/family/?lang=en> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁴³ Ministère de l'éducation, juillet 2009, «Safeguarding disabled children: Practice Guidance», disponible à l'adresse: <https://www.education.gov.uk/publications/standard/publicationDetail/Page1/DCSF-00374-2009> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

les besoins de l'enfant, y compris en termes de santé, et d'établir un plan d'aide individualisée répondant à leurs besoins à court et à long terme.

Article 24 **Éducation**

230. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées jouissent du droit à l'éducation sur un pied d'égalité avec les personnes valides. Conformément à la déclaration interprétative formulée par le Royaume-Uni lorsqu'il a ratifié la Convention, le Gouvernement s'est engagé à permettre aux parents de scolariser leur enfant handicapé dans une école ordinaire ou spéciale.

231. Le Royaume-Uni considère par ailleurs que, dans certaines circonstances, les besoins éducatifs d'un enfant handicapé peuvent être mieux satisfaits dans le cadre d'un enseignement spécialisé en dehors de sa communauté locale. Le Royaume-Uni maintient la réserve qu'il a formulée lors de la ratification de la Convention, qui consiste à permettre à un enfant de recevoir un enseignement plus approprié même s'il est dispensé ailleurs. Les parents conservent néanmoins le choix de l'école située en dehors de leur communauté locale.

232. La discrimination à l'encontre des personnes handicapées dans l'enseignement est interdite par la loi de 2010 sur l'égalité en Grande-Bretagne et par l'ordonnance de 2005 sur les besoins éducatifs particuliers et le handicap (Irlande du Nord) en Irlande du Nord. La loi sur l'égalité interdit aux établissements scolaires de traiter les enfants handicapés moins favorablement, sans justification, que les enfants non handicapés. Les autorités locales et les établissements scolaires doivent prendre des mesures raisonnables pour garantir l'égalité d'accès à tous les domaines de la vie scolaire. La loi prévoit des dispositions imposant aux autorités locales d'élaborer des stratégies d'accessibilité et aux établissements scolaires des plans d'accessibilité pour les élèves handicapés. Cela signifie que les autorités locales chargées de l'enseignement et les écoles doivent établir des plans écrits indiquant de quelle façon elles améliorent l'accès des élèves handicapés aux programmes scolaires et leur environnement physique de telle sorte qu'ils soient à même de bénéficier de l'enseignement, des prestations et des services dispensés par l'école. Lors de l'élaboration de ces plans, les écoles doivent tenir compte des besoins des élèves handicapés et des préférences qu'ils expriment. En pratique, cela signifie que les écoles doivent être aussi accessibles que possible pour les élèves handicapés et qu'elles sont tenues de définir la façon dont elles vont améliorer cet accès. Toute nouvelle norme s'appliquant aux écoles doit respecter cette obligation.

233. Les élèves sourds ou malentendants, qu'ils soient scolarisés dans une école ordinaire, une structure spécialisée d'une école ordinaire ou une école spéciale, auront accès aux moyens de communication qu'eux-mêmes, leurs parents, les autorités locales ou leur école considèrent comme les plus appropriés. Il peut s'agir de la langue des signes britannique, du langage parlé complété ou de boucles magnétiques.

234. L'ordonnance de 2005 interdit aux établissements scolaires d'Irlande du Nord d'exercer une quelconque discrimination à l'encontre d'un enfant en raison de son handicap et leur impose de procéder à des aménagements raisonnables, le cas échéant, pour répondre aux besoins de l'enfant handicapé.

235. Le Royaume-Uni est conscient des difficultés particulières auxquelles les enfants handicapés sont confrontés pour réaliser leur potentiel. Le gouvernement de chaque nation constituant le Royaume-Uni a élaboré ou est en train d'élaborer des politiques visant à ce que les écoles répondent aux besoins des enfants handicapés. Toutes les régions du Royaume-Uni comptent des écoles ordinaires et spéciales. En janvier 2011, 54 % des

enfants et adolescents d'Angleterre ayant fait l'objet d'une déclaration de besoins éducatifs particuliers étaient scolarisés dans une école ordinaire dotée d'une unité spécialisée, 39 % dans une école spéciale publique et 6 % dans une école spéciale privée ou indépendante. Pour être admis dans une école spéciale, en Angleterre, il faut avoir fait l'objet d'une déclaration de besoins éducatifs particuliers spécifiant le nom de l'école.

236. En Angleterre, la loi de 1996 sur l'enseignement définit qu'un enfant a des besoins éducatifs particuliers si des difficultés d'apprentissage requièrent qu'un enseignement spécialisé lui soit dispensé. La loi considère qu'un enfant a des difficultés d'apprentissage lorsqu'il apprend plus difficilement que la majorité des enfants de son âge et/ou est atteint d'un handicap l'empêchant d'utiliser tout ou partie des structures pédagogiques offertes aux enfants du même âge dans les écoles relevant de l'administration scolaire locale. La loi de 2010 sur l'égalité énonce qu'un enfant est handicapé s'il présente une déficience physique ou mentale affectant de façon substantielle et durable ses capacités à accomplir les gestes de la vie ordinaire. Si les caractéristiques des enfants visés dans les deux textes se recoupent par bien des aspects, les enfants considérés comme handicapés au regard de la loi sur l'égalité n'ont pas tous des besoins éducatifs particuliers et les enfants ayant des besoins éducatifs particuliers ne sont pas tous considérés comme handicapés aux termes de la loi de 2010 sur l'égalité.

237. Les écoles, les structures préscolaires telles que les crèches et les jardins d'enfants, les autorités locales et d'autres parties prenantes doivent respecter les Codes de bonnes pratiques du Gouvernement relatifs aux enfants ayant des besoins éducatifs particuliers. Ces codes expliquent, par exemple, la procédure permettant d'établir une déclaration de besoins éducatifs particuliers, ainsi que le niveau et les types d'aide auxquels ont droit les enfants ayant fait l'objet d'une telle déclaration.

238. En Angleterre, le Livre vert «Soutien et aspirations: une nouvelle approche des besoins éducatifs particuliers et du handicap»⁴⁴ a été publié pour consultation en mars 2011. Ce document contient un grand nombre de propositions de réforme du système des besoins éducatifs particuliers. Il a pris en compte les préoccupations exprimées par des familles, des professionnels de l'enseignement et de la santé, et des organisations de personnes handicapées, notamment que le système en place est bien trop complexe, difficile à comprendre et non coordonné, et qu'il ne répond pas aux besoins des enfants et des jeunes. Le Livre vert contient un certain nombre de propositions, notamment l'introduction d'un processus unique d'évaluation et de plans d'enseignement, de santé et de prise en charge combinés pour les enfants ayant fait l'objet d'une déclaration de besoins éducatifs particuliers. Le Gouvernement prévoit d'annoncer sa réponse à la consultation sur le Livre vert d'ici la fin de 2011.

239. En Irlande du Nord, l'ordonnance de 2005 sur les besoins éducatifs particuliers et le handicap (Irlande du Nord) interdit aux écoles de soumettre les élèves handicapés à un traitement moins favorable que les autres dans tous les aspects de la vie scolaire. Elle renforce par ailleurs le droit des élèves ayant des BEP à être scolarisés dans des écoles ordinaires. L'ordonnance impose aux Conseils pour l'éducation et les bibliothèques de veiller à ce que les parents bénéficient des conseils et des informations nécessaires sur les besoins de leur enfant et d'un moyen de régler les désaccords avec les écoles et les Conseils. Il incombe aux écoles et aux autorités scolaires de veiller à ce que des aménagements raisonnables soient effectués en termes d'information et de programmes

⁴⁴ Ministère de l'éducation, mars 2011, «Support and aspiration: A new approach to special educational needs and disability – A consultation», disponible à l'adresse: <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20130401151715/https://www.education.gov.uk/publications/eOrderingDownload/Green-Paper-SEN.pdf> (dernière consultation le 26 octobre 2013).

scolaires pour répondre aux besoins des élèves. Les Conseils d'administration sont légalement tenus de préparer, de mettre à jour et de mettre en œuvre un plan d'accessibilité pour renforcer la participation des élèves handicapés aux programmes scolaires. Les plans d'accessibilité doivent également indiquer de quelle façon l'environnement physique sera amélioré pour que, dans un délai raisonnable, les élèves puissent bénéficier pleinement de l'enseignement et des services connexes fournis par l'école.

240. En Écosse, le «Parcours d'excellence»⁴⁵ est au cœur de la politique d'enseignement du Gouvernement. Ce programme inclusif est centré sur les besoins individuels de l'enfant ou du jeune. Chaque enfant d'Écosse a le droit de réussir sa scolarité, de prendre confiance en lui-même, de participer à la société et d'être un citoyen responsable, où qu'il soit scolarisé. Le système d'enseignement écossais permet de plus en plus aux parents de faire scolariser leur enfant handicapé dans une école ordinaire capable de répondre à ses besoins. La loi de 2000 sur la qualité de l'enseignement en Écosse pose le principe de l'enseignement ordinaire pour tous et le droit de tous les enfants et jeunes de suivre leur scolarité avec leurs pairs dans une école ordinaire, à moins que de bonnes raisons ne s'y opposent. La loi de 2004 sur l'enseignement (Soutien supplémentaire à l'apprentissage) (Écosse), telle que modifiée, impose par ailleurs à l'administration scolaire d'identifier, de satisfaire et d'examiner régulièrement les besoins de soutien supplémentaire de tous les élèves placés sous sa responsabilité et d'adapter ce soutien à la situation particulière de chaque élève. Ce soutien renforcé est destiné aux enfants et aux jeunes qui, pour quelque raison que ce soit, ont besoin de mesures d'accompagnement supplémentaires, à court ou à long terme, pour tirer le meilleur parti de leur apprentissage. La loi confère par ailleurs aux parents, aux aidants et aux élèves le droit de participer aux prises de décisions et aux mécanismes de règlement des différends avec l'administration scolaire.

241. Une consultation sera organisée en Angleterre, en Écosse et au pays de Galles, sur la mise en œuvre de l'obligation faite aux établissements scolaires et aux autorités locales par la loi sur l'égalité de fournir des aides et services supplémentaires aux enfants handicapés.

1. Formation des enseignants

242. Le Royaume-Uni est déterminé à ce que tous les enfants, dont les enfants handicapés, reçoivent un enseignement de qualité répondant à leurs besoins. Au Royaume-Uni, les futurs enseignants doivent obtenir certaines qualifications professionnelles pour pouvoir enseigner. Ces qualifications garantissent qu'ils sont capables d'aider tous les élèves, handicapés inclus, à réaliser leur plein potentiel. Les enseignants doivent apprendre à varier leur enseignement pour répondre aux besoins de tous les enfants, y compris ceux qui ont des BEP. Ils doivent comprendre de quelle façon l'apprentissage des élèves peut être affecté par leur développement physique, intellectuel, linguistique, social, culturel et affectif.

243. Les enseignants doivent connaître les responsabilités que leur confèrent les Codes de bonnes pratiques relatifs aux enfants ayant des BEP et savoir comment prendre l'avis de spécialistes tels que les psychopédagogues et les orthophonistes. Les futurs enseignants ont la possibilité de se spécialiser au cours de leurs études, par exemple dans l'enseignement aux enfants ayant des BEP.

⁴⁵ Learning and Teaching Scotland («Apprendre et enseigner en Écosse»), «Curriculum for excellence», disponible à l'adresse: <http://www.ltscotland.org.uk/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

2. Enseignement postobligatoire et acquisition de compétences

244. En Angleterre, les besoins des personnes handicapées ont été identifiés dans la Stratégie d'investissement pour les compétences 2010/11, qui définit l'action du Gouvernement en faveur de l'enseignement postobligatoire et de l'acquisition de compétences inclusifs et équitables. Les adultes âgés de plus de 19 ans (ou plus de 25 ans s'ils n'ont pas passé d'évaluation des difficultés d'apprentissage) qui ont des difficultés d'apprentissage et/ou un handicap bénéficient d'un large éventail d'aides, notamment des programmes d'enseignement personnalisés et du matériel spécialisé. L'Aide supplémentaire à l'apprentissage et l'Aide exceptionnelle à l'apprentissage financent les aménagements réalisés en fonction des besoins spécifiques de l'apprenant.

245. Les autorités locales ont l'obligation d'aider tous jeunes et adultes vulnérables (jusqu'à l'âge de 25 ans) ayant des difficultés d'apprentissage et/ou une autre forme de handicap à suivre une scolarité ou une formation. Le service des carrières du programme Next Steps («Prochaines étapes») est destiné aux adultes, auxquels il propose des conseils en matière de carrière et d'emploi, des emplois à pourvoir, des conseils pour réussir un entretien d'embauche et des conseils sur la rédaction d'un CV. Il fournit une aide ciblée et des conseils spécialisés aux personnes, dont les personnes handicapées, qui se heurtent à des problèmes spécifiques pour trouver un emploi.

246. En Écosse, les stratégies «Plus de choix, plus de chances»⁴⁶ et «Le partenariat compte»⁴⁷ donnent la priorité aux jeunes qui ont besoin d'une aide supplémentaire de façon à réduire le nombre de jeunes qui ne sont ni scolarisés, ni en formation, ni employés. La version mise à jour de la Stratégie sur les compétences⁴⁸ pour l'Écosse couvre les services à la petite enfance, les écoles, l'enseignement postobligatoire et supérieur, l'apprentissage lié à l'emploi, les possibilités d'apprentissage informel et les systèmes d'information, de conseils, d'orientation et de financement. Les instituts de formation d'Écosse ont nommé un directeur national pour soutenir les apprenants ayant des besoins importants et complexes dans le cadre de leur projet Network of Excellence («Réseau d'excellence»). Une ressource en ligne dédiée à la planification et à l'information relatives au passage dans un établissement d'enseignement postobligatoire a été commandée par le Gouvernement écossais pour aider les élèves ayant des besoins complexes, leurs parents, leurs aidants et le personnel scolaire à préparer un plan de passage de l'école à un établissement d'enseignement postobligatoire.

3. Enseignement supérieur

247. Le Royaume-Uni est déterminé à permettre aux personnes handicapées de poursuivre leurs études jusqu'à l'université. L'allocation pour étudiant handicapé fournit une aide financière directe à chaque étudiant handicapé pour compenser les surcoûts générés par leur handicap pour leurs études. Cette allocation n'est pas soumise à conditions de ressources et son montant dépend des besoins particuliers de l'étudiant. Elle lui donne une plus grande autonomie dans ses études.

⁴⁶ Gouvernement écossais, juin 2006, «More choices, more chances strategy», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2006/06/13100205/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁴⁷ Gouvernement écossais, mai 2009, «Partnership Matters», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2009/05/08155445/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁴⁸ Gouvernement écossais, septembre 2007, «Skills Strategy», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Education/skills-strategy/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

248. En Angleterre, les étudiants handicapés inscrits dans l'enseignement supérieur sont également aidés par l'institution où ils font leurs études. Le Gouvernement subventionne les établissements d'enseignement supérieur, au travers du Conseil de financement de l'enseignement supérieur en Angleterre, pour les aider à recruter et appuyer les étudiants handicapés. Pour l'année universitaire 2010/11, ces fonds se sont montés à 13,2 millions de livres sterling.

249. En Irlande du Nord, un certain nombre de mesures ont été prises pour faciliter l'accès à l'enseignement supérieur de groupes d'étudiants sous-représentés, en particulier ceux qui sont handicapés ou ont des difficultés d'apprentissage. Le Ministère de l'emploi et de la formation verse aux établissements d'enseignement supérieur une prime au titre de «l'élargissement de l'accès à l'enseignement supérieur» pour fournir du matériel spécialisé et autres aides aux étudiants handicapés. Le montant de cette prime dépend du nombre d'étudiants bénéficiaires de l'allocation pour étudiant handicapé inscrits à plein temps en premier cycle universitaire.

250. En Irlande du Nord, le Registre des auxiliaires fournit une assistance personnelle aux étudiants handicapés inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur dans n'importe quelle faculté ou université d'Irlande du Nord. Ces aides humaines peuvent être des transpositeurs audio, des preneurs de notes, des coaches pour les étudiants dyslexiques, des tuteurs, des interprètes en langue des signes ou des accompagnants sur les campus.

251. La stratégie Partnership Matters («Le partenariat compte») de l'Écosse fournit des orientations sur le rôle et les responsabilités des agences qui aident les étudiants ayant des besoins supplémentaires, dont les étudiants handicapés, qui se préparent ou s'apprennent à passer de l'école à une école supérieure ou une université, ou d'une école supérieure ou une université au monde du travail. Cette stratégie fait intervenir les services d'accompagnement des écoles supérieures ou des universités, le responsable handicap de l'Union des étudiants d'Écosse et le Groupe de parties prenantes des étudiants handicapés.

Article 25

Santé

252. Au Royaume-Uni, les personnes handicapées ont le même droit que les personnes valides d'accéder à des services de santé de la meilleure qualité possible. Le Royaume-Uni entend réduire l'écart entre personnes handicapées et non handicapées en termes d'état de santé, offrir aux personnes handicapées les mêmes choix en matière de soins de santé et satisfaire leurs besoins supplémentaires, dont les besoins d'accessibilité.

253. Au Royaume-Uni, le système public de soins de santé est assuré par le Service national de santé en Angleterre, le Service médico-social en Irlande du Nord, le Service national de santé en Écosse et le Service national de santé au pays de Galles. Les dispositions de la loi de 2010 sur l'égalité (pour l'Angleterre, l'Écosse et le pays de Galles) et de la loi contre la discrimination fondée sur le handicap (pour l'Irlande du Nord) s'appliquent à ces organismes.

1. Accès aux services de santé

254. En Angleterre, les objectifs du Gouvernement pour le Service national de santé sont définis dans le document intitulé Equity and excellence: Liberating the NHS («Équité et excellence: décharger le Service national de santé»), publié en 2010. Ces objectifs s'appuient sur les valeurs et principes fondamentaux du Service national de santé: un service complet, accessible à tous, gratuit au point d'utilisation et fondé sur les besoins et non sur la capacité de payer. Les personnes handicapées seront ainsi placées au centre de toutes les activités du Service national de santé. Les objectifs sont centrés sur l'amélioration

permanente de leur état de santé, ce qui inclut permettre aux cliniciens d'innover pour améliorer les services de santé.

255. Alors que les problèmes de santé mentale augmentent le risque de mauvaise santé physique, les personnes souffrant de troubles mentaux sont moins susceptibles de bénéficier d'un dépistage conventionnel et des programmes de santé publique. L'un des objectifs de la stratégie «Pas de santé sans santé mentale»⁴⁹ est que les personnes souffrant de troubles mentaux aient une bonne santé physique.

256. Au pays de Galles, «Conçu pour la vie»⁵⁰ est la vision sur dix ans du Gouvernement gallois concernant les services médicaux et sociaux. Elle vise à réduire et, si possible, éliminer, les inégalités devant la santé, et favorise une indépendance et une participation accrues des usagers. Il s'agit de permettre aux personnes d'être vues et traitées par un personnel de qualité, à domicile ou localement, ou d'être orientées plus rapidement vers des soins spécialisés, selon les besoins.

257. En Irlande du Nord, la politique Investing in Health («Investir dans la santé») vise à promouvoir des modes de vie plus sains en améliorant la santé mentale et le bien-être, en aidant les fumeurs à se sevrer, en prévenant les accidents domestiques et le cancer de la peau, et en améliorant la santé sexuelle. Cette politique a défini une série de valeurs et principes directeurs, notamment que tous les citoyens devraient avoir des droits égaux en matière de santé et un accès équitable aux services de santé et aux informations sur la santé, en fonction de leurs besoins. Un dialogue avec les organisations de personnes handicapées a contribué à identifier les besoins particuliers de ces personnes en termes d'accès à l'information, aux conseils et aux services. Des actions ont ensuite été définies pour répondre à ces besoins, par exemple faciliter l'accès à l'information, au soutien et aux programmes de développement personnel, et former les différents professionnels concernés.

258. En Écosse, la Stratégie pour la qualité des soins de santé 2010⁵¹ du Service national de santé d'Écosse, vise à garantir à tous des soins de santé sûrs, efficaces et individualisés. Cette stratégie réaffirme la volonté du Service national de santé de comprendre les besoins des différentes communautés, d'éliminer la discrimination, de réduire les inégalités, de protéger les droits de l'homme et d'instaurer de bonnes relations en supprimant les obstacles empêchant les personnes d'accéder aux soins et aux services dont elles ont besoin. Le document d'orientation Parvenir à un accès équitable («Équitable pour tous – Handicap» 2006)⁵² a été élaboré en partenariat entre le Service national de santé d'Écosse et la Commission écossaise pour les droits des personnes handicapées. Il vise à aider le personnel du Service national de santé à mettre en œuvre la partie 3 de la loi contre la discrimination fondée sur le handicap, qui impose aux prestataires de services de procéder à des aménagements raisonnables pour que ces personnes puissent accéder aux biens, aux équipements, aux services et aux locaux. Ce document a été utilisé comme base pour la formation des personnels et l'élaboration d'outils, notamment le Cadre d'appui pour le

⁴⁹ Ministère de la santé, février 2011, «No Health without Mental Health: a cross-Government mental health outcomes strategy for people of all ages», disponible à l'adresse: https://www.gov.uk/government/uploads/system/uploads/attachment_data/file/135457/dh_124058.pdf (dernière consultation le 26 juin 2013).

⁵⁰ Gouvernement de l'Assemblée galloise, «Designed for Life», disponible à l'adresse: <http://wales.gov.uk/topics/health/publications/health/strategies/?lang=en> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁵¹ Gouvernement écossais, mai 2010, «Healthcare Strategy», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Health/NHS-Scotland/NHSQuality> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁵² Service national de santé d'Écosse, août 2007, «Achieving Fair Access», disponible à l'adresse: <http://www.healthscotland.com/documents/1982.aspx> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

perfectionnement du personnel en matière d'écoute du patient et de participation du public (2010)⁵³.

2. Dépistage

259. Le Royaume-Uni a mis en place un grand nombre de programmes pour dépister les problèmes de santé. C'est le Comité national pour le dépistage du Royaume-Uni qui décide s'il est indiqué de pratiquer un dépistage pour une maladie particulière et si ce dépistage doit être appliqué à l'ensemble de la population ou à une catégorie spécifique.

3. Accessibilité des campagnes de santé publique

260. En Angleterre, NHS Choices est le principal organisme d'information sur la santé publique. Il dispose d'un site Internet et peut également être joint par téléphone et téléphone à texte. Certaines grandes campagnes publiques sont disponibles en formats accessibles dès leur lancement (la campagne sur le tabac, par exemple) et d'autres sur demande (comme Change4Life, qui encourage des modes de vie sains).

261. En Écosse, le Gouvernement finance l'organisme Health Rights Information Scotland⁵⁴ («Informations sur les droits médicaux, Écosse») pour produire des informations sur les droits et responsabilités des patients usagers du Service national de santé. Les brochures essentielles sont disponibles en différents formats.

262. Au pays de Galles, le service de conseils et d'information sur la santé de NHS Direct Wales est disponible vingt-quatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept via son site Internet accessible, le téléphone, le téléphone à texte et le service de relais textuel Text Relay (anciennement Typetalk).

263. Dans un nombre restreint de cas, certains handicaps sévères sont dus à des maladies rares. Le Royaume-Uni respecte son obligation d'élaborer un plan national conformément à la recommandation du Conseil de l'Europe concernant les maladies rares. En effet, le Conseil de l'Union européenne recommande aux États membres d'élaborer et d'adopter un plan national d'ici 2013. Le plan du Royaume-Uni vise à améliorer le diagnostic et le traitement des maladies rares, et à encourager la recherche.

264. Les services du Service national de santé s'adressent à tous, quels que soient le genre, la race, le handicap, l'âge, l'orientation sexuelle et la religion ou les convictions. Les personnes atteintes d'une maladie rare et complexe entraînant une affection chronique sont en droit d'attendre des soins conformes à leurs besoins et préférences, et à ceux de leur famille et aidants.

4. Accessibilité des informations

265. L'accès à l'information est capital pour que les personnes handicapées puissent choisir et maîtriser davantage les services médicaux et sociaux dont elles bénéficient. En

⁵³ Service national de santé, Education for Scotland, mars 2010, «A Framework to Support Staff Development in Patient Focus Public Involvement», disponible à l'adresse: <http://www.nes.scot.nhs.uk/publications-and-resources/publications-search/a-framework-to-support-staff-development-in-patient-focus-public-involvement.aspx> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁵⁴ Health Rights Information Scotland («Informations sur les droits médicaux, Écosse»), «Health Rights Information Scotland», disponible à l'adresse: <http://www.hris.org.uk/> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

Angleterre, suite à la consultation sur la Révolution de l'information⁵⁵ visant à examiner la façon dont les informations sont utilisées par le Service national de santé et les services sociaux pour les adultes, le Gouvernement élabore des plans pour permettre aux personnes de prendre les décisions les concernant en concertation avec les professionnels, en associant leurs connaissances et les informations tirées de leur propre dossier médical et social.

266. Reconnaissant que les personnes ayant des difficultés d'apprentissage ont besoin d'informations accessibles, le Gouvernement a publié des orientations sur l'utilisation et la production de documents «lecture facile» à l'intention des organismes publics mais aussi des autres organisations produisant de telles informations publiques⁵⁶.

267. La loi de 2011 sur les droits du patient (Écosse) contient des engagements précis pour comprendre les besoins d'un individu en matière d'information accessibles, et y répondre de façon adéquate, et pour aider sa participation aux décisions, surtout lorsqu'il est en situation de handicap. Il s'agit d'orienter les personnes vers les sources de conseils et d'aide, notamment les services de défense et de communication dont ils pourraient avoir besoin pour exercer leurs droits.

5. Obstacles liés aux attitudes dans les services de santé

268. Le Royaume-Uni s'emploie à faire changer les attitudes négatives envers les personnes handicapées au sein du personnel et dans les services du secteur de la santé. Par exemple, la Stratégie relative à la démence répond à la nécessité de sensibiliser le public et les professionnels de santé à ce problème pour qu'il soit mieux compris.

269. En Écosse, l'enquête auprès des personnes hospitalisées sur le Programme national de satisfaction des patients 2009/10⁵⁷ a indiqué que les patients qui se considéraient comme handicapés étaient un peu moins positifs sur ce qu'ils avaient vécu en hospitalisation que ceux qui se considéraient comme non handicapés. Ces résultats sont utilisés pour renforcer le travail et la formation visant à améliorer le séjour hospitalier des personnes handicapées.

270. Le Gouvernement écossais améliore ses services aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage grâce à la stratégie «Pareil que toi?»⁵⁸. Il s'agit de former les médecins et autres professionnels de santé aux droits des personnes handicapées, d'améliorer les attitudes à l'égard des personnes ayant des difficultés d'apprentissage, et leur santé, et de former à cet effet des équipes communautaires spécialisées dans les troubles d'apprentissage. Le programme de travail prévoit l'accès des personnes ayant des difficultés d'apprentissage aux services locaux leur permettant de participer plus activement à leurs communautés locales. Au sein de leur communauté, ces personnes sont soutenues par des Coordinateurs locaux qui travaillent auprès des personnes les plus isolées de leur communauté pour les aider à accéder aux services locaux.

⁵⁵ Ministère de la santé, octobre 2010, «An Information Revolution: a consultation on proposals», disponible à l'adresse: http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/+/www.dh.gov.uk/en/consultations/liveconsultations/dh_120080 (dernière consultation le 26 juin 2013).

⁵⁶ Ministère de la santé, «Making written information easier to understand for people with learning disabilities: Guidance for people who commission or produce Easy Read information. Revised Edition 2010», disponible à l'adresse: http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAndGuidance/DH_121940 (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁵⁷ Gouvernement écossais, septembre 2010, «Scottish Inpatient Patient Experience 2010 Survey results», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2010/09/28112720/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁵⁸ Gouvernement écossais, 2000, «The same as you», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Health/care/adult-care-and-support/learning-disability/Same-as-you> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

271. Pour que les personnes handicapées puissent exercer leur droit à la même qualité de soins de santé que les autres, il est important que les professionnels soient sensibilisés, formés et attentifs à ce droit. Certaines personnes handicapées ont le sentiment que les professionnels de santé n'ont pas la formation nécessaire pour les informer convenablement et les impliquer dans les décisions concernant leur traitement médical. Une série de formations obligatoires remédient à ce problème. Par exemple, le Programme Foundation Years («Stages préparatoires») de deux ans dispensé par le Conseil de l'Ordre des médecins, que suivent tous les médecins nouvellement diplômés du Royaume-Uni, comprend une formation à la législation relative au handicap.

272. En Écosse, les Conseils de santé ont mis en place un important programme de formation pour tous les personnels, fondé sur le modèle social du handicap, pour améliorer l'accès des personnes handicapées aux services de santé et la façon dont elles sont traitées. Ce programme fait partie des études de spécialisation des médecins diplômés.

273. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois a aidé EquIP Cymru, un groupe d'organisations de personnes handicapées, à élaborer un module de formation au handicap incluant la façon dont les personnes handicapées sont traitées dans les services de santé. De nombreux professionnels de santé ont suivi cette formation, notamment des médecins généralistes, des infirmières et des dentistes.

6. Consentement libre et éclairé

274. Le consentement libre et éclairé est examiné dans les parties ci-dessus consacrées aux articles 15 et 17.

7. Assurance santé

275. Au Royaume-Uni, les compagnies d'assurance sont autorisées à appliquer des conditions ou des tarifs spéciaux pour l'assurance santé d'une personne handicapée, sous réserve qu'ils soient raisonnables et fondés sur des informations pertinentes et à jour provenant d'une source fiable. Néanmoins, un assureur ne peut avoir pour politique ou pratique générale de refuser d'assurer les personnes handicapées ni de leur appliquer des conditions différentes.

8. Sensibilisation: prévention du VIH/sida et de la malaria

276. Les ministères de la santé du Royaume-Uni financent les services de sensibilisation au VIH et de prévention du virus. Les programmes de sensibilisation sont établis en fonction d'évaluations des besoins, qui permettent d'identifier quels sous-groupes de la population sont les plus exposés au virus. Des ONG élaborent ensuite les programmes et les mettent en place. Actuellement, les personnes aveugles ou malvoyantes ne sont pas considérées comme un groupe ayant des besoins supplémentaires de prévention du VIH. Les programmes nationaux ciblés de prévention du VIH ne fournissent pas d'informations en braille, mais proposent d'autres formats pour les aveugles et les malvoyants, notamment une permanence téléphonique confidentielle.

277. Le Gouvernement alloue des fonds à l'Association de planification familiale pour réaliser une version en braille de la brochure Your Sexual Health – where to go for help and advice («Votre santé sexuelle: où trouver de l'aide et des conseils»), qui contient des informations sur la prévention des infections sexuellement transmissibles (dont le VIH).

278. Le Réseau et centre national voyages et santé conseille les voyageurs sur la malaria. NHS Choices, de son côté, fournit des renseignements relatifs à la santé publique via un site Internet, par téléphone et par téléphone à texte. Les renseignements sont disponibles en plusieurs formats accessibles, dont le braille.

Article 26

Adaptation et réadaptation

279. Le Royaume-Uni est déterminé à permettre aux personnes handicapées d'atteindre et de conserver la plus grande autonomie possible. Elles disposent à cette fin de services et de programmes portant sur la santé, l'emploi, l'enseignement et les services sociaux.

1. Santé

280. En Angleterre, le guide de bonnes pratiques Transformer les services de proximité: ambition, action, résultats – Transformer les services de réadaptation⁵⁹ fournit des orientations pratiques aux cliniciens de première ligne, aux commissaires et aux prestataires de services sur la façon de fournir des services de proximité effectifs et efficaces pour aider les individus à atteindre et conserver la meilleure santé et la plus grande autonomie possibles. Le guide relève l'importance de créer et développer des équipes pluridisciplinaires et interinstitutions pour fournir des services locaux personnalisés.

281. En Écosse, le Cadre de prestation pour la réadaptation des adultes (2007)⁶⁰ est conçu pour renforcer l'aide aux personnes atteintes d'une maladie de longue durée, dont les déficiences physiques et les troubles mentaux. Il précise que l'objectif majeur de la réadaptation est de permettre aux individus, et les soutenir à cet effet, de se rétablir ou de s'adapter pour réaliser leur plein potentiel et, si possible, de mener une vie pleine et active, et de participer à leur communauté.

282. La stratégie «Le travail c'est la santé»⁶¹ de l'Écosse reconnaît que le travail (rémunéré ou non) est important pour la santé et le bien-être, et qu'aider les personnes à retrouver un emploi contribue à leur rétablissement et leur réadaptation.

283. Au pays de Galles, le Service gallois des membres artificiels et appareillages s'emploie à fournir un excellent service de réadaptation visant à optimiser la capacité des patients.

2. Formation des professionnels des services d'adaptation et de réadaptation médicales

284. L'Institut national pour la santé et l'excellence clinique a pour mission de définir des normes de qualité pour les soins de santé, dont la réadaptation. L'Institut a produit des guides concernant la réadaptation après une maladie grave⁶², ainsi que la gestion des congés maladie de longue durée et de l'incapacité de travail⁶³.

285. En Écosse, pour appuyer la mise en œuvre du Cadre de prestation, la presque totalité des Conseils de santé ont recruté des Coordinateurs de réadaptation en vue d'identifier les

⁵⁹ Ministère de la santé, février 2011, «Transforming Community Services: Ambition, Action, Achievement – Transforming Rehabilitation Services», disponible à l'adresse: http://www.dh.gov.uk/prod_consum_dh/groups/dh_digitalassets/documents/digitalasset/dh_124193.pdf (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁶⁰ Gouvernement écossais, février 2007, «Delivery Framework for Adult Rehabilitation», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Health/NHS-Scotland/adultrehabilitation> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁶¹ Gouvernement écossais, décembre 2009, «Health Works: A Review of the Scottish Government's Healthy Working Lives Strategy», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Topics/Health/workingage-1> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁶² NICE, mars 2009, «Rehabilitation after critical illness», disponible à l'adresse: <http://www.nice.org.uk/cg83> (dernière consultation le 14 novembre 2011).

⁶³ NICE, mars 2009, «Management of long term sickness and incapacity for work», disponible à l'adresse: <http://nice.org.uk/PH19> (dernière consultation le 14 novembre 2011).

lacunes dans la prestation des services et d'aider les responsables du programme national à restructurer les services.

3. Aides techniques et technologies d'assistance

286. En Angleterre et au pays de Galles, la loi de 2003 sur les soins de proximité (Sorties d'hôpital différées, etc.) impose la gratuité des soins intermédiaires et des services de matériel communautaire. Tous les matériels communautaires sont prêtés gratuitement ou donnés s'ils coûtent moins de 1 000 livres sterling, par exemple les aménagements tels que les barres d'appui fournis par les Conseils. En Angleterre, le Gouvernement a mis en place le projet Transforming Community Equipment Services («Transformer les services de matériel communautaire») pour fournir plus efficacement le matériel, notamment les aides simples à la vie quotidienne comme les ustensiles pour manger et boire, et les barres d'appui. Le nouveau modèle de fourniture de matériel communautaire permet aux services sociaux des autorités locales ou aux professionnels de santé de prescrire des aides techniques simples qui peuvent être échangées chez des distributeurs agréés. Par ailleurs, une personne peut prendre à sa charge un supplément pour obtenir une aide technique plus chère que celle prévue dans la prescription.

287. En Écosse, les autorités locales fournissent le matériel communautaire, y compris le matériel de la vie courante comme les sièges de douche et les barres d'appui. Le financement des principaux aménagements des logements est assuré par les autorités locales et les organismes gestionnaires de logements. Récemment, un groupe de travail s'est réuni pour examiner l'avenir du financement de l'aménagement des logements en Écosse et les solutions pour le simplifier. Des Normes de qualité pour les services de réadaptation auditive des adultes et des Services d'audiologie pédiatrique ont été élaborés avec la participation de personnes sourdes et malentendantes, notamment la National Deaf Childrens' Society («Société nationale pour les enfants sourds») et mis en place en 2009⁶⁴.

288. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois a annoncé de nouvelles mesures en 2010 pour accélérer la fourniture de fauteuils roulants, de matériel d'aide à la communication, de membres artificiels et autres appareils. L'une de ces mesures est la création d'un nouveau service spécialisé dédié, qui est chargé de gérer et de fournir le matériel et de définir de nouveaux indicateurs de performance pour l'ensemble du pays de Galles.

4. Échanges internationaux de technologies d'assistance

289. La stratégie quinquennale du Royaume-Uni «La santé est mondiale»⁶⁵ énonce les principes et actions visant à améliorer la santé des personnes dans le monde entier, y compris au Royaume-Uni. L'un de ses principes majeurs est de promouvoir l'équité en matière de santé. Le Gouvernement s'y engage à identifier des mécanismes de financement direct et axés sur le marché pour renforcer la recherche et le développement concernant les nouvelles technologies répondant aux besoins des plus pauvres et en accélérer l'introduction. L'accent a été mis en particulier sur la recherche et le développement de médicaments et de vaccins. Le Royaume-Uni a partagé ses points de vue sur le

⁶⁴ Gouvernement écossais, avril 2009, «Quality Standards for Adult Hearing Rehabilitation», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2009/04/27115807/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

⁶⁵ Ministère de la santé, mars 2011, «Health is Global», disponible à l'adresse: http://www.dh.gov.uk/en/Publicationsandstatistics/Publications/PublicationsPolicyAndGuidance/DH_125605 (dernière consultation le 26 octobre 2011).

développement des technologies d'assistance lors des réunions de l'Union européenne, notamment avec l'Australie, les États-Unis et Taiwan.

290. Pour plus d'informations sur les programmes et services d'adaptation et de réadaptation, se reporter aux paragraphes consacrés aux articles 19, 24 et 27.

Article 27

Travail et emploi

291. Le Royaume-Uni est résolu à ce que les personnes handicapées puissent travailler sur la base de l'égalité avec les autres. Renforcer et satisfaire leurs aspirations en matière d'emploi est pour lui une priorité. Travailler est un moyen de sortir de la pauvreté et permet aux personnes de mieux choisir et maîtriser les décisions qui influent sur leur vie. Elles peuvent ainsi participer pleinement à tous les aspects de la vie sociale. Des progrès ont été accomplis et l'écart du taux d'emploi entre les personnes handicapées et non handicapées s'est réduit avec le temps, passant d'environ 36 % en 2002 à environ 29 % en 2010. Il semble que les personnes handicapées n'aient pas été affectées de façon disproportionnée par la récession économique actuelle. Fort des progrès accomplis, le Gouvernement est déterminé à explorer et adopter de nouveaux moyens plus efficaces pour aider les personnes handicapées à trouver un emploi correspondant à leurs aspirations et pour réformer le système de protection sociale de façon à ce que prendre un emploi soit toujours plus rémunérateur que l'aide sociale.

1. Législation et discrimination

292. Les travailleurs handicapés ont les mêmes droits généraux que les autres en matière d'emploi. En Grande-Bretagne, la loi sur l'égalité prévoit un ensemble de dispositions protégeant les personnes handicapées contre la discrimination dans le travail. Dans ce cadre, le travail ne désigne pas seulement l'emploi salarié, mais également un large éventail d'activités dont le travail sous contrat, les partenariats commerciaux et les postes de responsable (directeur de société, par exemple). Cette protection s'applique à toutes les étapes de la relation de travail, notamment la candidature, les conditions de travail et le licenciement ou la suppression d'emploi.

293. La loi relative aux droits de l'homme interdit le travail forcé ou obligatoire.

2. Aménagements raisonnables

294. En Grande-Bretagne, la loi sur l'égalité fait obligation aux employeurs de procéder à des aménagements raisonnables en faveur des personnes handicapées (voir par. 65 et 66), par exemple lorsqu'une caractéristique physique de l'environnement de travail désavantage notablement une personne handicapée par rapport à une personne valide.

3. Soutien spécialisé pour l'emploi des personnes handicapées

295. Le Royaume-Uni est conscient du fait que les personnes handicapées, en particulier celles qui souffrent d'une affection de longue durée, ont souvent besoin d'une aide plus personnalisée pour trouver un emploi. En Grande-Bretagne, le nouveau Work Programme («Programme pour l'emploi») du Gouvernement aidera les chômeurs handicapés à trouver du travail grâce, notamment, à une aide au retour à l'emploi plus personnalisée pour les chômeurs de longue durée et ceux qui ont le plus de difficultés à trouver un emploi.

296. Le Royaume-Uni apporte par ailleurs un soutien spécialisé pour aider les personnes handicapées à trouver et conserver un emploi. Le programme Work Choice («Le choix du travail») a été lancé en octobre 2010. Il veillera à ce que les personnes handicapées

confrontées à des obstacles plus complexes pour se procurer un travail bénéficiant de l'aide appropriée pour se préparer à prendre un emploi, l'obtenir et le conserver, l'objectif étant de les faire progresser vers un emploi non accompagné lorsque c'est possible. Ce programme accessible à toute personne handicapée volontaire, quelles que soient les prestations auxquelles elle peut prétendre, a été élaboré en concertation avec des organisations de personnes handicapées et des personnes handicapées. Il est moins contraignant et plus souple que l'approche identique pour tous des programmes précédents. Par ailleurs, il fonctionne en parallèle avec le Work Programme («Programme pour l'emploi»), qu'il complète.

297. D'autres aides sont apportées par le programme Access to Work («Accès à l'emploi»), Remploi et les Centres de formation en internat. En décembre 2010, le Gouvernement a chargé Liz Sayce, l'administratrice générale de RADAR, d'effectuer un examen indépendant de ces programmes. Son rapport, «Getting in, staying in and getting on», a été publié en juin 2011. Il fait des recommandations sur la façon dont le Gouvernement devrait utiliser les ressources disponibles pour aider un plus grand nombre de personnes handicapées à trouver un emploi grâce à des programmes fondés sur la pratique et personnalisés. Le Gouvernement a publié son avis sur le rapport le 21 juillet 2011. Il se félicitait du thème central du rapport, qui préconise de concentrer les ressources sur les personnes handicapées elles-mêmes plutôt que sur des organismes spécifiques. Le Gouvernement a procédé à une consultation sur un certain nombre des recommandations et examine actuellement les points de vue exprimés.

298. Un certain nombre d'autres programmes répondent aux besoins des personnes handicapées dans les différentes nations du Royaume-Uni. En Angleterre, la politique Right to Control («Droit de regard») donne aux personnes handicapées plus de choix et de maîtrise quant au soutien dont elles bénéficient, dont les programmes «Le choix du travail» et «Accès à l'emploi» déjà mentionnés. «Droit de regard» leur donne par ailleurs la possibilité de percevoir directement une somme d'argent pour organiser comme elles l'entendent les prestations dont elles ont besoin.

299. Le Gouvernement reconnaît que les taux d'emploi de certaines catégories de personnes handicapées, dont celles ayant des difficultés d'apprentissage ou souffrant d'autisme et autres troubles mentaux profonds, sont inférieurs à ceux de la population handicapée prise dans son ensemble. Pour y remédier en Angleterre, le Gouvernement a publié des directives de bonnes pratiques pour l'emploi accompagné et l'encadrement professionnel. Les enseignements tirés des sites expérimentaux Getting a Life («Faire sa vie»), qui cherchent à améliorer les résultats en matière d'emploi lors du passage à l'âge adulte, sont également pris en compte dans les politiques.

300. En Irlande du Nord, le Service consultatif sur le handicap dispense une série de programmes professionnels et préprofessionnels pour répondre aux besoins des personnes handicapées en âge de travailler. Le Job Introduction Scheme («Programme d'initiation à l'emploi») organise des placements à l'essai pouvant aller jusqu'à treize semaines. Workable (NI) («Faisable – Irlande du Nord») encadre sur le long terme les personnes handicapées confrontées à d'importantes difficultés pour trouver un emploi et le conserver. L'ancien Work Preparation Programme («Programme de préparation à l'emploi») aidait les personnes à gagner en motivation et en confiance.

301. L'approche partenariale adoptée par l'Écosse pour lutter contre les obstacles rencontrés par les personnes handicapées et celles qui ont des besoins complexes est

énoncée dans Main-d'œuvre Plus⁶⁶. Cette stratégie définit des actions à l'échelon national et local pour augmenter le nombre de personnes occupant un emploi rémunéré et durable. Le Cadre pour l'emploi accompagné en faveur des personnes handicapées a pour objectif de permettre à un plus grand nombre de ces personnes de passer de la formation au travail rémunéré. Il devrait améliorer la participation des personnes handicapées au marché du travail et l'égalité d'accès à l'emploi.

302. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois soutient différentes activités aidant les personnes handicapées à se procurer un emploi. Want2Work, par exemple, une initiative de Job Centre Plus et du Gouvernement de l'Assemblée galloise, est conçu pour aider les personnes inactives, dont les personnes handicapées, à se rapprocher du monde du travail ou à y entrer. Genesis Cymru Wales 2, quant à lui, apporte une aide facile d'accès, notamment en matière de compétences en développement personnel, en identifiant les obstacles auxquels un individu doit faire face pour s'intégrer dans le marché de l'emploi. Il les aide à faire leurs premiers pas vers la formation et l'emploi.

4. Favoriser la participation des employeurs

303. Pour qu'un plus grand nombre d'employeurs développent une approche positive à l'égard des personnes handicapées, le Gouvernement du Royaume-Uni travaille avec des employeurs et des organisations patronales engagés, ainsi qu'avec des personnes handicapées, pour impliquer davantage les employeurs. Le premier résultat concret obtenu, Clearkit, est un outil en ligne gratuit conçu pour promouvoir des solutions pratiques sur le lieu de travail pour remédier aux obstacles rencontrés par les personnes handicapées et les employeurs. Ces solutions comprennent l'accès en ligne au recrutement, à des spécialistes du handicap et à des juristes.

5. Apprentissage

304. L'apprentissage est ouvert à tous les individus âgés de 16 ans et plus justifiant des qualifications requises, dont les personnes handicapées et celles qui ont des difficultés d'apprentissage. En 2009/10, les apprentis handicapés représentaient 9,7 % de tous les nouveaux apprentis en Angleterre. L'apprentissage étant rémunéré, le recrutement se fait en fonction des besoins de l'employeur et du marché. En tenant compte de ces paramètres, le Gouvernement élargit l'accès à l'apprentissage, identifie les obstacles qui empêchent d'y entrer et y progresser, et s'emploie à les éliminer. Par exemple, il prend des dispositions spéciales pour permettre aux personnes handicapées qui n'ont pas pu acquérir les qualifications habituellement exigées de démontrer qu'elles ont les aptitudes pour tel ou tel apprentissage. Le projet de loi de 2011 sur l'enseignement fait obligation au Directeur général de l'agence pour le financement des compétences de financer en priorité certains groupes de jeunes, dont les jeunes handicapés âgés de 16 à 24 ans, qui ont trouvé une place en apprentissage.

6. Protection contre le licenciement abusif

305. La législation protège les personnes handicapées dans l'emploi et contre le licenciement abusif, notamment la loi de 2010 sur l'égalité et la loi contre la discrimination fondée sur le handicap telle que modifiée.

⁶⁶ Gouvernement écossais, juin 2006, «Workforce Plus», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Resource/Doc/129285/0030791.pdf> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

7. Affiliation à un syndicat

306. Les personnes handicapées ont le même droit que les personnes valides de décider si elles veulent ou non adhérer à un syndicat, y rester ou le quitter.

8. Réserve à l'article 27

307. Le Royaume-Uni maintient la réserve qu'il a formulée concernant l'emploi dans les forces armées. L'emploi dans les forces armées est exclu du champ d'application des dispositions sur l'emploi de la loi contre la discrimination fondée sur le handicap dans la mesure où le personnel des forces armées doit être apte au combat pour répondre à la nécessité de se déployer n'importe où dans le monde et où les questions de santé et de condition physique des militaires relèvent des Ministres de la défense, sur avis de leurs experts et non des tribunaux. La nécessité de maintenir cette exclusion a été examinée lors de l'élaboration de la loi de 2010 sur l'égalité. Il a été conclu qu'elle demeurait nécessaire. La réserve traduit cette position.

Article 28

Niveau de vie adéquat et protection sociale

308. Le Gouvernement du Royaume-Uni est déterminé à aider les personnes handicapées, à améliorer la qualité de vie des personnes défavorisées et à lutter contre la pauvreté en s'attaquant à ses causes. Les dernières données disponibles indiquent que, en Grande-Bretagne, les personnes handicapées sont deux fois plus nombreuses que les personnes valides à vivre dans une pauvreté chronique⁶⁷. Le Gouvernement a annoncé un programme de réforme radicale de la protection sociale pour lutter contre la grande pauvreté et mettre fin au chômage intergénérationnel au travers de réformes et de programmes pour l'emploi. Introduit en février 2011, le projet de loi sur la réforme de la protection sociale propose les réformes les plus fondamentales du système de sécurité sociale depuis soixante ans. Le système sera plus simple et plus équitable, et fera en sorte que l'emploi soit toujours plus rémunérateur que l'aide sociale.

309. Le Royaume-Uni apporte son soutien aux personnes handicapées spécifiquement, une aide financière à toute personne dont les personnes handicapées ont besoin et d'autres aides non financières.

1. Aide financière en faveur des personnes handicapées

310. L'allocation de subsistance pour handicapés et l'allocation de dépendance sont des contributions en espèces destinées à aider les personnes handicapées qui en ont le plus besoin à faire face aux surcoûts engendrés par leur handicap. Ces deux allocations ne sont ni soumises à des conditions de ressources ni imposables. Elles donnent droit à d'autres aides, notamment une majoration pour handicap des prestations sous conditions de ressources, un complément de retraite pour handicap lourd et la composante handicap des crédits d'impôt. À cela s'ajoutent le programme Motability, l'exonération de la taxe sur les véhicules et le macaron bleu pour le stationnement, qui s'appliquent aux personnes bénéficiaires du taux le plus élevé de la composante mobilité de l'allocation de subsistance pour handicapés.

⁶⁷ Enquête par panel auprès des ménages britanniques 2005/08. La pauvreté chronique se définit comme un épisode d'au moins trois ans, sur une période de quatre ans, au cours duquel le revenu d'un ménage est inférieur à 60 % du revenu médian national.

311. Suite à une consultation publique, le Gouvernement du Royaume-Uni a présenté ses propositions de réforme, notamment le remplacement de l'allocation de subsistance pour handicapés par une nouvelle prestation en espèces appelée aide personnelle à l'autonomie. En l'état, l'allocation de subsistance est en effet complexe, tant à obtenir qu'à gérer, et n'aide pas toujours de façon cohérente les personnes handicapées ayant des besoins similaires. Les réformes du Gouvernement garantiront que cette prestation soit durable et bénéficie aux personnes les plus dépendantes. L'aide personnelle à l'autonomie remplacera l'allocation de subsistance à partir de 2013 et sera servie initialement aux personnes âgées de 16 à 64 ans. Plus transparente et durable, cette prestation répondra plus objectivement aux besoins de chaque personne. Comme l'allocation de subsistance, elle ne sera pas soumise à conditions de ressources ni imposable et il appartiendra aux bénéficiaires de choisir comment la dépenser. Par ailleurs, elle sera versée que la personne ait ou non un emploi. Le Gouvernement a confirmé que, pour établir l'aide personnelle à l'autonomie, il tiendra compte des dispositifs actuels d'attribution automatique d'autres allocations et services afin de les maintenir dans la mesure du possible.

312. L'allocation d'emploi et de soutien apporte soutien et aide financière aux chômeurs malades ou handicapés, qui sont encouragés à occuper un emploi adapté s'ils en sont capables.

313. Toutes les informations sur les autres formes d'aide financière destinée aux personnes handicapées figurent sur Directgov, le site Internet du Gouvernement⁶⁸.

2. Aide financière destinée à tous, handicapés ou non

314. Le filet de sécurité des prestations liées au revenu, notamment les crédits d'impôt, l'allocation pour enfant à charge et le complément de retraite est ouvert à tous, y compris aux personnes handicapées. Le nouveau «crédit universel» est un dispositif intégré qui fournira aux personnes d'âge actif une prestation de base avec majoration pour enfant à charge, handicap, logement et auxiliaire de vie. Il concernera les personnes ayant ou non un emploi et remplacera le crédit d'impôt pour les salariés, le crédit d'impôt pour enfant, l'aide au logement, l'allocation de revenu minimum, l'allocation de recherche d'emploi liée au revenu et l'allocation d'emploi et de soutien liée au revenu. Le crédit universel simplifiera le système des prestations sous conditions de ressources de façon à ce que le travail soit plus rémunérateur que l'aide sociale, et luttera contre l'inactivité et la pauvreté.

315. Le crédit universel a pour objectif de réduire les obstacles financiers au travail que rencontrent les personnes handicapées, y compris celles qui ne peuvent effectuer qu'un volume de travail faible ou variable. Le crédit universel devrait leur permettre de gagner entre 2 080 et 7 000 livres sterling par an avant application du taux de dégressivité unique. En outre, son calcul prévoira une majoration destinée à compenser les frais supplémentaires dus à la longue durée d'incapacité des personnes handicapées. Les personnes handicapées, groupe de personnes plus difficiles à aider que les autres, auront un accès prioritaire au Work Programme («Programme pour l'emploi») au bout de trois mois, si elles le souhaitent.

3. Autres aides

316. Les personnes handicapées ont accès aux programmes de logements sociaux de la même façon que les personnes valides. En outre, compte tenu du fait qu'elles ont besoin d'un soutien supplémentaire, elles peuvent prétendre à une prime d'aménagement pour adapter et améliorer leur logement. Elles peuvent aussi bénéficier d'une aide pour leurs

⁶⁸ Directgov – <http://www.direct.gov.uk/en/index.htm> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

frais de santé, notamment des prescriptions du Service national de santé, les soins dentaires, les frais de transport pour se rendre à l'hôpital et du matériel tel que les fauteuils roulants et les aides auditives. Certains produits peuvent être exonérés de TVA s'ils ont été conçus ou adaptés au seul usage d'une personne handicapée.

4. Enfants handicapés

317. Résolu à faire reculer la pauvreté, le Gouvernement a fait adopter la loi de 2010 sur la pauvreté chez les enfants, par laquelle il s'engage à éradiquer la pauvreté des enfants d'ici 2020. Les enfants vivant dans une famille dont un adulte ou un enfant est handicapé font partie des catégories de personnes plus vulnérables à la pauvreté et défavorisées sur le plan socioéconomique.

Article 29

Participation à la vie politique et à la vie publique

1. Droits politiques des personnes handicapées

318. Le Gouvernement du Royaume-Uni est attaché au droit de vote des personnes handicapées. Ces personnes, dont celles qui ont des difficultés d'apprentissage, jouissent du même droit de vote que les autres. Les personnes souffrant de troubles mentaux ont le droit de voter, y compris lorsqu'elles résident en hôpital psychiatrique mais à condition qu'elles n'y soient pas en vertu de l'une des dispositions de la législation relative à la santé mentale ou qu'elles n'aient pas été condamnées pour infraction pénale. Comme pour les personnes valides, il leur revient de décider si et comment elles veulent voter.

319. Le Royaume-Uni reconnaît que les personnes handicapées peuvent rencontrer des difficultés pour exercer leur droit de vote. Le Gouvernement entend éliminer ces obstacles et fournir une aide supplémentaire pour permettre aux personnes handicapées, dont celles qui ont des difficultés d'apprentissage, de participer pleinement à la vie politique et publique.

2. Accessibilité du système électoral

320. Au Royaume-Uni, le droit de vote des personnes handicapées est protégé par des textes législatifs tels que la loi sur l'égalité, la loi contre la discrimination fondée sur le handicap et la loi de 2006 sur l'administration électorale. Les bureaux de vote du Royaume-Uni doivent disposer d'aménagements physiques raisonnables permettant l'accès des personnes handicapées. Tous les bureaux de vote doivent mettre à disposition des bulletins de vote en gros caractères, une machine à voter à écran tactile et des isolements à tablette surbaissée. Les électeurs peuvent également demander à faire marquer leur bulletin de vote par une tierce personne. Les documents doivent être disponibles dans d'autres langues et formats, photographies, braille et audio notamment. La Commission électorale, organe indépendant qui supervise le processus et émet des avis en la matière, a publié un certain nombre de guides sur les modalités de vote, notamment un film d'animation⁶⁹ et des

⁶⁹ Commission électorale, «Polling Station Walk Through», disponible à l'adresse: http://www.aboutmyvote.co.uk/how_do_i_vote/polling_station_walkthrough.aspx (dernière consultation le 26 octobre 2011).

orientations à l'intention des autorités locales pour que les personnes handicapées puissent voter⁷⁰.

321. En Angleterre, au pays de Galles et en Écosse, tous les électeurs, personnes handicapées incluses, peuvent voter par correspondance sans avoir à se justifier. En Irlande du Nord, en revanche, il faut avoir une raison valable. Une personne qui ne peut voter en personne peut voter par procuration.

3. Participation à la vie politique et à la vie publique

322. Le Gouvernement s'est engagé à remédier à la sous-représentation des personnes handicapées dans la vie publique et politique. Les derniers chiffres disponibles indiquent que, en Angleterre, les personnes handicapées sont moins susceptibles de participer à des activités civiques que les personnes valides⁷¹. En 2009/10, 60 % des personnes non handicapées ont participé à au moins une activité citoyenne⁷² au cours des douze derniers mois, contre 55 % des personnes handicapées. De même, le nombre de députés qui se sont déclarés handicapés est très faible par rapport au nombre de personnes handicapées dans l'ensemble de la population.

323. Il convient tout d'abord d'introduire un soutien supplémentaire pour les personnes handicapées qui souhaitent devenir député ou conseiller, ou briguer tout autre mandat électif. En Angleterre, une consultation publique sur l'accès des personnes handicapées aux fonctions électives a été organisée de février à mai 2011. Dans sa réponse à cette consultation, publiée en septembre, le Gouvernement a indiqué son intention de mettre en œuvre cinq des six propositions formulées dans la consultation, dont la création d'un fonds de compensation des frais liés au handicap pour les candidats à une fonction élective.

324. Dans les mois qui viennent, le Gouvernement travaillera avec les partis politiques, les organisations de personnes handicapées et autres acteurs de l'égalité pour développer plus avant ces propositions et mettre au point une stratégie pour éliminer les obstacles empêchant les personnes handicapées de se présenter à des fonctions électives locales et nationales. Le budget s'élèvera à un million de livres sterling par an pour 2011/12 et 2013/14.

325. En Écosse, le Gouvernement écossais finance des organisations de personnes handicapées pour aider les personnes handicapées des communautés locales à travailler dans la fonction publique nationale et locale. Le Réseau pour la participation civique aide les personnes qui ont besoin de soutien pour communiquer à participer à la vie publique. Il contribue par ailleurs aux actions du Gouvernement visant à une communication inclusive au sein du secteur public.

326. Au pays de Galles, le Gouvernement gallois mène des campagnes de sensibilisation pour encourager les personnes handicapées à se présenter aux postes de fonctionnaire. Des fonctionnaires et anciens fonctionnaires handicapés participent à ces campagnes.

⁷⁰ Commission électorale, «Access to voting for disabled people Fact sheet», disponible à l'adresse: http://www.lbhf.gov.uk/Images/Accessstovotingfordisabledpeople_17987-6126_E_N_S_W_tcm21-54208.pdf (dernière consultation le 26 juin 2013).

⁷¹ Ministère des communautés et des autorités locales, juillet 2010, «Citizenship Survey 2009/10», disponible à l'adresse: <http://webarchive.nationalarchives.gov.uk/20120919132719/http://www.communities.gov.uk/publications/corporate/statistics/citizenshipsurveyq4200910> (dernière consultation le 26 juin 2013).

⁷² Les activités citoyennes comprennent le bénévolat formel, le militantisme civique, la participation civique et la consultation civique.

Article 30

Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports

327. Les dernières données disponibles indiquent que, au Royaume-Uni, les personnes handicapées sont moins susceptibles de participer à la plupart des activités culturelles, récréatives et sportives que les personnes valides. Le Royaume-Uni est déterminé à y remédier et, s'appuyant sur les progrès déjà réalisés, à donner aux personnes handicapées les mêmes chances de participer à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports⁷³.

1. Soutien en faveur des arts et de la culture

328. Au Royaume-Uni, tout est fait pour promouvoir les artistes handicapés et renforcer leur participation aux arts et à la culture. En Angleterre, par exemple, le Plan d'égalité pour les personnes handicapées 2010/13 établi par le Conseil des arts est axé sur la mise en valeur des personnes handicapées, c'est-à-dire leur visibilité et leur présence. Les subventions de la loterie du Conseil des arts permettent de promouvoir le travail des artistes handicapés et de renforcer la participation des personnes handicapées à la vie artistique. Le Big Lottery Fund («Fonds de la loterie nationale») a soutenu financièrement plus de 1 000 projets bénévoles et de bienfaisance destinés aux personnes handicapées, dont un certain nombre portait sur des activités artistiques.

329. Le Unlimited programme («Programme sans limite»), un programme novateur de présentation d'œuvres artistiques et culturelles d'artistes handicapés et sourds pour l'Olympiade culturelle, précédera les Jeux olympiques et paralympiques de Londres en 2012.

330. En Irlande du Nord, le Conseil des arts d'Irlande du Nord administre, parmi ses programmes de financement, un dispositif de primes pour aider les personnes handicapées à accéder à l'art. Il permet, notamment, de rémunérer un aidant, de payer des services de traduction et de langue des signes, ainsi que des aides visuelles et auditives. Le Conseil des arts a créé Participation Access («Accès à la participation»), un groupe d'organisations qui aide les personnes handicapées à accéder et participer à la vie artistique. Le groupe examine par ailleurs les progrès réalisés pour éliminer les obstacles à la participation des personnes handicapées au monde de l'art.

331. En Écosse, la Stratégie nationale d'animations pour la jeunesse⁷⁴ publiée en 2007 a réaffirmé la volonté du Gouvernement de renforcer la participation des jeunes handicapés aux activités culturelles. Les jeunes déficients visuels ont joué un rôle prépondérant lors de la consultation sur l'héritage des Jeux du Commonwealth menée par une ONG, Young Scot, pour le compte du Gouvernement écossais. Creative Scotland («Écosse créative») a pour mission statutaire d'encourager le plus grand nombre possible de personnes à accéder et participer à la vie artistique et culturelle.

332. Au pays de Galles, Cadw, le service du patrimoine historique du Gouvernement gallois, travaille avec Taking Flight, une troupe de théâtre composée d'acteurs handicapés et non handicapés, pour monter des projets et des représentations accessibles sur les sites gérés par Cadw. Ce programme de quatre ans permet aux jeunes handicapés de participer à des activités créatives et des spectacles. Cadw travaille par ailleurs avec des groupes sous-

⁷³ Enquête «Taking Part» 2000/10. Parmi les activités couvertes par l'enquête, recours aux services d'une bibliothèque publique, visite d'un musée, d'une galerie ou d'archives, activités artistiques, visite d'un site historique, pratique d'un sport et séance de cinéma.

⁷⁴ Gouvernement écossais, mars 2007, «Moving Forward: a strategy for Improving Young People's Chances through Youth Work», disponible à l'adresse: <http://www.scotland.gov.uk/Publications/2007/03/08113759/0> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

représentés, dont les personnes handicapées, pour comprendre les obstacles physiques, intellectuels et psychologiques à l'accès aux activités artistiques et créatives. En 2010, des recherches ont été menées avec des groupes de réflexion comptant des personnes handicapées.

2. Droit de la propriété intellectuelle

333. Les personnes handicapées peuvent éprouver des difficultés à accéder à des œuvres sous droits d'auteur dans leur format d'origine. Ces difficultés peuvent être d'ordre juridique et pratique. Les lois du Royaume-Uni protégeant la propriété intellectuelle autorisent la production par et pour les déficients visuels d'exemplaires en format accessible d'œuvres protégées et autorisent le sous-titrage d'émissions radiodiffusées par des organismes désignés. Le Royaume-Uni participe activement aux négociations de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI) pour améliorer l'accès des déficients visuels aux œuvres sous droits d'auteur dans le monde entier. Le Gouvernement appuie le dialogue, au Royaume-Uni, entre les éditeurs et les organisations représentant les déficients visuels, ainsi qu'un dialogue international de même nature sous les auspices de l'Union européenne et de l'OMPI. Ces dialogues visent à encourager les meilleures pratiques en matière d'utilisation des technologies numériques et à trouver des solutions dans ce secteur pour rendre les œuvres protégées plus accessibles aux déficients visuels.

3. Sport

334. Les Jeux olympiques et paralympiques de Londres 2012 sont une occasion unique de sensibiliser l'opinion aux capacités des personnes handicapées. Le Gouvernement s'est engagé à ce que ces jeux soient les plus accessibles et inclusifs de tous les temps. Cet engagement se concrétise notamment par une somme de 2 millions de livres sterling allouée au fonds Access to Volunteering («Accès au bénévolat») pour appuyer les organisations qui aident les personnes handicapées à s'engager comme bénévoles. Les passations de marché effectuées pour Londres 2012 constituent un modèle de bonnes pratiques en faveur de la diversité et de l'inclusion.

335. Le Gouvernement profite des Jeux de 2012 pour encourager les entreprises à améliorer leurs services aux personnes handicapées en leur démontrant les avantages économiques des installations accessibles, en investissant dans la sensibilisation et la formation au handicap des personnels de service à la clientèle et en fournissant des informations accessibles. La planification de l'héritage des Jeux montre qu'ils seront un héritage durable pour les personnes handicapées.

336. Youth Sport Trust, Sport England, UK sport, Paralympics GB et Sports Coach UK financent Playground to Podium («Du terrain de jeu au podium»), un programme visant à identifier et encourager les jeunes et les adultes handicapés qui ont le potentiel pour devenir athlètes de haut niveau, les entraîner et les former.

337. Dans le cadre de «Là où l'on joue»⁷⁵, le plan d'héritage de Londres 2012 concernant la participation sportive de masse doté d'un budget de 135 millions de livres sterling, Sport England consultera les personnes handicapées sur la façon de dépenser les 8 millions de livres sterling supplémentaires alloués par la nouvelle loterie pour éliminer les difficultés auxquelles font face les personnes handicapées souhaitant pratiquer un sport. Sport England veillera également à ce que les personnes handicapées bénéficient elles aussi de chaque

⁷⁵ Sport England, «Places People Play», disponible à l'adresse: http://www.sportengland.org/media_centre/press_releases/places_people_play.aspx (dernière consultation le 26 octobre 2011).

volet du programme, par exemple en faisant en sorte que leurs besoins en termes d'accès soient satisfaits lors de la modernisation des installations.

338. Sport England finance la Fédération anglaise du handisport, son partenaire national pour le handisport. La Fédération a pour mission d'augmenter le nombre de personnes handicapées pratiquant un sport en Angleterre et travaille en étroite collaboration avec les instances dirigeantes des organisations sportives, ses principaux partenaires, et les Organisations nationales de handisport.

339. En Écosse, la diversité et l'égalité sont intégrées dans toutes les activités de planification et d'héritage pour les Jeux du Commonwealth de 2014, à Glasgow. Scottish Disability Sport («Handisport écossais») dialogue avec les personnes handicapées sur l'héritage des Jeux. Le projet Personal Best («Record personnel») est un programme d'aptitude au travail administré par la Glasgow East Regeneration Agency («Agence pour la rénovation de l'Est de Glasgow») et différents partenaires, dont Job Centre Plus. Il offre aux personnes handicapées la possibilité de participer aux Jeux en tant que bénévoles. Visit Scotland («Visitez l'Écosse») travaille avec les personnes handicapées, le secteur associatif et l'industrie du tourisme pour permettre aux visiteurs handicapés de passer en revue et promouvoir le tourisme accessible en Écosse avant les Jeux de 2012 et 2014.

340. Le pays de Galles hébergera des camps d'entraînement de préparation aux Jeux olympiques et paralympiques pour les athlètes d'Australie, de Nouvelle-Zélande et d'Afrique du Sud. Le Gouvernement gallois a travaillé avec toutes les principales parties prenantes du pays de Galles, dont la Federation of Disability Sports Wales («Fédération du handisport du pays de Galles»), pour faire en sorte que ces visiteurs puissent se préparer en toute sûreté, sécurité et accessibilité.

Article 31

Statistiques et collecte des données

341. En 2007, le Gouvernement a procédé à une vaste consultation, notamment auprès des personnes handicapées et de leurs organisations, sur la façon de mesurer les progrès accomplis en matière d'égalité pour les personnes handicapées. Par suite, des informations sont collectées auprès des différentes administrations sur un certain nombre de domaines que les personnes handicapées estiment importants pour elles. L'un des éléments essentiels de cette démarche est de garantir que les expériences rapportées par les personnes handicapées et non handicapées soient traitées avec ouverture d'esprit et, notamment, de veiller à ce que les données collectées par les différents ministères puissent être ventilées par situation de handicap. En Angleterre, par exemple, le recensement scolaire de 2011 comprenait pour la première fois une question facultative sur la situation de handicap des élèves.

342. En Grande-Bretagne, l'Enquête nationale sur les perspectives d'avenir⁷⁶ a commencé à réunir des informations sur les perspectives d'avenir des personnes handicapées et valides dans des domaines tels que l'emploi, l'enseignement, la participation sociale, les infractions pénales dont elles ont été victimes et la discrimination. Il s'agit d'identifier les barrières sociales qui empêchent les individus de participer autant qu'ils le voudraient à différents domaines de la vie. Les informations serviront à axer les politiques et les ressources sur les secteurs qui en ont le plus besoin et à faire en sorte qu'un plus

⁷⁶ Bureau chargé des questions de handicap, «Life Opportunities Survey», disponible à l'adresse: <http://odi.dwp.gov.uk/disability-statistics-and-research/life-opportunities-survey.php> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

grand nombre de personnes handicapées puissent participer à la vie de la société. L'enquête est présentée de façon accessible pour les personnes souffrant de divers handicaps.

343. L'Enquête d'opinion du Bureau des statistiques nationales comprend un module demandant aux personnes handicapées les difficultés qu'elles rencontrent pour accéder à différents biens et services, ainsi que le niveau de choix et de maîtrise qu'elles ont sur leur vie quotidienne. Ces données sont publiées dans le cadre des indicateurs d'égalité pour les personnes handicapées du Bureau chargé des questions de handicap⁷⁷.

344. Le Bureau chargé des questions de handicap et le Bureau des statistiques nationales élaborent par ailleurs une série de questions harmonisées à propos du handicap destinées aux enquêtes sociales. L'objectif est de faciliter la comparaison des données provenant des différentes sources.

Article 32

Coopération internationale

345. Le Royaume-Uni encourage d'autres gouvernements à signer, ratifier et mettre en œuvre la Convention dans le cadre plus large de ses actions de promotion des droits de l'homme. Dans ses missions à l'étranger, le Royaume-Uni se mobilise pour faire changer les pratiques et lois discriminatoires des pays hôtes. Le Gouvernement du Royaume-Uni a financé une ONG d'Europe pour élaborer des directives pratiques et des listes de contrôle pour aider les organisations gouvernementales et non gouvernementales à mettre en œuvre et suivre la Convention. Le Royaume-Uni a travaillé en étroite collaboration avec ses partenaires de l'Union européenne et de la Commission européenne pour faire ratifier la Convention par l'Union européenne.

346. Le Royaume-Uni est déterminé à prendre des mesures pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. En 2010, le Gouvernement a réaffirmé l'engagement pris par le Royaume-Uni d'atteindre 0,7 % du PIB, à partir de 2013, d'aide aux personnes les plus pauvres du monde, dont un certain nombre d'handicapés. La note d'orientation de 2007 du Gouvernement relative au travail sur le handicap fournit des orientations au personnel installé à l'étranger pour utiliser et soutenir les programmes de développement du Royaume-Uni portant sur le handicap. Il est recommandé aux bureaux de pays du Ministère du développement international du Royaume-Uni, lorsqu'ils conçoivent des programmes, de procéder à une analyse sociale incluant l'exclusion fondée sur le handicap. Lorsqu'une telle exclusion est identifiée, le Ministère s'emploie à ce que ses programmes incluent les personnes handicapées comme il se doit lors de la conception, de la mise en œuvre et du suivi des programmes.

347. Le Royaume-Uni administre un grand nombre de projets de coopération spécifiques. En 2011, par exemple, il a accepté d'allouer 1,35 million de livres sterling (jusqu'en 2013) au Fonds pour les droits des personnes handicapées afin de renforcer la visibilité et l'implication des organisations de personnes handicapées dans les pays du Sud et en Europe de l'Est. Il s'agit de veiller à ce que les personnes handicapées participent effectivement aux processus de ratification et de mise en œuvre de la Convention. Le Royaume-Uni a financé un projet pour aider des ONG locales à défendre la mise en œuvre de la Convention en Russie. En Inde, il a travaillé avec des organisations de la société civile pour rehausser la visibilité des questions de handicap. Le recensement de 2011 enregistrera toutes les

⁷⁷ Bureau chargé des questions de handicap, «Disability Statistics and Research» («Statistiques et recherche sur le handicap»), disponible à l'adresse: <http://odi.dwp.gov.uk/disability-statistics-and-research/index.php> (dernière consultation le 26 octobre 2011).

personnes handicapées et aidera ainsi le Gouvernement indien à mieux cibler leurs besoins. En Jordanie, le Royaume-Uni a appuyé un projet visant à renforcer la capacité du Conseil supérieur des personnes handicapées à définir des normes professionnelles pour les services aux personnes handicapées en Jordanie et à en contrôler l'application. Le Royaume-Uni mène par ailleurs des recherches pour recueillir des données probantes sur l'interaction entre le handicap et la pauvreté, l'eau et les installations sanitaires, et le renforcement des compétences pour les organisations de personnes handicapées en Afrique du Sud. L'annexe V présente d'autres exemples des actions du Royaume-Uni en matière de coopération internationale.

Article 33

Application et suivi au niveau national

348. Au Royaume-Uni, le Bureau chargé des questions de handicap est le point de contact prévu au paragraphe 1 de l'article 33 de la Convention pour coordonner le travail relatif à la Convention. Du fait de la nature décentralisée du gouvernement au Royaume-Uni, chaque gouvernement dévolu dispose d'un point de contact distinct. Le Bureau chargé des questions de handicap travaille avec ces points de contact, en tant que de besoin, sur les questions se rapportant à la Convention, y compris pour l'établissement du présent rapport.

349. Le Bureau chargé des questions de handicap et les points de contact aident les services ministériels chargés d'appliquer les droits visés dans la Convention dans les domaines politiques de leur ressort à connaître les obligations découlant de la Convention et à en tenir compte dans les nouveaux textes législatifs, politiques et programmes. Le Bureau et les points de contact ont également travaillé avec le dispositif indépendant de suivi et d'établissement des rapports, ainsi qu'avec les personnes handicapées et leurs organisations, pour sensibiliser l'opinion à la Convention, partager leurs points de vue et identifier les problèmes de mise en œuvre.

1. Dispositif indépendant de suivi et d'établissement des rapports

350. Les quatre commissions pour l'égalité et les droits de l'homme du Royaume-Uni ont été désignées comme dispositif indépendant de suivi et d'établissement des rapports visé au paragraphe 2 de l'article 33 de la Convention. Ce sont la Commission pour l'égalité et les droits de l'homme, la Commission des droits de l'homme d'Irlande du Nord, la Commission pour l'égalité d'Irlande du Nord et la Commission écossaise des droits de l'homme. Pour plus de détails sur ces commissions, se reporter au document de base commun⁷⁸. Les commissions travaillent conjointement sur les questions liées à la Convention concernant l'ensemble du Royaume-Uni, comme sur les fonctions nationales respectives de l'Angleterre et du pays de Galles, de l'Irlande du Nord et de l'Écosse. Les commissions ont mis en place des actions de sensibilisation à la Convention au travers de matériels et de manifestations à l'intention des personnes handicapées et de leurs organisations, pour lesquels le Gouvernement a alloué des fonds supplémentaires.

2. Les personnes handicapées et leurs organisations

351. Le Gouvernement du Royaume-Uni reconnaît qu'il est important d'impliquer les personnes handicapées dans la mise en œuvre de la Convention, son suivi et l'établissement des rapports, conformément au paragraphe 3 de l'article 33 de la Convention. Le Gouvernement a beaucoup communiqué avec les personnes handicapées et leurs organisations au cours de l'élaboration du présent rapport. Le Bureau chargé des questions

⁷⁸ Par. 198 à 201 et 252 du document de base commun.

de handicap a travaillé avec un groupe indépendant d'organisations de personnes handicapées présidé par le Conseil des personnes handicapées du Royaume-Uni, avec lequel huit réunions ont été organisées entre 2010 et 2011. Au cours de ces réunions, le groupe a identifié les questions qu'il souhaitait voir traiter dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention au Royaume-Uni. Le groupe a par ailleurs discuté de la déclaration et des réserves du Royaume-Uni avec les services ministériels compétents. La composition et les attributions du groupe figurent à l'annexe III. Le Gouvernement a financé des sessions de formation pour appuyer le travail de sensibilisation à la Convention du Conseil des personnes handicapées du Royaume-Uni en Angleterre, ainsi qu'une manifestation visant à aider les organisations de personnes handicapées à mieux comprendre la Convention.

352. Le Bureau chargé des questions de handicap s'est par ailleurs appuyé sur le projet Network of Networks («Réseau de réseaux») en Angleterre pour recueillir les points de vue des personnes handicapées sur les questions soulevées par la Convention. Le Réseau de réseaux est un réseau virtuel de 12 organisations de personnes handicapées créé pour faciliter la communication entre les personnes handicapées et le Gouvernement. Sa composition figure à l'annexe III.

353. Le groupe Equality 2025, quant à lui, a fourni des conseils au Gouvernement sur la Convention. Equality 2025 est un groupe de personnes handicapées qui fournit des conseils stratégiques et confidentiels aux ministres et hauts fonctionnaires sur les questions concernant les personnes handicapées. Il intervient dès les premières étapes de l'élaboration des politiques et examine en détail les politiques en vigueur.

354. Une version préliminaire du présent rapport a été mise à la disposition du public pour consultation, en format PDF, Word, «lecture facile» et braille par souci d'accessibilité. Le Bureau chargé des questions de handicap a informé toutes les ONG qui avaient exprimé leur intérêt pour la Convention de la possibilité de formuler des observations et a publié le projet de rapport sur son site Internet. Plus de 70 réponses ont été envoyées par des organisations et des individus, dont plusieurs fédérations d'organisations. Equality 2025 et le dispositif indépendant de suivi et d'établissement des rapports ont également émis leurs points de vue sur l'ensemble du rapport.

355. Le Gouvernement est très satisfait de l'intérêt suscité par le projet de rapport et des différents points de vue qui ont été formulés. Une synthèse des préoccupations exprimées figure à l'annexe II. Le rapport doit exposer la situation au Royaume-Uni en matière d'égalité pour les personnes handicapées mais, conformément aux directives de l'Organisation des Nations Unies concernant l'établissement des rapports, il n'a pas pour objet de répondre aux préoccupations exprimées. Pour autant, les gouvernements du Royaume-Uni s'appuieront sur ces points de vue dans leur travail sur la question du handicap pour faire progresser l'application des droits énoncés dans la Convention. Le Gouvernement du Royaume-Uni mesure les progrès accomplis dans le domaine de l'égalité pour les personnes handicapées et en est fier. Mais, loin de relâcher sa vigilance, il est résolu à s'appuyer sur cette dynamique pour obtenir encore plus de résultats. Les points de vue formulés renforcent sa volonté de poursuivre ses efforts.

3. Intégration des questions de handicap dans les programmes ministériels

356. Au Royaume-Uni, la Convention relève de l'ensemble du Gouvernement, dont les services ministériels sont appuyés par les points de contact. Tous les ministères, et les gouvernements dévolus, œuvrent pour l'application de la Convention et s'emploient à intégrer les questions de handicap dans toutes leurs actions.

357. Avant la ratification de la Convention, tous les ministères et gouvernements dévolus ont examiné leur législation et leurs politiques au regard des obligations découlant de la

Convention pour s'assurer que le Royaume-Uni pouvait ratifier la Convention. Toutes les nouvelles politiques procèdent du même principe. Le Ministre des personnes handicapées a spécifié que la Convention devait être intégrée dans les processus de définition des politiques des ministères de façon à ce que ses dispositions soient prises en compte dans les politiques et programmes nouveaux concernant les personnes handicapées, et que les résultats obtenus soient conformes aux obligations découlant de la Convention. À cette fin, les services ministériels sont soutenus par les points de contact, y compris pour ce qui concerne la participation des personnes handicapées à ce travail.

358. Au Royaume-Uni, la prise en compte et l'intégration des questions de handicap ne sont pas nouvelles. La Convention vient renforcer les obligations législatives faites à tous les organismes publics (voir le paragraphe 59) d'examiner les effets qu'auront leurs politiques, services et décisions sur le principe d'égalité pour les personnes handicapées.

359. L'intégration des questions de handicap dans les programmes ministériels doit s'accompagner d'une coordination entre les programmes. L'approche du principe d'égalité pour les personnes handicapées exposée individuellement pour l'Angleterre, l'Irlande du Nord, l'Écosse et le pays de Galles dans l'introduction du présent rapport montre la façon dont chacune de ces nations travaille à une approche interministérielle commune.

4. Crédits budgétaires

360. Le Gouvernement continue d'investir massivement dans les services et l'aide financière aux personnes handicapées et s'emploie activement à éliminer les obstacles que rencontrent les personnes handicapées et à aider celles qui en ont le plus besoin. Le Gouvernement consacre plus de 40 milliards de livres sterling à la maladie et au handicap chaque année. Il est profondément attaché à la justice sociale et s'emploie à permettre à tous les citoyens, dont les personnes handicapées, d'être des membres productifs et respectés de la société. Il tient à ce que ceux qui ne parviennent pas à réaliser leur potentiel soient aidés à le faire. Cela signifie, au-delà des mesures purement financières, s'attaquer aux causes profondes de leur situation défavorisée, notamment le faible niveau d'instruction et le chômage.

361. La façon dont les ressources sont employées a une grande importance. Des discussions avec des personnes handicapées indiquent que les coûts supplémentaires liés à leur handicap sont souvent très spécifiques et individuels. Le Gouvernement s'efforce donc, lorsqu'il y a lieu, de personnaliser les services. Par exemple, il prévoit de mettre en place le budget personnel pour donner à ces personnes et leurs aidants une plus grande maîtrise de leur budget et de leur pouvoir d'achat, le paiement direct aux aidants, des services de proximité pour améliorer l'accès au service de relève, le développement du programme Access to Work («Accès à l'emploi») et la réforme des services médicaux et sociaux.

362. La volonté d'améliorer les résultats et de donner aux personnes plus de choix et de maîtrise des services dont elles bénéficient sous-tend également toutes les réformes des services médicaux et sociaux. Les services personnalisés sont vitaux pour celles qui continuent de se heurter à des obstacles. Le Gouvernement travaille avec des partenaires dans tous les secteurs, public, privé et communautaire, pour y parvenir.

363. Pour établir le financement de la programmation quadriennale des dépenses publiques à l'horizon 2014/15, le Gouvernement a adopté une nouvelle approche fondée sur l'ouverture, l'innovation et la consultation. Il a invité la population à émettre des idées et des suggestions, et consulté des experts et l'opinion publique lors de tables rondes et de manifestations régionales. Par exemple, il a organisé une table ronde sur la question de l'égalité, à laquelle ont assisté des représentants d'organisations concernées par les problèmes de handicap et d'égalité.

364. À la lumière des décisions prises concernant la programmation des dépenses publiques, il revient à chaque ministère de décider la répartition des ressources au sein de leur budget. Au cours du processus d'élaboration des politiques et des services, les ministères examinent avec soin les impacts potentiels sur les personnes handicapées et la conformité des mesures avec les obligations découlant de la Convention.

Annexes

Annexe I

Dépendances de la Couronne et territoires d'outre-mer

Dépendances de la Couronne

Île de Man

Îles anglo-normandes: bailliage de Jersey, bailliage de Guernesey (dont Guernesey et ses dépendances)

Territoires d'outre-mer

Anguilla

Bermudes

Terre antarctique britannique

Territoire britannique de l'océan Indien

Îles Vierges britanniques

Îles Caïmanes

Îles Falkland

Gibraltar

Montserrat

Pitcairn, Henderson, Ducie et Oeno

Sainte-Hélène et ses dépendances (Ascension et Tristan da Cunha)

Géorgie du Sud et îles Sandwich du Sud

Zones de souveraineté britannique d'Akrotiri et de Dhekelia

Îles Turques et Caïques

Annexe II

Synthèse des préoccupations exprimées par les organisations de personnes handicapées et d'autres au cours de l'établissement du rapport

Le Gouvernement a beaucoup échangé avec les personnes handicapées et leurs organisations au cours de l'élaboration du présent rapport pour recueillir leur avis sur la mise en œuvre de la Convention au Royaume-Uni (voir par. 351 à 355). En particulier, la version préliminaire du rapport a été mise à la disposition du public pour consultation pendant une période de dix semaines, entre mai et juillet 2011. Un grand nombre d'organisations (voir la liste ci-après) et 24 personnes ont présenté leurs observations. Les quatre commissions pour l'égalité et les droits de l'homme qui forment le dispositif indépendant de suivi et d'établissement des rapports du Royaume-Uni ont elles aussi communiqué des observations détaillées sur le rapport.

Les personnes handicapées du Royaume-Uni ont accueilli avec satisfaction la ratification de la Convention et les actions entreprises en faveur du modèle social du handicap. Elles sont heureuses d'avoir pu formuler des observations sur le projet de rapport et d'avoir été impliquées dans les processus de suivi, d'établissement du rapport et de mise en œuvre.

Un certain nombre de réponses ont été positives quant à l'approche générale adoptée par le Royaume-Uni en matière d'égalité pour les personnes handicapées, par exemple les mesures prises pour améliorer l'accès à la justice, aux transports publics et à l'environnement bâti, le cadre juridique défini pour le Royaume-Uni, la loi de 2010 sur l'égalité et l'intention d'élaborer une Stratégie de lutte contre le handicap. Certains programmes et politiques ont également été bien accueillis, notamment Access to Work («Accès à l'emploi»), Right to Control («Droit de regard»), la subvention pour adaptation du logement au handicap et le programme de 3 millions de livres sterling d'aide aux organisations de personnes handicapées.

La majorité des réponses ont fait une large place aux domaines que les personnes handicapées voudraient voir améliorés. Les paragraphes qui suivent font la synthèse des observations les plus fréquentes. La partie principale du rapport décrit déjà la situation dans un grand nombre de ces domaines en présentant la législation, les stratégies, les politiques et les indicateurs statistiques portant sur les droits consacrés par la Convention. Néanmoins, le Gouvernement constate que les observations appellent à plus de discussions, notamment quant à l'aspect concret et à l'impact sur le terrain des politiques spécifiques indiquées dans le rapport et la façon de les améliorer encore.

Des progrès ont été accomplis en matière d'égalité pour les personnes handicapées au Royaume-Uni et le Gouvernement compte bien poursuivre sur cette voie. L'opinion des personnes handicapées fait partie intégrante du processus en ce qu'elle permet de comprendre l'impact des politiques sur leur vie et la perception qu'elles en ont. Les gouvernements du Royaume-Uni s'appuieront sur ces points de vue dans leur travail, tant en termes de réflexion sur l'efficacité des lois, politiques et services en vigueur que d'élaboration de nouvelles approches.

Cette synthèse ne prétend pas refléter tous les points de vue exprimés. Certains portent sur des questions d'ordre général telles que la disponibilité d'informations accessibles, les attitudes et la compréhension des personnes travaillant auprès des handicapés, le programme de réforme de la protection sociale et le financement du secteur

public. D'autres sont plus précis et mettent l'accent sur la situation et les besoins particuliers de catégories spécifiques de personnes handicapées: les personnes âgées, les femmes (art. 6), les enfants et les jeunes (art. 7), les personnes ayant des difficultés d'apprentissage, celles qui souffrent de troubles mentaux et celles qui ont des besoins complexes.

Articles 1^{er} à 5

- Les actions du Gouvernement en faveur de la Convention et de l'égalité pour les personnes handicapées sont décrites dans l'introduction du rapport et les mesures spécifiques prises pour appliquer ces articles, dont le cadre législatif, sont exposées aux paragraphes 53 à 68;
- Selon certaines observations formulées, le rapport définit l'approche nationale de l'Angleterre, de l'Irlande du Nord, de l'Écosse et du pays de Galles concernant la mise en œuvre de la Convention, mais une stratégie à l'échelon de l'ensemble du Royaume-Uni ou un plan d'action national serait utile pour plus de cohérence et d'orientations;
- La loi de 2010 sur l'égalité a été bien accueillie, mais il a été suggéré de renforcer ses dispositions sur les aménagements raisonnables (concernant le programme Access to Work – «Accès à l'emploi» –, par exemple) et de la faire appliquer plus activement.

Article 8 Sensibilisation

- Le Gouvernement reconnaît qu'il est important de sensibiliser l'opinion aux droits des personnes handicapées. Les actions engagées dans ce domaine sont exposées aux paragraphes 78 à 87 du rapport;
- Les personnes handicapées estiment que les médias devraient donner d'elles des images plus positives et employer un langage plus approprié, surtout s'agissant de santé mentale. Certaines suggèrent que, pour veiller à ce que les personnes travaillant auprès de personnes handicapées soient plus attentives à leurs besoins et points de vue, il faudrait sensibiliser davantage les personnes valides, les professionnels et les prestataires de services aux droits des personnes handicapées.

Article 9 Accessibilité

- L'accessibilité concerne un grand nombre de domaines et les actions du Gouvernement, notamment les investissements dans les transports publics, sont exposées aux paragraphes 88 à 99 du rapport;
- L'accessibilité, et la persistance d'obstacles à la participation qu'il conviendrait d'éliminer, est un sujet récurrent dans les observations, en particulier s'agissant des bâtiments, des transports et de l'information, mais aussi dans d'autres domaines relevant d'autres articles de la Convention. Par exemple, l'article 30 (Participation à la vie culturelle et récréative, aux loisirs et aux sports) et l'article 21 (Liberté d'expression et d'opinion, et accès à l'information).

Article 10

Droit à la vie

- L'attachement du Gouvernement au droit à la vie des personnes handicapées est exposé au paragraphe 100 du rapport;
- Des préoccupations ont été exprimées concernant l'avortement au Royaume-Uni, des personnes handicapées ayant invoqué qu'il y avait un parti pris dans ce domaine dès lors que le bébé risquait d'être handicapé. Les personnes handicapées souhaiteraient par ailleurs plus de cohérence en matière de réanimation des personnes handicapées et non handicapées en cas de maladie grave.

Article 12

Reconnaissance de la personnalité juridique dans des conditions d'égalité

- Les actions du Gouvernement en faveur du droit des personnes handicapées à l'égalité de reconnaissance devant la loi et l'évolution de la situation concernant la réserve formulée à propos de la désignation d'un tuteur aux prestations sociales sont exposées aux paragraphes 104 à 117 du rapport;
- Les personnes handicapées ont invoqué un certain nombre de domaines où elles aimeraient des modifications. En particulier, elles ont suggéré de développer plus avant l'aide aux personnes qui n'ont pas la capacité de prendre leurs propres décisions, par exemple en améliorant les programmes de défense. Beaucoup se sont prononcées en faveur de la «loi de Sue» et d'une modification de la loi sur la capacité mentale pour permettre à ceux dont la relation de couple ne bénéficie pas d'un statut juridique reconnu de désigner leur partenaire comme leur plus proche parent, par le biais d'une simple déclaration officielle. Il a également été suggéré d'adopter une approche plus cohérente de l'application concrète de la législation de façon à ce que les personnes qui prennent les décisions importantes pour les personnes ayant des difficultés d'apprentissage en aient légalement le droit. Ce besoin de cohérence a également été invoqué concernant l'approche qu'ont les services professionnels (par exemple, les médecins et les services de soutien) de la prise de décisions sur la capacité d'une personne à exprimer son consentement.

Article 13

Accès à la justice

- L'action du Gouvernement en faveur de l'accès des personnes handicapées à la justice et de leur confiance dans le système judiciaire est exposée aux paragraphes 118 à 131 du rapport;
- Les personnes handicapées ont demandé que l'on remédie aux obstacles persistants dans le domaine de l'accès à la justice, notamment en améliorant l'accessibilité des bâtiments et de l'information. Selon un certain nombre d'observations, les réformes actuelles de l'aide juridictionnelle risquent d'avoir un impact disproportionné sur les personnes handicapées et de réduire leur accès à la justice. Suggestion a été faite de réexaminer la situation des personnes ayant des difficultés d'apprentissage et de celles souffrant de troubles mentaux, ainsi que la classification qui en est faite dans la législation relative à la santé mentale et aux procédures pénales. Il a également été suggéré de renforcer l'aide aux personnes ayant des difficultés d'apprentissage, plus susceptibles d'être victimes d'actes criminels, qui doivent témoigner;

- Il a par ailleurs été suggéré de revoir l'interdiction faite à certaines personnes handicapées – celles qui sont traitées pour des troubles mentaux et celles qui utilisent la langue des signes britannique – de faire partie d'un jury.

Articles 14 to 17

Liberté et sécurité de la personne. Droit de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Droit de ne pas être soumis à l'exploitation, à la violence et à la maltraitance. Protection de l'intégrité de la personne

- L'engagement du Gouvernement en faveur des droits des personnes handicapées dans ces domaines et les mesures prises pour protéger ces droits, notamment la priorité donnée à l'enregistrement des crimes de haine à l'encontre de personnes handicapées, sont exposés aux paragraphes 132 à 145 du rapport;
- Selon les observations formulées sur ces articles, certaines personnes handicapées estiment que la protection dont elles bénéficient doit être améliorée, tout comme la dignité et le respect à leur égard, pour être égale à celle réservée aux personnes non handicapées. Les personnes handicapées estiment que des améliorations sont nécessaires pour empêcher les traitements inappropriés, voire la maltraitance, dans les établissements pénitentiaires, dans le cadre des soins de santé et dans les établissements d'accueil. Il conviendrait également d'améliorer les processus de réglementation et d'inspection, par exemple, en renforçant la Commission de la qualité des soins;
- Les personnes handicapées ont également suggéré d'améliorer l'enregistrement des crimes de haine et d'harmoniser les peines prononcées de façon à ce que les crimes de haine fondés sur le handicap soient sanctionnés de la même façon que les autres crimes de haine;
- Il a été suggéré de renforcer, dans le cadre des soins de santé, la capacité des personnes handicapées, dont les jeunes, à consentir à un traitement médical.

Article 19

Autonomie de vie et inclusion dans la société

- La position du Gouvernement au regard de l'autonomie de vie et l'importance qu'il y accorde dans ses actions en faveur de l'égalité pour les personnes handicapées sont exposées aux paragraphes 173 à 192 du rapport;
- Les personnes handicapées aimeraient que l'aide des autorités locales soit plus cohérente et qu'elle leur laisse plus d'amplitude pour opérer leurs propres choix. Il a été suggéré de modifier la façon dont l'autorité locale dépense son budget pour le recentrer sur les services qu'elle est légalement tenue de fournir. Il a été également invoqué que le budget consacré aux services sociaux affecte la capacité des personnes handicapées à choisir où elles veulent vivre, la priorité étant donnée au placement en institution. Les personnes handicapées voudraient pouvoir demander des comptes aux autorités locales pour les services qu'elles fournissent;
- Les personnes handicapées ont invoqué que, lorsqu'elles emménagent dans une autre circonscription, l'aide qui leur offerte peut être moindre en raison des conditions de transfert de l'offre de soins/d'aide;

- Les personnes handicapées aimeraient que les responsabilités soient plus clairement établies concernant la fourniture des services. Il serait bon que la distinction entre les services sociaux et médicaux soit plus claire de façon à ce qu'elles puissent accéder directement aux services essentiels appropriés. L'évaluation des besoins en soins gagnerait à être faite selon une approche globale;
- Il a été suggéré d'améliorer les normes de prise en charge et de traitement des personnes handicapées dans certaines institutions et de ne pas réduire le nombre des inspections dans ces établissements. Les personnes handicapées souhaitent le maintien des services de réglementation de la prise en charge et l'amélioration du suivi des auxiliaires de soins.

Article 24

Éducation

- Le contexte législatif et politique, ainsi que les actions engagées par le Gouvernement pour améliorer le niveau d'instruction des jeunes handicapés, sont exposés aux paragraphes 230 à 251 du rapport;
- Certaines personnes handicapées ont critiqué l'approche du Royaume-Uni en matière d'éducation inclusive et le manque de clarté du Gouvernement en faveur de l'intégration des enfants handicapés dans l'enseignement ordinaire, et estiment que les politiques à venir devraient être claires sur ce point. Il a également été suggéré de prendre des mesures pour renforcer les ambitions scolaires des enfants handicapés et d'améliorer la qualité de l'enseignement, à la fois dans les écoles spéciales et classiques, par la formation et la qualification des enseignants. Des préoccupations ont été exprimées sur le processus de déclaration de besoins éducatifs particuliers, sur le fait que les enfants devraient pouvoir saisir le Tribunal chargé des besoins éducatifs particuliers et sur leur scolarisation en dehors de leur communauté locale;
- Au niveau préscolaire, les personnes handicapées estiment qu'il faudrait améliorer l'accès des enfants handicapés aux crèches et aux services de garderie;
- Pour ce qui concerne l'enseignement postobligatoire, les personnes handicapées ont suggéré d'augmenter le budget de façon à mieux répondre aux besoins des jeunes ayant des difficultés d'apprentissage et de veiller à ce que cet enseignement permette aux jeunes d'accéder à l'emploi.

Article 25

Santé

- Les actions du Gouvernement en faveur de l'égalité de soins pour les personnes handicapées et l'aide qui leur est offerte sont exposées aux paragraphes 252 à 278 du rapport;
- Les personnes handicapées aimeraient que la qualité des soins dont elles bénéficient soit améliorée grâce, par exemple, à une sensibilisation accrue à leurs besoins et à des attitudes plus positives de la part des professionnels de santé. Elles considèrent qu'il faudrait agir davantage pour remédier aux obstacles qui s'opposent à l'accès aux soins de qualité de certaines catégories de personnes handicapées, celles qui souffrent de troubles mentaux, qui ont des difficultés d'apprentissage ou qui sont malentendantes. Le handicap d'une personne ne doit pas affecter les décisions relatives à un autre traitement, qu'il soit ou non lié à son handicap. L'Institut national pour la santé et l'excellence clinique devrait examiner si l'utilisation de

l'unité de mesure QALY (année de vie ajustée sur la qualité) modifie l'approche adoptée en matière de services aux personnes handicapées ou malades chroniques par rapport aux personnes non handicapées;

- Les personnes handicapées estiment que la réforme du financement des services médicaux et sociaux ne recentre pas ces services uniquement sur les personnes considérées comme ayant des besoins d'un niveau critique. La même préoccupation a été exprimée pour les services de réadaptation (art. 26), certaines personnes handicapées considérant que les autorités locales ne doivent pas se limiter à aider les personnes ayant des besoins cruciaux ou très importants.

Article 27

Travail et emploi

- Le Gouvernement est convaincu que permettre aux personnes handicapées d'obtenir et de conserver un emploi est essentiel pour leur autonomie de vie et leur pleine participation à la société. La large gamme d'aides existantes et en cours d'élaboration dans ce domaine est exposée aux paragraphes 291 à 307 du rapport;
- Ainsi qu'il est expliqué dans le rapport, les taux d'emploi des personnes handicapées sont généralement inférieurs à ceux des personnes valides. La moyenne de ces taux ne reflète pas la situation de certaines catégories de handicapés – les aveugles et malvoyants, les personnes ayant des difficultés d'apprentissage et celles souffrant de troubles mentaux –, qui sont plus susceptibles d'être au chômage. Des personnes handicapées ont préconisé d'analyser l'utilisation des programmes d'aide à l'emploi par type de handicap de façon à mieux cibler les besoins de groupes spécifiques;
- Il a été suggéré que, lorsqu'une personne handicapée est considérée comme apte au travail suite à une Évaluation de la capacité de travail, il faut répondre à ses besoins d'aide pour trouver un emploi et l'obtenir. Des préoccupations ont également été exprimées quant au fait que, pour décider si une personne était apte au travail, toute Évaluation de la capacité de travail devait prendre en compte la santé mentale et l'état de santé variable de cette personne. Les personnes handicapées aimeraient également être davantage aidées pour s'installer à leur compte ou créer une coopérative.

Article 28

Niveau de vie adéquat et protection sociale

- Le Gouvernement entend réformer le système de protection sociale de façon à ce que l'aide soit ciblée sur ceux qui en ont le plus besoin et que le système soit plus simple et juste. Ce projet de réforme est exposé aux paragraphes 308 à 317 du rapport;
- Les personnes handicapées considèrent que, dans le cadre du projet de réforme et compte tenu de son ambition de réduire les dépenses publiques, le Gouvernement devrait éviter les mesures qui auraient un impact disproportionné sur elles par rapport aux personnes valides. Par exemple, le Gouvernement est invité à vérifier que les modifications apportées à l'allocation d'invalidité sont bien conformes à l'amélioration constante des conditions de vie préconisée à l'article 28 de la Convention. Il a été invoqué que modifier les conditions de location des logements sociaux risquait d'être source d'incertitude et de rompre les liens sociaux des personnes handicapées, notamment des jeunes handicapés vivant chez leurs parents.

Article 29

Participation à la vie politique et à la vie publique

- Le Gouvernement tient à ce que les personnes handicapées puissent participer pleinement à la vie politique et publique. Les mesures prises dans ce domaine sont exposées aux paragraphes 318 à 326 du rapport;
- Avec le projet de «Big Society» et la tendance croissante au localisme, les personnes handicapées aimeraient que le Gouvernement précise de quelle façon elles pourront participer et jouer un rôle plein et actif.

Article 32

Coopération internationale

- Le Gouvernement du Royaume-Uni soutient la ratification et la mise en œuvre de la Convention et appelle les États qui ne l'ont pas encore fait à travailler sur la question. Les différentes actions entreprises pour appuyer la coopération dans le domaine du handicap sont exposées aux paragraphes 345 à 347 du rapport;
- Tout en se félicitant de l'engagement pris par le Royaume-Uni de consacrer 0,7 % de son PIB à l'aide publique au développement d'ici 2013, un certain nombre d'organisations ont suggéré que le handicap soit une priorité dans le travail de développement international du Royaume-Uni, que les questions de handicap soient intégrées dans les programmes d'aide et que le Royaume-Uni fasse pression pour inclure le handicap dans les objectifs du Millénaire pour le développement.

Article 33

Suivi et établissement des rapports

- Le Gouvernement est déterminé à associer les personnes handicapées au suivi et à la mise en œuvre de la Convention, à l'établissement des rapports et à la participation des personnes handicapées aux décisions qui affectent leur vie. Les actions engagées à cet effet sont exposées aux paragraphes 348 à 350 du rapport;
- Les personnes handicapées ont accueilli avec satisfaction la possibilité de participer au processus d'établissement du rapport et de formuler des observations sur le projet de rapport. Elles auraient cependant voulu disposer de plus de temps et regrettent que le rapport ne reflète pas suffisamment leurs observations et ni n'y réponde pas.

Organisations qui ont formulé des observations au cours de l'élaboration du projet de rapport

- 1 RNIB (Royal National Institute for the Blind)
- 2 Action on Hearing Loss (ex-RNID – Royal National Institute for Deaf People)
- 3 Spinal Injuries Association
- 4 Equality 2025
- 5 Employers Forum on Disability
- 6 Partners for Inclusion (Partnership Board for People with physical, sensory and cognitive impairments)

7	Share the Vision
8	Neurodiversity International, Autistic Rights Movement UK
9	Deaf Ex-Mainstreamers' Group Ltd
10	Action for Mental Illness
11	National Association of Deafened People
12	British Deaf Association
13	TAG (Telecommunications Action Group)
14	Fédération internationale des associations de lutte contre la lèpre
15	Action on Disability and Development International
16	Leonard Cheshire Disability (International Department)
17	Bond (organisme britannique rassemblant les ONG travaillant dans le domaine du développement international)
18	People First (Écosse)
19	Scottish Association for Mental Health (SAMH)
20	Disability Action (Irlande du Nord)
21	Children with Disabilities Strategic Alliance (Irlande du Nord)
22	Learning Disability Wales
23	Disability Wales
24	Inclusion Scotland
25	Disability Awareness in Action
26	Alliance for Inclusive Education
27	Equalities National Council
28	SCOPE
29	Preston Disc
30	Norfolk Coalition of Disabled People
31	National People First
32	REGARD
33	Capability Scotland
34	MEMPHASIS
35	Leicestershire Centre for Integrated Living
36	Learning Disability Coalition
37	Guide Dogs Association

38	Mencap
39	Social Care Institute for Excellence
40	Disability Charities Consortium
41	Independent Disability Council
42	Femauro
43	Newlife Foundation for Disabled Children
44	Commissions pour l'égalité et les droits de l'homme
45	UK Disabled Peoples Council
46	Sorenson Communications Inc

Annexe III

Convention relative aux droits des personnes handicapées: groupe de travail

Mandat

Le groupe de travail a pour mandat:

1. Conformément au paragraphe 3 de l'article 33 de la Convention, de garantir que les organisations de personnes handicapées soient associées et participent à la fonction de suivi de la Convention, et
2. D'émettre un avis indépendant au Bureau chargé des questions de handicap et au Gouvernement du Royaume-Uni sur les questions que la mise en œuvre et le suivi de la Convention relative aux droits des personnes handicapées soulèvent, ainsi que l'établissement des rapports, notamment:
 - Difficultés concernant la mise en œuvre de la Convention du point de vue des personnes handicapées et de leurs organisations. Par exemple, les opinions sur les lacunes dans la mise en œuvre ou sur ce qu'il faut améliorer pour garantir la réalisation des droits, communiquer sur les bons résultats et les progrès réalisés;
 - Idées sur ce que les personnes handicapées et d'autres doivent savoir sur la Convention et comment transmettre cette information;
 - Partager les informations sur ce que les organisations membres du groupe de travail et le Gouvernement font pour promouvoir la Convention et sensibiliser la population.

Autorité

Le groupe n'a pas de pouvoir décisionnaire (par exemple, il ne peut pas prendre de décisions politiques). Le Gouvernement du Royaume-Uni s'appuie sur ses avis et recommandations pour mener ses activités relatives à la Convention et à l'établissement du rapport que le Royaume-Uni doit présenter à l'Organisation des Nations Unies en juillet 2011.

Composition

- L'admission se fait sur invitation. Le groupe se composera de représentants des organismes énumérés à l'annexe A ci-après;
- Le groupe sera présidé par un membre du Disabled People's Council («Conseil des personnes handicapées du Royaume-Uni»);
- Le cas échéant, le Président peut faire appel à des experts d'autres organisations de personnes handicapées et du Gouvernement.

Durée

- Le groupe a été créé en juillet 2010 et devrait achever sa mission en décembre 2011, lorsque son rôle et sa composition seront réexaminés une fois le premier rapport du Royaume-Uni sur la Convention soumis à l'Organisation des Nations Unies, et qu'il sera décidé du travail à poursuivre.

Fréquence des réunions

- Le groupe se réunira régulièrement, en tant que de besoin, pour que les points de vue exprimés soient intégrés dans le processus d'établissement du rapport. Les réunions se dérouleront au siège du Bureau chargé des questions de handicap, sauf disposition contraire.

Composition

- UK Disabled People's Council;
- Disability Action Northern Ireland;
- Equalities National Council;
- REGARD (lesbiennes, gays, bisexuels et transgenres handicapés);
- Inclusion Scotland;
- ALLFIE (Alliance for Inclusive Education);
- Norfolk Coalition of Disabled People;
- National People First;
- Disability Wales;
- Disability Equality Limited;
- SCOPE;
- RADAR.

Réseau de réseaux

Composition

- Age UK;
 - Inclusive Living Sheffield;
 - Leicestershire Centre for Independent Living;
 - Mind;
 - National Centre for Independent Living;
 - People First;
 - Richmond Users Independent Living Scheme;
 - Royal National Institute for the Blind;
 - Spinal injuries Association;
 - RADAR;
 - Shaping Our Lives;
 - Royal National Institute for Deaf People.
-